

# REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

15 JUIN 2011

Compte-rendu

---

**définitif**

15 juin 2011 - 14 H 30

Ancienne salle des délibérations du Conseil Général– Niort

**CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

## REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 15 juin 2011

---

### Etaients présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

#### *Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche (*arrivé en cours de séance*)
- M. Daniel DAVID, maire de Benet
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres (*mandat de M. Joël MISBERT*)
- M. Claude GARAUT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (*mandat de M. Dominique SOUCHET*)
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde (*mandat de M. Christian GUERINET*)

#### *Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées*

- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Jean-Luc SERVANT, Président de la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime,
- M. Jean GUILLOUX, Président du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- M. Jean-Michel GRIGNON, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Jean-Marc RENAUDEAU, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres (*mandat de l'AIDS*)
- M. Manuel MERCIER, CCIT 79
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85

#### *Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics*

- M. Claude DALLET, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Lionel RIMBAUD, ARS Poitou-Charentes
- M. Pierre BARBIER, DDTM Vendée (*mandat de M. le Préfet de la Vendée*)
- M. Didier AUBERT, DDT Deux-Sèvres
- M. Frédéric NADAL, DDT Deux-Sèvres
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes (*mandat de la Préfecture de Région Poitou-Charentes*)
- M. Jean-François LUQUET (ONEMA)

**Assistaient en outre les personnes suivantes :**

- M. Mathieu CHUPEAU (SIAH de l'Autize et de l'Egray),
- Mme Sandie GATINEAU (Service de eaux de la ville de La Rochelle)
- M. Maggy GRILA (Conseil général 85),
- M. Cyril BRABARIT (CAEDS)
- M. Edouard ONNO (DDT 79)
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE

**Etaient excusés :**

- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire
- Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseil général de la Charente-Maritime
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise (*mandant de M. Jean-Michel BERNARD*)
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noisé
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis
- M. René GIBault, Conseil général de la Vienne
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soule
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- . Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD
- M. Daniel SACRE, maire de Nalliers
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime
- M. Philippe MOUNIER, Président du syndicat des marais mouillés de Vendée
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Marcel MOINARD, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la CLE du 17 mai 2011 ;
- 2 - Avis sur le projet de classement des cours d'eau en listes 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (avis avant arrêté du Préfet coordonateur de bassin),
- 3 – Avis sur le projet d'aménagement de la ZAC de Touvent (commune de l'Île d'Elle) ;
- 4 – Point sur la problématique des plans d'eau sur les bassins amont de l'Autize et de l'Egray (SIAH Autize-Egray),
- 5 – Bilan de l'étiage 2010 à partir des indicateurs du SAGE,
- 6 – Points d'actualité sur la situation de l'étiage 2011 et rappel des règles de gestion des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard,
- 7 - Questions et informations diverses.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 17 mai 2011**

L'animateur précise que le compte-rendu a été envoyé par mail aux membres de la CLE le 10 juin et mis simultanément à la disposition de ces derniers sur l'emplacement qui leur est dédié sur le site internet de l'IIBSN. Il fait aussi partie des documents remis sur table en séance. Dans ce bref délai entre l'envoi du document et la tenue de la CLE aucune remarque ne lui est parvenue.

M. DALET demande à ce que le projet de compte-rendu soit modifié de la manière suivante pour mieux rendre compte de ses propos (page 6).

Ainsi, la formulation :

« M. DALLEY rappelle :

- qu'un rapport d'activité est rédigé chaque année et les actions projetées pour l'année suivantes discutées au sein du comité de pilotage de chacun des programmes « Re-sources »,
- que l'agence de l'eau a rédigé un bilan à mi-parcours pour les 4 programmes qui ont débuté en 2007,
- que l'Etat ..... »

est modifié en :

« M. DALLEY rappelle :

- qu'un rapport d'activité est rédigé chaque année et les actions projetées pour l'année suivantes discutées au sein du comité de pilotage de chacun des programmes « Re-sources »,
- que dans le cadre d'un Contrat territorial, le porteur doit réaliser un bilan à mi-parcours et un bilan final avec une évaluation globale de l'opération. Pour deux des opérations "Re-Sources" du périmètre du SAGE portées par le SERTAD (Corbelière et Touche Poupard) et signées en 2007, le bilan final sera réalisé courant 2012.
- que l'Etat... »

Cette demande une fois prise en considération, le compte-rendu de la CLE du 17 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

## **II – CLASSEMENT DES COURS D'EAU – LISTE 1 / LISTE 2**

L'animateur rappelle l'origine et les conséquences générales du classement des cours d'eau, puis détaille les éléments concernant le bassin versant de la Sèvre niortaise (cf. pages 4 à 11 du power-point de présentation à la CLE du 15 juin – annexe n°1).

En première approche, il souligne que les remarques des maîtres d'ouvrage locaux ont bien été prises en considération mais qu'en raison de la détection d'imprécisions, de différences significatives ou d'erreurs manifestes entre les différents documents transmis par la DREAL Centre (cartes, tableaux Excel, table attributaires de fichiers SIG,..) il lui semble souhaitable de repreciser ces éléments avec les services de l'Etat et de refaire un point avec les différents maîtres d'ouvrages avant de proposer un projet d'avis à la CLE. La date butoir pour répondre ayant été fixée finalement à la fin du mois de septembre, cela laisse en effet une certaine latitude à celle-ci pour se prononcer.

M. PELLERIN s'interroge ensuite sur deux points :

- La raison de l'absence du Virson (17) dans la liste 1 alors que de nombreux autres affluents ont été intégrés à cette liste ;
- L'absence de cohérence dans le projet avec le classement en liste 2 de deux fractions de l'Autize (deux tronçons en liste 2 séparés par un tronçon qui ne l'est pas...alors que l'ensemble de l'Autize jusqu'à sa confluence avec le Saumort était proposé au classement en liste 2 lors de la consultation initiale). Le poisson devra donc « prendre un taxi » entre Nieul sur l'Autize et l'entrée de la rivière dans le département des Deux-Sèvres pour remonter ce cours d'eau. Il lui paraît donc nécessaire d'appliquer une cohérence interdépartementale et/ou interrégionale dans le choix de ces classements et de classer l'Autize sur toute sa section vendéenne.

Sur ce second point, l'animateur explique qu'un certain nombre d'arguments vont cependant dans le sens de ce choix, même s'il reconnaît que, sur un plan strictement piscicole, le raisonnement paraît effectivement difficilement compréhensible.

Il précise ainsi qu'il existe deux maîtres d'ouvrages avec des financements et des moyens financiers distincts sur l'aval de l'Autize (hors partie située dans le marais) :

- le SYCRA (partie aval jusqu'à l'entrée dans le département des Deux-Sèvres),
- le SIAH Autize-Egray (de son entrée dans le département 79 à sa source).

Il indique que le SYCRA estimait impossible de réaliser l'ensemble des travaux demandés, avec les moyens techniques et financiers à sa disposition et dans les délais impartis, si l'intégralité de l'Autize dans sa partie vendéenne venait à être classée en liste 2 (19 ouvrages concernés sur cette section). C'est pour cette raison que seul un tronçon, avec environ 5 ouvrages, a été proposé au classement aujourd'hui. Il souligne que dans une stricte logique piscicole, il aurait été « facile » de s'arrêter à ce seul classement sur l'Autize, mais qu'il avait été estimé plus judicieux de « commencer » aussi les travaux sur une partie plus en amont (avec un autre maître d'ouvrage, et donc d'autres moyens financiers) en anticipant sur un futur classement du chaînon manquant du cours d'eau entre ces deux sections.

Il rappelle en effet :

- que si la liste 2 est clairement identifiée comme une liste contraignante, avec un délai de 5 ans pour réaliser les travaux de mise en conformité des ouvrages présents sur les sections de cours d'eau placés en liste 2,
- la liste 2 est aussi clairement identifiée comme une liste évolutive dans le temps. Le fait de ne pas être classé aujourd'hui dans cette liste 2 ne présage pas du classement du cours d'eau lors d'une prochaine révision.

Il indique d'ailleurs que les documents envoyés par les services de l'Etat comportent une cartographie des cours d'eau destinés à terme à être classés en liste 2, et que l'Autize y figure d'ailleurs dans son intégralité jusqu'à sa confluence avec le Saumort.

Sur le premier point de la question de M. PELLERIN, M. POUGET rappelle :

- que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques précise que les cours d'eau classés en liste 1 doivent être sélectionnés dans des enveloppes identifiées par le SDAGE comme « réservoir biologique », « cours d'eau en très bon état écologique » ou « axes grands migrateurs » (ce qui ne semble pas être le cas du Virson),
- qu'il est cependant possible d'étendre ce classement en liste 1 dans le cadre de la concertation, notamment lorsqu'il y a présence avérée d'anguilles sur le cours d'eau et que celui-ci figure dans la zone d'activité prioritaire (ZAP) pour l'anguille. Il souligne que c'est le cas pour le Virson mais aussi pour les nombreux cours d'eau de l'amont des Deux-Sèvres qui ont déjà été rajoutés sur cette base à la proposition initiale.

En conclusion, il ne lui semble pas incohérent de proposer le classement du Virson en liste 1 dans l'avis que remettra la CLE (si il y a effectivement de l'Anguille sur le Virson).

M. AUBERT constate pour sa part que les classements proposés correspondent à ce qui avait été décidé en commissions de concertation l'année dernière.

M. BARBIER confirme pour sa part que les discussions, notamment sur l'Autize, ont porté sur la faisabilité des opérations prescrites par ces classements, au regard des moyens dont le maître d'ouvrage dispose et au regard des délais impartis. M. RICHARD estime qu'il vaut mieux être réaliste (et s'acharner effectivement à tenir ses engagements) plutôt qu'utopiste, tout en oubliant pas que ce classement actuel n'est qu'une étape et qu'il faudra continuer par la suite. A l'exemple de nombreux autres domaines où on use et abuse des dérogations, M. DUGLEUX se demande s'il n'aurait pas été plus pertinent (en matière de logique de territoire, d'affichage et de cartographie) de classer l'intégralité des cours d'eau destinés à terme à être classés en liste 2, quitte ensuite à déroger à l'exécution lorsque les contraintes financières ne permettent pas d'atteindre cet objectif. M. AUBERT rappelle que le classement des cours d'eau proposé concerne plus de 150 ouvrages uniquement dans les Deux-Sèvres...

M. MORIN souhaite ensuite se faire préciser quelle est la personne responsable de l'arbitrage final et qui signera le document final. M. AUBERT informe que le Préfet coordonateur de bassin devrait prendre un arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2011.

M. MORIN demande pour quelle raison la Courance a été déclassée. L'animateur confirme que les maîtres d'ouvrages ont effectivement dit qu'il leur semblait difficile de réaliser l'ensemble des travaux demandés, mais précise qu'il ne connaît pas la raison pour laquelle l'ensemble du linéaire a ensuite été déclassé. M. AUBERT rappelle que le président de ce syndicat avait annoncé qu'il n'aurait pas les moyens de financer et mettre en place ces travaux.

M. POUGET intervient sur la nécessité de bien user de la bonne terminologie pour s'exprimer. En effet, en l'occurrence, il n'est pas possible de dire que la Courance a été déclassée puisque les linéaires présentés jusqu'à maintenant étaient des propositions et des bases de discussion, et non un classement.

M. DUGLEUX s'étonne toutefois que l'argument financier ait pu être avancé pour « déclasser » la Courance dans son intégralité alors que ce cours d'eau fait l'objet d'un Contrat Milieux Aquatiques qui représente un levier financier non négligeable, notamment au travers des crédits de l'Agence de l'eau. Il rappelle d'autre part que le syndicat de la Guirande fait déjà un énorme travail de renaturation et d'effacement et s'étonne par conséquent que ce cours d'eau n'ait pas non plus été identifié dans ce classement. Il estime pour sa part que cela n'incite pas les syndicats de rivière à aller plus loin dans la mise en œuvre des objectifs de leur CTMA et que, dans le cadre de la gouvernance des ces syndicats (Courance-Guirande-Mignon) cela n'encourage pas ceux qui veulent aller de l'avant et porter des projets difficiles à mettre en œuvre. Pour lui, l'argument financier tient d'autant moins que les trois syndicats ont pour projet de fusionner et que cette mutualisation des moyens va permettre à terme d'être plus efficace.

Mme GABORIAU note que si les 3 présidents de syndicats ont effectivement la volonté de fusionner, les conseils syndicaux ne se réuniront qu'en juin. La démarche est donc encore loin d'être menée à terme.

M. AUBERT abonde dans ce sens en rappelant qu'il y a encore des communes du bassin versant qui n'adhèrent à aucune de ces structures et qu'il n'y adonc pas encore de cohérence territorial. Il signale qu'il a d'ailleurs inscrit la fusion de ces syndicats dans le cadre du nouveau schéma d'intercommunalité.

M. DUGLEUX s'inquiète toutefois que ce projet de classement (qui engagera les syndicats pour plusieurs années) ne prenne pas en compte une réalité (la fusion) imminente et cela d'autant plus que les financeurs risquent ensuite de concentrer leurs financements sur les seuls secteurs classés. Sur ce dernier point, M DALLET souligne que ce ne sont pas tant les financements publics (AELB, CG, ...) qui feront défaut mais bien les capacités d'autofinancement des syndicats.

M. DUGLEUX indique enfin qu'il lui semble essentiel que les syndicats tentent d'élargir leur appel de fonds à l'ensemble des communes du bassin versant et non pas aux seules communes traversées par les cours d'eau.

L'animateur illustre les conséquences du choix de la logique « aval – amont » retenue en rappelant par exemple que le Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre, structure qui porte un CTMA sur l'amont de Niort, n'est pas non plus concerné par le classement. Cette règle concentre donc les efforts sur les syndicats et maîtres d'ouvrage situés sur l'aval.

**En conclusion, M. MORIN retient pour la CLE le principe d'une délibération en septembre :**

- Avec la proposition d'inclusion du Virson dans la liste 1,
- Après questionnement des structures « maîtres d'ouvrages » pour connaître leur positionnement sur la proposition actuelle et leurs motivations pour celles qui n'ont plus de tronçons concernés,
- Après consultation de la DREAL et des services de l'Etat pour vérifier la cohérence et l'exactitude des différentes données communiquées,
- Avec les interrogations de la CLE sur l'absence d'efforts sur certains cours d'eau alors que d'autres (Autizes) en ont fait.

## **II – PROJET DE LA ZAC DE TOUVENT SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'ELLE (85)**

L'animateur présente les éléments de synthèse de ce dossier et ses interrogations sur ce projet (cf. diapos 12 à 18 du power-point de présentation de la CLE du 15 juin –annexe n°1).

M. MORIN demande ensuite à quelle étape de la procédure d'autorisation cette demande d'avis de la CLE se situe.

M. BARBIER répond qu'il lui semble que cette sollicitation a été faite un peu prématurément sur ce dossier puisqu'on se situe au tout début de la procédure, alors que le dossier est encore entre les mains de la conférence administrative, et que l'administration est encore en train de demander des compléments d'information au pétitionnaire. Il souligne à décharge que le cadre de la procédure de consultation n'est pas clairement formalisé dans la loi et qu'il n'y est notamment pas précisé à quel moment la CLE doit être consultée : tout en amont de la procédure, ou juste avant l'enquête publique lorsque les services de l'Etat considèrent le dossier comme « recevable » ? Il précise que la seconde option lui paraîtrait plus logique et judicieuse et que la CLE devrait émettre sur le présent projet un avis réservé, ou

même un avis différé, dans l'attente des compléments demandés par l'administration. Il estime enfin que tous les points abordés en CLE (et notamment la question portant sur les inondations) méritent des réponses afin de pouvoir les intégrer au dossier présenté à l'enquête publique. Il conclut en affirmant que dorénavant de tels dossiers ne seront plus présentés en l'état à la CLE.

M. MORIN demande ensuite si d'autres membres de la CLE souhaitent intervenir pour demander des éclaircissements, aborder des thématiques oubliées ou relever des contradictions dans les éléments présentés.

M. BOUCARD précise qu'il estime pour bien connaître ce secteur qui était un ancien communal que la zone est effectivement inondable. Il lui semble d'autre part que l'objectif réel du creusement du fossé (mesure compensatoire) est plutôt de récupérer de la terre pour endiguer le secteur aménagé situé entre le canal de Vix et le canal de Pomère afin de le protéger des inondations. Il conclue en estimant lui aussi que ce dossier est incomplet.

M. GUERET confirme que ce secteur était bien l'ancien communal de l'Île d'Elle, que cette zone est située en zone de marais et en secteur Natura 2000. Il estime en tant que représentant de la LPO 85 que la mesure compensatoire proposée mérite pour le moins d'être précisée et affinée et qu'il diagnostique lui aussi, à l'instar de M. BOUCARD, une volonté d'endiguer la partie à aménager.

M. LUQUET précise que les services départementaux de l'ONEMA viendront évidemment en renfort des services instructeurs pour compléter cette expertise et ce dossier. Il estime toutefois, en raison du niveau de protection réglementaire des zones situées aux alentours du projet et du constat de la disparition progressive des prairies semi-halophiles sur ce secteur, que les mesures compensatoires mériteraient d'être beaucoup plus volontaristes et que la commune a vraisemblablement les moyens de faire mieux en la matière (délocalisation sur un autre secteur, plus grande plus-value environnementale, plus grande superficie concernée,...).

M. PELLERIN fait tout d'abord écho aux propos de M. BARBIER en estimant qu'il ne faut pas faire de procès d'intention sur l'instruction qui est en cours. Il souligne cependant tout l'intérêt que la CLE ait connaissance des dossiers suffisamment en amont de l'enquête publique pour pouvoir éventuellement l'amender sans être obligé d'aller ensuite à la confrontation une fois le dossier totalement bouclé. Il constate ensuite que malheureusement ce dossier se situe dans le contexte et la lignée de ces projets qui contribuent au comblement du marais (que cela soit par le drainage, la mise en culture ou l'urbanisation).

M. SERVANT regrette pour sa part qu'une nouvelle fois ce type de dossier vienne illustrer les conséquences négatives des exigences de mesures compensatoires sur la préservation des terres agricoles. Il souligne en effet que pour ce projet de 40.000 m<sup>2</sup>, ce ne sont pas moins de 16.000 m<sup>2</sup> de terres agricoles qui sont aussi enlevées à l'agriculture sous forme de mesures compensatoires. Il regrette que ce système constitue en quelque sorte un « double prélèvement » alors que par ailleurs on essaye d'économiser les terres agricoles.

M. DAVID demande ensuite si le dossier précise les raisons de l'extension de la ZAC (besoins d'extension des entreprises déjà présentes ? Même si l'allotissement en petites parcelles ne semble pas plaider en ce sens). L'animateur précise que ces éléments ne figurent pas dans le dossier.

M. RIMBAUD estime qu'à ce stade du projet de ZAC il lui paraîtrait essentiel de posséder les éléments de l'étude du zonage d'assainissement et qu'il aurait aussi intéressant de posséder une typologie du type d'entreprises (industrie, artisanat) susceptibles d'être accueillies au vue des risques potentiels présents sur ce site. M. BARBIER reconnaît que c'est très rare de voir proposé un assainissement non collectif sur ce type de dossier de ZAC (surtout en zone humide) et que cela constitue autant d'éléments d'imprécision supplémentaires. L'animateur souligne que le dossier ne donne pas non plus d'explication quant au choix d'un dispositif ANC plutôt qu'un raccordement au réseau collectif.

M. RICHARD estime pour sa part qu'un pareil dossier ne devrait pas être présenté en l'état à la CLE : les services de l'Etat n'ont en effet pas achevé l'étude de ce dossier et il ne faudrait pas que la CLE ait ensuite à faire deux fois le même travail d'analyse et de passage devant la CLE.

M. BARBIER propose donc que la CLE soit consultée dans le cadre de la procédure d'autorisation « loi sur l'eau » uniquement une fois que les dossiers auront été considérés comme « recevables » par les services de l'Etat, ce qui signifie, une fois que les pièces complémentaires demandées par les services apportés par le pétitionnaire, avant la conférence administrative, et en amont immédiat de l'enquête publique.

A la question de M. MORIN, la CLE approuve ce principe. Un avis de la CLE sera envoyé dans ce sens, en prenant néanmoins en compte les remarques émises au cours de la séance.

### **III – POINT SUR LA PROBLEMATIQUE « PLANS D'EAU » SUR L'AMONT DES BASSINS DE L'AUTIZE ET DE L'EGRAY**

L'animateur rappelle que l'attention de la CLE a été attirée à plusieurs reprises par courrier sur le problème que constitue la présence de nombreux plans d'eau (et leur gestion) sur l'amont de certains sous-bassins versants, mais que

les ordres du jour des séances de CLE et la procédure d'approbation du SAGE n'avaient pas permis jusqu'alors d'aborder ce sujet en CLE. Il précise que le SIAH de l'Autize et de l'Egray s'est lancé l'année dernière dans la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA), que cette démarche a commencé par la réalisation d'une étude-diagnostic, et que les conclusions de cette étude pointaient notamment la problématique des plans d'eau comme une des causes de non atteinte du bon état écologique sur certains sous bassins versants de ce secteur. L'animateur fait ensuite lecture d'un extrait de la lettre adressée par le président du SIAH à la CLE, lettre qui précise que « ...le problème principal des bassins versants de l'Autize et de l'Egray pour l'atteinte du BEE est du à la multiplication des plans d'eau». Il cède ensuite la parole à M. Mathieu CHUPEAU (technicien du SIAH de l'Autize et de l'Egray) qui développe ces éléments au cours de son exposé oral (cf. power-point en annexe n°2).

M. CHUPEAU conclue que le syndicat souhaite afficher deux lignes d'action simultanées et équilibrées sur la problématique de la continuité écologique : un travail sur les ouvrages hydrauliques et chaussées de moulins, un travail sur les plans d'eau. Il souligne que le syndicat tient donc tout particulièrement à ce qu'une démarche volontariste soit bien mise en place sur cette dernière ligne pour que l'action du syndicat ne soit pas perçue comme seulement réalisée au dépend des propriétaires d'ouvrages hydrauliques.

M. PELLERIN dit comprendre cette volonté de mener cette démarche de pair. Il souhaite ensuite savoir si des comparaisons avaient pu être faites avec les inventaires réalisés il y a quelques années sur le secteur vendéen dont le contexte hydrogéologique est comparable à celui de l'Autize. M. CHUPEAU répond que ce rapprochement n'a pas été réalisé.

M. MORIN demande ensuite quels critères ont permis de définir les 8 ou 10 plans d'eau prioritaires proposés par le SIAH. M. CHUPEAU répond que cette sélection a été faite sur des critères de configuration, de taille des plans d'eau par rapport au gabarit du cours d'eau et en fonction de l'obstacle qu'ils constituent pour le passage des poissons. Il rappelle ensuite que la plupart de ces étangs se trouvent sur le chevelu amont des cours d'eau, sur des ruisseaux généralement de moins de 1 mètre de large et avec des lits mineurs et majeurs restreints. La présence de plans d'eau est donc particulièrement impactante pour les cours d'eau.

M. GUILLET s'interroge ensuite sur l'origine et l'usage de ces étangs. M. CHUPEAU explique qu'il y a trois types de plans d'eau :

- Les enclos piscicoles,
- Les plans d'eau d'irrigation,
- Les plans d'eau de loisirs.

Les premiers sont des étangs qui ont été autorisés dans les années 1950-1960 pour produire du poisson sur la base de concession de 30 ans. Il rappelle ensuite que les règles inscrites dans ces concessions stipulaient que les sites devaient être remis en état à l'échéance de cette concession. Il souligne enfin que, bien que le terme de la concession soit souvent échu, les plans d'eau existent toujours et les sites n'ont pas été remis en état.

Pour les seconds, il note que s'ils respectaient peut-être autrefois la réglementation, celle-ci ayant évolué, ces plans d'eau ne respectent généralement plus aujourd'hui la réglementation. Il conclut enfin en précisant que les plans d'eau de loisirs sont quant à eux à priori réglementaires.

M. SERVANT estime que la présentation qui vient d'être faite est par trop pessimiste et ne met pas assez en avant les aspects positifs de leur présence, même s'il reconnaît qu'il est sans doute nécessaire d'y prévoir des aménagements pour diminuer leur impact sur la vie piscicole. En termes d'utilité, il souligne pour sa part l'intérêt des plans d'eau :

- Pour le maintien d'une certaine activité piscicole (même si celle-ci est peut-être différente de celle qui aurait existé sans les plans d'eau),
- Pour certains usages agricoles (abreuvements ou irrigation).

Au vue de la présentation, il dit avoir l'impression que l'objectif du syndicat est de supprimer tous les plans d'eau et souhaite savoir si cela est réellement le cas où si, moyennant certains aménagements, il est possible de faire en sorte qu'il y ait coexistence entre l'intérêt des milieux et la poursuite d'activités. M. CHUPEAU répond que de simples aménagements peuvent en effet répondre au seul volet de la continuité piscicole, mais qu'ils ne résoudront en rien les difficultés liées aux modifications des paramètres physico-chimique de l'eau liés à leur présence. Il souligne que la présence de populations d'écrevisses à pattes blanches est avérée en amont de ces plans d'eau mais qu'elles en sont absentes à l'aval immédiat. Il cite ensuite l'exemple du Thouet où des différences de température de 7°C ont été mesurées, au mois d'août, entre l'amont et l'aval d'un plan d'eau. Il explique ensuite que les populations de truite fario et d'écrevisses à pattes blanches ne peuvent pas survivre dans ces conditions et que le seul aménagement des plans d'eau ne peut pas résoudre ce problème. Il rappelle enfin que les plans d'eau captent des écoulements qui pourraient bénéficier au soutien des débits de cours d'eau et contribuent à l'évaporation de l'eau à hauteur de 1,5 litre par seconde et par hectare de plan d'eau. L'animateur souligne à titre de comparaison que les débits de l'Autize mesurés à l'aval (Saint Hilaire) oscillent généralement entre 30 et 50 litres par seconde.

M. RENAUDEAU demande combien d'étangs ont été recensés sur le territoire du SIAH. M. CHUPEAU répond que 41 plans d'eau ont été recensés, mais que cette évaluation fluctue en fonction des sources de renseignements et que pour cette raison leur recensement doit être poursuivi.

M. GUILLET demande quelles sont les proportions observées entre les différents types de plans d'eau et s'il est possible d'avoir une estimation des volumes stockés que cela peut représenter. M. CHUPEAU répond que la surface

cumulée de ces plans d'eau représente 41 hectares, mais qu'aucune estimation des volumes n'est disponible. En ce qui concerne la proportion entre les différents usages, il précise que ces données existent mais qu'il ne les connaît pas de tête.

**M. AUBERT demande à ce que le SIAH se rapproche de la DDT 79 et plus particulièrement de son unité « ouvrages et travaux » pour envisager conjointement, à l'exemple de ce qui est déjà réalisé sur le Thouet, une politique globale (concertée et en partenariat avec la chambre d'agriculture) de régularisation et de mise aux normes.** Il souligne que ce travail permet en effet de bénéficier de subventions au titre d'opérations groupées au regard, soit de la continuité écologique, soit du stockage d'eau. M. DALLET précise que ces opérations peuvent bénéficier d'aides dans le cadre du CTMA.

Pour répondre en partie à la question de M. GUILLET, M. RENAUDEAU rappelle que la zone concernée est un secteur d'élevage situé entre plaine et Gâtine et que bon nombre de plans d'eau servent aux éleveurs à sécuriser leur production de fourrage pour leurs animaux. M. GUILLET répond qu'il ne faudrait pas oublier non plus l'arboriculture et l'irrigation des vergers.

M. MORIN estime pour sa part que, puisque le SIAH souhaite impulser une démarche de mise en conformité, il lui faut tout d'abord affiner son état des lieux (recensement et statuts des plans d'eau), appliquer ensuite les règles dans un principe d'équité et mettre enfin en face des échéances et des calendriers. Il met enfin l'accent sur l'indispensable pédagogie qui doit accompagner ce programme et abonde ensuite dans le sens du SIAH en ce qui concerne le nécessaire équilibre à trouver entre les politiques menées sur les plans d'eau et les ouvrages hydrauliques. Par contre, en raison notamment de la présence de plans d'eau d'irrigation de vergers implantés sur des parcelles drainées, il lui semble pour sa part que la problématique ne doit pas uniquement se cantonner à l'aspect quantitatif mais se pencher aussi sur le volet qualitatif en raison du risque de transferts rapides de certaines molécules vers les cours d'eau.

M. MORIN demande ensuite si l'aspect administratif de la gestion de la conformité est bien du seul ressort de l'Etat. Sur ce point, M. AUBERT confirme que c'est bien le cas et que celui-ci commence effectivement à réfléchir à la mise en place d'opérations groupées de régularisation, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, pour essayer autant que faire se peut d'avoir des retenues régularisées, déconnectées du cours d'eau, et échappant pour cette raison aux autorisations estivales de prélèvements d'eau.

L'animateur reconnaît que les documents du SAGE actuels ne mettent que très peu ces éléments en exergue et que cela peut en partie s'expliquer par l'absence de représentant de ce secteur au sein de la CLE et par une écriture déjà « ancienne » du SAGE. Il estime par contre que cette problématique a peut-être été sous-estimée et qu'il faudra que la CLE se penche de manière plus précise sur cette question lors de la révision du SAGE. Pour cette raison, il souligne qu'il lui semble souhaitable que la CLE soit tenue au courant de ce qui est fait et de ce qu'il est possible de faire sur ce sujet. Il demande donc s'il serait possible qu'un point soit fait régulièrement devant la CLE pour faire état de l'avancement :

- Du recensement des statuts des différents plans d'eau,
- De leur mise en conformité,
- Du plan de contrôle de l'Etat sur ce sujet.

M. AUBERT précise qu'il n'y a pas actuellement de plan de contrôle départemental sur cette problématique. Il rappelle que les Deux-Sèvres ne compte pas moins de 8.000 plans d'eau, dont 6.000 sont irréguliers ou inconnus de ses services, mais qu'un seul agent est missionné sur cette problématique. Pour cette raison, il estime qu'il ne peut raisonnablement proposer de plan de contrôle des plans d'eau, avec une tournée régulière sur chacun d'entre eux, et qu'il lui semble que le progrès des dossiers ne peut donc venir que d'une démarche concertée établie localement à laquelle l'Etat apportera son appui.

M. MORIN considère qu'on a aujourd'hui les moyens (photos satellite, cartographies précises) de réaliser un recensement précis des plans d'eau. Il reconnaît ensuite que ce recensement ne suffit pas mais qu'il faut être pragmatique et avancer dossier par dossier en travaillant avec les collectivités et les syndicats de rivière et en croisant par exemple ces dossiers « plans d'eau » avec d'autres problématiques comme celles du recensement et de la préservation des zones humides.

M. DUGLEUX demande ce qui signifie la mise en conformité des plans d'eau. M. AUBERT répond que cela se traduit, dans la plupart des cas, par un demande de déconnexion du plan d'eau vis-à-vis du cours d'eau ou la mise en place d'ouvrages de vidange pour pouvoir réaliser le transit sédimentaire et piscicole. Il reconnaît que ces opérations coûtent généralement quelques milliers d'euros et que les particuliers disent ne pas avoir les moyens de les mettre en œuvre, ou ne pas avoir su qu'ils devaient les réaliser lorsqu'ils ont achetés ces plans d'eau. Il souligne toutefois que des travaux relativement simples permettent généralement (9 fois sur 10) de se mettre en conformité avec la législation.

M. PELLERIN souligne que l'accumulation de ces plans d'eau peut impacter considérablement le régime hydraulique des cours d'eau et que ce travail de régularisation lui paraît donc absolument nécessaire. Il estime d'autre part pour sa part, qu'en fonction des situations, des usages et des solutions techniques disponibles, il ne faut pas s'interdire des effacements de plans d'eau. Il rappelle que ce secteur est situé sur un socle géologique imperméable où les volumes prélevables en été sont proches de zéro au regard des débits disponibles dans les cours d'eau. Il reconnaît que les seules

réserves en eau possibles pour l'été sont bien les plans d'eau, mais qu'il faut que ceux-ci soient régularisés, contrôlés et que leur impact cumulé, qui peut être aujourd'hui considérable, soit bien évalué.

M. GUILLET demande ensuite quelles sont les techniques pour déconnecter un plan d'eau installé dans le lit mineur d'un cours d'eau. M. AUBERT explique qu'il est généralement possible de contourner le plan d'eau en recréant par terrassement un lit mineur de contournement avec des pentes plus faibles, en installant une vanne à l'entrée du plan d'eau. Par surverse ou part une bonde placée en fond d'étang, il est aussi possible de restituer au cours d'eau le 10<sup>ème</sup> du débit minimum interannuel à l'aval de l'étang ou même l'intégralité du débit entrant en période estivale. Il considère pour sa part l'arasement comme une solution ultime à appliquer lorsqu'aucune autre alternative n'a pu être trouvée.

M. MORIN questionne ensuite M. AUBERT sur ce qui est fait lorsque le plan d'eau change de propriétaire, notamment lors d'une succession ou d'un héritage, parce qu'il lui semble que cette transmission de propriété fait partie des outils disponibles pour faire évoluer favorablement la situation lorsque le plan d'eau n'est pas aux normes. M. AUBERT répond que les notaires consultent systématiquement les services de l'Etat dans ce cas de figure et que la vente ne peut se faire sans l'aval des services. Il précise que cela concerne environ 2 ou 3 opérations par mois.

**En l'absence d'autres remarques, M. MORIN propose de passer au point suivant tout en notant que cette problématique des plans d'eau devra faire partie des éléments à affiner et à étudier dans le cadre de la révision du SAGE.**

#### **IV – BILAN DE L'ETIAGE 2010 A PARTIR DES INDICATEURS DU SAGE**

L'animateur précise en préambule que les éléments nécessaires à la réalisation et à la rédaction de ce bilan proviennent de sources très variées et en profite pour les remercier de leur collaboration. Il souligne d'autre part que la coopération « structures / cellule d'animation du SAGE » progresse notablement sur ce sujet par rapport aux années précédentes. L'animateur développe ensuite oralement les éléments repris dans le power-point présenté en séance (cf. power-point de bilan de l'étiage 2010 - annexe n°3).

Dans le chapitre concernant le retour sur la campagne d'irrigation 2010, la CLE demande une rectification de la somme des volumes 2010 « printemps + été » d'irrigation dans le tableau de la page n°12 de la présentation du bilan de l'étiage 2010 (NB : le document power-point placé en annexe n°3 prend en compte cette remarque et les valeurs ont été modifiées).

Suite à la présentation du chapitre portant sur les composantes des débits de la Sèvre à l'aval du Pont de Ricou, M. GUILLET estime qu'il serait intéressant, si possible, de retrouver les historiques de données de débits avant la construction du barrage de la Touche Poupard pour essayer de montrer quelles ont été les conséquences (positives ou négatives) de sa construction. Il est rejoint sur ce point par M. PELLERIN. L'animateur précise que les données existent depuis 1969 sur le site de la Tiffardière, mais M. DALLET complète cet élément en précisant que le site de mesure des débits de la Tiffardière a changé au début des années 1990 et que les comparaisons de débits avant/après la construction du barrage seront malheureusement très difficiles. Il souligne que les données au Pont de Ricou sont par contre disponibles sur le même site depuis 1976.

M. PELLERIN se fait tout d'abord confirmer que les volumes contractuels destinés à l'irrigation à partir du barrage ont bien été enlevés des volumes disponibles pour la rivière et demande ensuite s'il n'existe pas par ailleurs sur ce secteur de prélèvements agricoles non comptabilisés dans ces prélèvements. M. NADAL, M. MORIN et M. RENAudeau précisent qu'il n'y a pas de prélèvements en rivière non comptabilisés entre le barrage et le site de la Tiffardière.

Dans le chapitre concernant l'observation des données piézométriques, un débat a lieu sur le piézomètre de Doix-Billaude.

L'animateur rappelle tout d'abord que ce piézomètre fait partie des indicateurs du SAGE mais qu'il n'a pas été repris dans la version définitive du SDAGE. Il souligne ensuite la particularité du comportement de ce piézomètre par rapport aux autres piézomètres retenus. En effet, on observe de forte variabilité journalière de niveaux qui se traduisent graphiquement par des indentations prononcées. Il annonce enfin que le Conseil général 85 a souhaité s'exprimer pour préciser sa position sur ce piézomètre. Il cède ensuite la parole à Mme GRILA représentante du conseil général de Vendée.

Mme GRILA explique que la courbe atypique de ce piézomètre est liée à la présence d'un forage d'irrigation en activité à moins de 10 mètres de ce piézomètre et qu'il est donc situé directement dans le cône de rabattement de la nappe. Pour cette raison, le CG 85 estime donc que ce piézomètre reflète plus les variations des prélèvements d'irrigation que le fonctionnement général de la nappe et qu'il ne pouvait donc pas être pris comme indicateur ou référence. Elle souligne que c'est pour cette raison qu'il a été ôté des indicateurs du SDAGE.

M. PELLERIN répond qu'il persiste pour sa part à dire que ce piézomètre reste un bon indicateur, bien qu'effectivement actuellement « bruité ». Il estime en tout état de cause que l'abandon de ce piézomètre comme référence ne pouvait s'envisager sans en choisir un autre (ce qui a été le cas, sans difficulté, sur le secteur d'Aziré). Il précise que ce

piézomètre reste très indicatif du comportement de la nappe sur ce secteur (même s'il faut sans doute un système de lissage) et qu'on se priverait d'une information importante en enlevant ce piézomètre. Il souligne ensuite que contrairement aux promesses faites au moment de l'enquête publique sur les réserves des Autizes, le secteur de la Jeune Autize reste en dysfonctionnement avec des inversions de courant. Il note d'ailleurs qu'il semble que le second grand projet de réserves en cours de réflexion et portant sur l'unité de gestion de la Vendée prévoit de placer des réserves à proximité de ce secteur. En conclusion, il lui paraît indispensable de conserver un indicateur sur ce secteur, que cela soit celui-ci, moyennant des corrections et un traitement du signal, ou un autre voisin. Mme GRILA précise que la position du CG 85 est plutôt de s'orienter vers des piézomètres non influencés car la correction du signal paraît impossible. De tels piézomètres existent d'ailleurs sur ce secteur comme le démontre la diapositive présentée (Montreuil ou Saint Pierre le Vieux). Elle confirme l'information de M. PELLERIN en rapportant que ce secteur est une zone de forte intensité de prélèvements agricoles où il est effectivement prévu de positionner une réserve de substitution dans les scénarii actuellement à l'étude. Elle conclue en notant qu'il est donc prévu une substitution du prélèvement agricole qui pose actuellement problème pour l'utilisation de ce piézomètre et qu'une fois la réserve construite et la substitution réalisée, le piézomètre de Doix deviendra alors effectivement intéressant à suivre et à exploiter comme indicateur, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

M. MORIN précise que, dans le cadre de la révision, il souhaite que chaque membre de CLE puisse s'exprimer et dire sur quels éléments il souhaite voir apporter des modifications. Il estime pour sa part qu'il lui semble intéressant de conserver ce piézomètre pour pouvoir comparer l'évolution de son comportement avant/après l'implantation du nouveau programme de réserve et cela d'autant plus qu'on possède avec lui un historique de données disponibles, ce qui ne serait pas le cas si on devait planter un nouveau piézomètre. Mme GRILA confirme que ce piézomètre fournit effectivement des données depuis le début des années 1990 et que le CG 85 conservera le suivi de ce piézomètre. En tout état de cause, vouloir aujourd'hui positionner les piézométries objectif d'étiage sur les courbes piézométriques de ce piézomètre lui semble toutefois un exercice très aléatoire.

M. DAVID trouve intéressante la présentation de ces données qui viennent corroborer les observations de terrains. Il note en effet qu'en 2010 :

- Il y avait de l'eau sur le secteur du marais contrôlé par la Sèvre, eau en provenance pour l'essentiel des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard,
- Sur le secteur de marais sous l'influence des réserves déjà mises en service l'année dernière, la piézométrie à Oulmes n'est pas descendue au dessous du DCR qui est fixé à 2,5 m NGF. Mais, même si la rivière ne s'écoulait peut-être plus à contresens, il n'y avait encore pratiquement plus d'eau dans le marais. Par conséquent, il rappelle que pour lui l'objectif est bien d'atteindre le maintien de la POE de fin d'étiage à 3 mètres NGF et que c'est à cette seule condition que les rivières ne s'écouleront plus à contresens et qu'il y aura de nouveau un peu d'eau en été dans le marais.
- Sur le secteur de la Jeune Autize, il y a eu de gros soucis de niveaux et qu'il y en aura encore vraisemblablement cette année.

M. PELLERIN rappelle que l'on peut suivre aujourd'hui quotidiennement les niveaux mesurés sur le Domaine Public Fluvial sur le site de l'Observatoire Régional de l'Eau (ORE) et que, comme chaque année, deux secteurs ont été sinistrés en 2010 : le secteur du Mignon et celui des Autizes (malgré la mise en place du premier programme de réserves de substitution). Il constate d'autre part ce que les travaux des groupes « gestion quantitative » mis en place lors de l'élaboration du SAGE avaient déjà mis en évidence ; à savoir qu'en deçà d'un débit de  $2 \text{ m}^3/\text{s}$  au niveau de la Tiffardière, les niveaux du marais ne pouvaient être maintenus au-delà de l'ouvrage des Bourdettes. Il déplore qu'une rumeur revienne chaque année en période estivale pour demander une réalimentation des ses affluents par la Sèvre. Il estime pour sa part que ce principe est :

- contraire à ce que le SAGE a voulu,
- techniquement très difficile.

Il considère en effet que les secteurs actuellement en déshérence doivent être alimentés par les cours d'eau et par les sources de débordement de la nappe de leur territoire. Enfin, s'il reconnaît que le secteur de la Vieille Autize se porte mieux qu'avant, la situation est loin d'être idéale. En effet, il peut affirmer, contrairement à ce qu'a dit précédemment M. DAVID, qu'il y a eu des écoulements à contre-sens pendant au moins 50 jours en 2010 sur ce secteur (niveau de la nappe au droit de son contact avec le marais inférieur aux niveaux observés le même jour dans le marais).

M. RIMBAUD dit qu'il lui semblerait intéressant et pertinent de compléter ces suivis quantitatifs par des suivis qualitatifs en périodes de hautes eaux et de basses eaux au niveau de ces points de suivi du SAGE. En effet, il estime que cela permettrait de voir si ces évolutions quantitatives ont d'éventuelles répercussions sur l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le SAGE.

Pour le chapitre concernant le suivi des niveaux d'eau dans le marais (cf. diapositives n°41 à 54 du power-point du bilan annuel de l'étiage et power-point de représentation cartographique de l'évolution des niveaux d'eau sur le

domaine public fluvial – annexes n°3 et 4), l'animateur rappelle en conclusion que certains points de suivi des zones nodales ne sont pas précisément localisés et qu'il devra donc y avoir, dans le cadre de la révision du SAGE, un travail de définition de ces sites de suivis. Il constate aussi que le nombre de données transmises à la CLE est en augmentation puisque le CG85 a fourni cette année son suivi des niveaux sur 3 points du marais. Il précise d'autre part que le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize a souhaité venir présenter lui-même devant la CLE (d'ici la fin de l'année) les résultats des suivis qu'il effectue, avec ou pour le compte des syndicats de marais, sur le secteur des marais vendéens. Il constate par contre que le bassin versant du Curé et les marais charentais ne produisent pas (ou plus) de données car les sites retenus pour le suivi de sont plus instrumentés à l'heure actuelle.

M. PELLERIN rappelle ensuite son souhait d'une homogénéité et d'une transparence totale des données. Il constate pourtant que sur certains secteurs, les données sont fournies à posteriori, que sur d'autre il n'y en a toujours pas, alors que dans le même temps, on peut disposer en temps réel des données de suivi des niveaux sur le DPF. Il dit apprécier que les maîtres d'ouvrages viennent présenter en CLE leurs données de suivi de l'année précédente avec leur propre interprétation, mais précise que ce serait encore mieux d'avoir accès à ces données homogène en temps réel. Il souhaite donc très fort que cette situation évolue rapidement alors que cette demande ne présente à priori aucune difficulté technique particulière.

M. PICAUD dit attendre depuis longtemps et avec impatience les données concernant la Charente-Maritime, avoir compté sur le fonctionnement du SAGE pour y accéder et regretter vivement que cela ne soit pas le cas. En ce qui concerne les données piézométriques, il informe la CLE qu'il serait sans doute utile de collecter l'historique des données de suivi des niveaux de l'ancien captage AEP de Saint George du Bois (fermé en 2010) avant que ces données aient disparues, soit auprès de la commune, soit auprès de l'entreprise délégataire. Il reconnaît que le piézomètre de Forges comme piézomètre de gestion n'est pas satisfaisant et que le piézomètre de Saint Georges pourrait être une alternative. Il note cependant que l'historique de données sur ce captage est limité et qu'il ne permettra notamment pas de connaître la situation d'avant l'irrigation. Il déplore enfin que le suivi d'indicateurs de surface demandé par Nature Environnement 17 n'ait pas été mis en place à l'exemple de ce qui est réalisé en Deux-Sèvres.

Mme GABORIAU informe que le suivi des niveaux dans le marais charentais maritime devrait se mettre en place cette année puisque l'instrumentation des niveaux est prévue au budget du SYHNA.

Pour le chapitre concernant le suivi des arrêtés de limitation des usages de l'eau d'irrigation (cf. power-point de présentation des arrêtés de limitation des usages de l'eau 2010 pour l'irrigation – annexe n°5), M. PICAUD constate depuis deux ans une harmonisation des mesures de gestion sur le Mignon entre les départements 17 et 79. Il reconnaît que cela a bien amélioré la situation, d'autant plus que, dans le même temps, le seuil de coupure du piézomètre du Bourdet a été remonté. Il souhaiterait cependant que les deux protocoles de gestion départementaux soient encore mis en phase sur les modalités de gestion des usages de l'irrigation en fonction des niveaux de restriction, ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

L'animateur rappelle enfin que, dans sa disposition 9A, le SAGE demande la mise en place d'une conférence interrégionale des étiages qui doit se réunir chaque année sous l'égide du Préfet coordonateur du Marais poitevin.

**En conclusion générale, l'animateur propose de reconduire cette présentation des données de suivi l'année prochaine, mais attend des membres de la CLE remarques ou critiques éventuelles pour l'améliorer.**

## **V – POINTS D'ACTUALITE SUR L'ETIAGE 2011 ET RAPPEL DES REGLES DE GESTION DU BARRAGE DE LA TOUCHE POUPARD**

Pour les membres de CLE qui ne suivraient pas régulièrement les résultats et présentation des observatoires départementaux de l'eau, l'animateur reprend quelques éléments d'analyse de la situation de l'étiage 2011 puis cède la parole au directeur de la CAEDS pour une présentation de la gestion du barrage de la Touche Poupard.

M. BARBARIT développe alors oralement les éléments repris dans le power-point présenté en séance (cf. annexe n°6).

M. MORIN demande quelle est l'année pour laquelle le niveau de remplissage a été le plus bas. M. BARBARIT répond que c'est l'hiver 2004-2005.

M. GUILLET demande s'il y a encore aujourd'hui des contractualisations avec des agriculteurs sur les communes de St Georges de Rex et d'Amuré. M. BARBARIT répond que les contractualisations s'arrêtent au niveau du barrage de la Sotterie et qu'il n'y a donc pas de contractualisation avec la CAEDS sur les deux communes citées. Il précise cependant qu'il y a des prélèvements effectués plus en aval, sur l'unité de gestion 10c, et que ces prélèvements sont soumis à des règles de restriction qui sont fonction des débits à la Tiffardière. Il précise d'autre part que l'association des irrigants réalimentés s'est organisée pour afficher des autocollants sur les enrouleurs pour essayer de s'identifier et de préciser l'origine de l'eau utilisée. Il reconnaît que ce n'est cependant pas forcément évident d'accéder aux enrouleurs...

M. MORIN approuve le principe de cette communication puisqu'ils payent l'eau à la CAEDS.

M. PELLERIN appuie aussi dans ce sens et rappelle que les associations de défense de l'environnement demandent régulièrement que cette pratique soit généralisée à l'ensemble des irrigants. En effet, il souligne que les associations doivent faire face à des remontées et des questions en provenance du terrain sur l'origine de l'eau utilisée et les modalités de restriction. Il constate que les gens n'arrivent pas à identifier et comprendre les règles de gestion qui s'appliquent aux irrigants (secteurs, règles générales et dérogations....).

M. GUILLET constate qu'il ya avait encore des agriculteurs qui irriguaient sur une partie des communes d'Amuré et de Saint Georges de Rex (alors que d'autres agriculteurs des mêmes communes n'avaient dans le même temps plus l'autorisation d'irriguer) et souligne que cette différence est totalement incompréhensible pour la majorité de la population...

M. SERVANT explique que l'objectif des protocoles de gestion est bien de gérer l'eau au plus près des ressources et des besoins. Il estime que les agriculteurs de ces communes doivent donc être rattachés à des zones de gestion et des bassins hydrauliques différents, bien qu'ils appartiennent à une même commune et que les lignes topographiques ne soient pas forcément très lisibles pour le commun des mortels. Il reconnaît aussi que la gestion actuelle, déjà difficile à comprendre pour les irrigants ou les spécialistes directement impliqués dans cette démarche, peut être particulièrement incompréhensible pour la population.

M. PELLERIN demande si les volumes dédiés au soutien d'étiage dans la diapositive présentant la répartition entre les différents usages de mai à novembre 2010 incluait aussi les volumes correspondant au débit réservé. M. BARBARIT acquiesce et précise que lorsque la période de remplissage du barrage recommence, le « soutien » au débit du cours d'eau se limite alors au débit réservé.

M. PICAUD demande si la gestion du barrage est régit par un arrêté préfectoral et s'il est possible d'en disposer d'une copie. M. BARBARIT répond que la gestion du barrage est bien évidemment fixé par arrêté préfectoral qui précise notamment le débit réservé, les trois usages de l'eau et leur niveau de priorité. Il précise aussi que cet arrêté préfectoral peut bien sûr être tenu à la disposition de la CLE.

M. SERVANT demande enfin si le DOE fixé à la Tiffardière est un débit « naturel » ou s'il tient compte des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard. M. BARBARIT répond que le calcul du DOE a intégré les lâchers d'eau du barrage et que le niveau fixé ne pourrait être maintenu pendant la période estivale sans ces lâchers d'eau. Il lui a d'ailleurs semblé constater une amélioration du nombre de jours avec des débits supérieurs au DOE depuis 1995 et la mise en place du barrage.

## **VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

L'animateur constate que le nombre de dossiers pour lesquels l'avis de la CLE est sollicité est en forte augmentation. Il suggère d'envisager un autre fonctionnement de la CLE pour pouvoir tenir le délai de 45 jours inscrit dans la procédure d'autorisation « Loi sur l'eau » et éviter une multiplication des réunions de CLE.

M. MORIN rappelle, qu'en l'absence de réponse de la CLE dans le délai prévu, son avis est réputé favorable et qu'on ne peut raisonnablement envisager de réunir la CLE toutes les 3 semaines. Par conséquent, il propose aux membres de la CLE de réfléchir à un autre mode de gouvernance pendant l'été et de la proposer et de l'entériner au cours d'une CLE en septembre. Il suggère par exemple de :

- Remettre en route ses groupes thématiques (sur le principe de ceux qui avaient été mis en place pour l'élaboration du SAGE) pour étudier les dossiers et préparer les avis,
- Réfléchir à une possibilité de délégation (ou non) de certains avis au bureau avec communication de ces avis ensuite en séance plénière.

En tout état de cause, il propose d'ores et déjà de mettre les documents transmis pour avis sur le site de l'IIBSN réservé à la CLE en alertant simultanément les membres de CLE par un mail. Ces derniers pourront ainsi les consulter, donner leur avis et alerter éventuellement la CLE sur tels ou tels points qui leur paraissent problématiques.

Pour ce qui concerne la révision du SAGE, M. MORIN propose de la même manière de travailler par thématiques sur les points que les membres de CLE souhaitent voir évoluer. A cet effet, une feuille sera jointe au prochain courrier à destination de la CLE pour demander à chacun de préciser les points ou domaines sur lesquels il souhaite voir la CLE travailler. A la rentrée, la CLE devra se prononcer sur les thématiques à aborder et une méthode et un calendrier de travail. A ce sujet, il souligne toutefois être en attente des orientations du futur établissement public du marais poitevin afin de voir de quelle manière la CLE pourra s'insérer dans la nouvelle gouvernance qui sera proposée.

En ce qui concerne les comptes rendus de CLE, M. MORIN précise qu'il envisage de proposer à la CLE de fonctionner dorénavant sur le système des relevés de décisions plutôt que sur le système actuel de compte rendu exhaustif, même si les propos des personnes qui en émettront le souhait en CLE pourront être repris en intégralité. Ce choix devrait permettre de faire gagner du temps à la cellule d'animation du SAGE et d'avancer plus rapidement.

M. MORIN souhaite aussi proposer de réfléchir aux moyens et outils à mettre en place autour de l'information/communication/divulgateion du SAGE (site internet – lettre électronique....). Cette réflexion est en effet aussi nécessaire pour permettre à la structure porteuse d'anticiper et de préparer ses budgets.

M. MORIN informe d'autre part qu'il lui paraît souhaitable d'engager le territoire du SAGE situé en Pays de la Loire dans un contrat régional de bassin versant. Ce choix en revient à la CLE et il est donc nécessaire que celle-ci se prononce à l'automne sur ce sujet.

Il annonce enfin qu'il lui paraît aussi nécessaire de faire à l'automne un point sur l'avancement des différents projets de contrats de gestion quantitative en cours.

Concernant ces points, M. PELLERIN avance que les associations de protection de la nature seront vraisemblablement favorables :

- à ce que les dossiers soient accessibles aux membres de la CLE par internet,
- à ce qu'ils soient travaillés et étudiés pour formuler un avis au sein de groupes thématiques.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président remercie tous les participants et lève la séance à 18 h 00.

Le Président de la CLE,



**Serge MORIN**

# **ANNEXE 1**

Power-point de présentation à la CLE du 15 juin 2011





## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

NIORT  
15 juin 2011



1

*CLE - 15/06/2011*

### Rappel de l'ordre du jour :

- **I** - Approbation du compte-rendu de la CLE du 17 mai 2011
- **II** - Projet de classement des cours d'eau Liste 1 - Liste 2
- **III** - Avis sur le projet d'aménagement de la ZAC de Touvent - L'île d'Elle
- **IV** - Point sur la problématique des plans d'eau sur l'Autize et l'Egray
- **V** - Bilan de l'étiage 2010
- **VI** - Points d'actualité étiage 2011 et règles de gestion des lâchers des barrages de la Touche Poupard
- **VII** - Questions diverses

2

I - Approbation du compte-rendu de la  
dernière CLE (17 mai 2011)

- I - Courrier mail envoyé le 10 juin 2011
- II - Document sur table

II - Projet de classement Liste 1 - Liste 2  
des cours d'eau



# Classement des cours d'eau

- **Avant** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- Rivières réservées
- Cours d'eau classés L.432-6

- **Après** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- Liste 1
- Liste 2

Délai = au plus tard en 2014

5



# Classement des cours d'eau

- **Liste 1** :

- Les cours d'eau en très bon état écologique
- Les réservoirs biologiques
- Les axes grands migrateurs

- **Obligations** :

- interdiction de nouveaux ouvrages qui soient des obstacles à la continuité
- prescription du maintien de la continuité au renouvellement d'autorisation ou concession.

➔ préserve l'existant sur des cours d'eau à enjeux bien ciblés  
➔ possibilité de restauration « à long terme », mais limité...



## Classement des cours d'eau

- **Liste 2 :** = cours d'eau, parties de CE ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer...
  - Le transport suffisant des sédiments
  - La libre circulation des poissons migrateurs
- **Obligations :**
  - *dans les 5 ans* après parution de la liste, l'ouvrage doit être rendu transparent (par gestion, équipement ou arasement)

- ➔ restaurer la continuité écologique sur des portions de cours d'eau à moyen terme (délai 5 ans)
- ➔ les nouveaux ouvrages doivent assurer la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments.

7

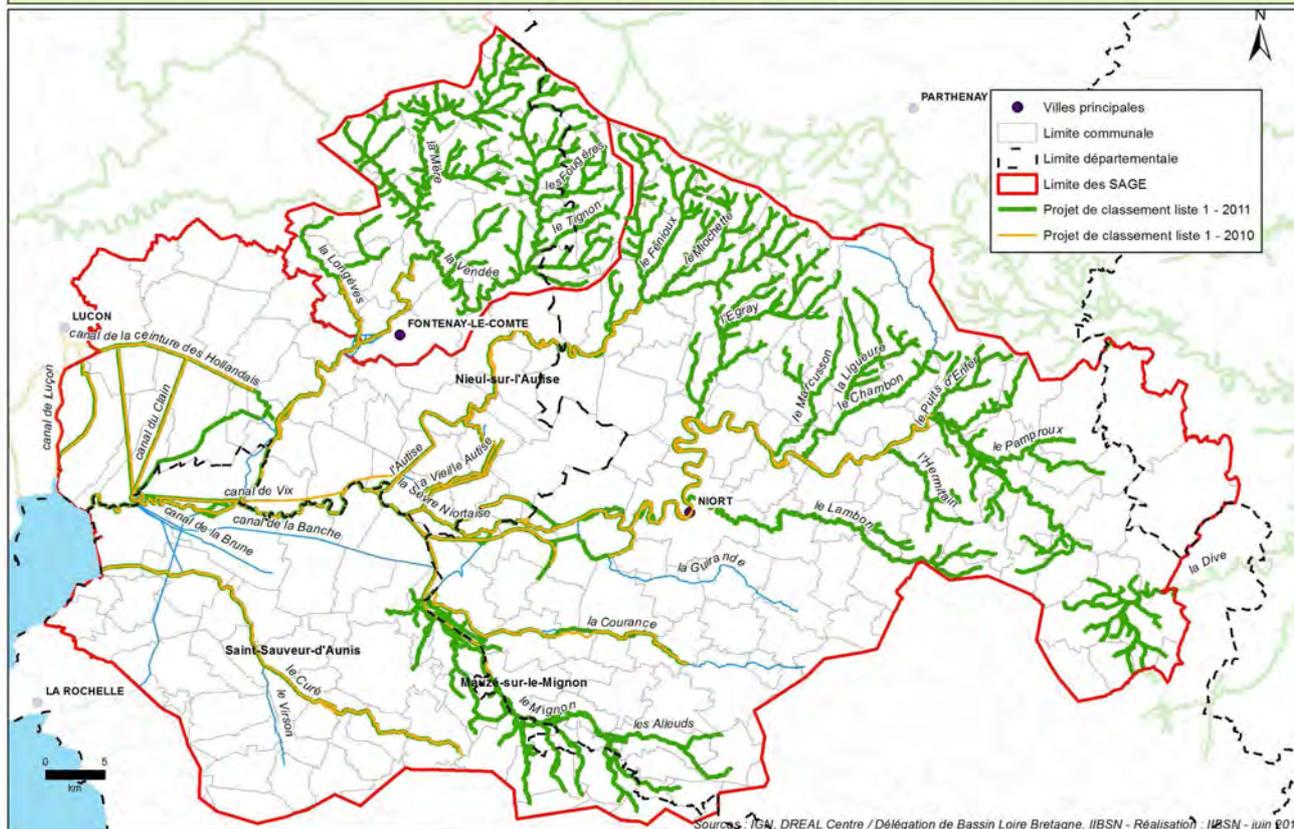


## Classement des cours d'eau

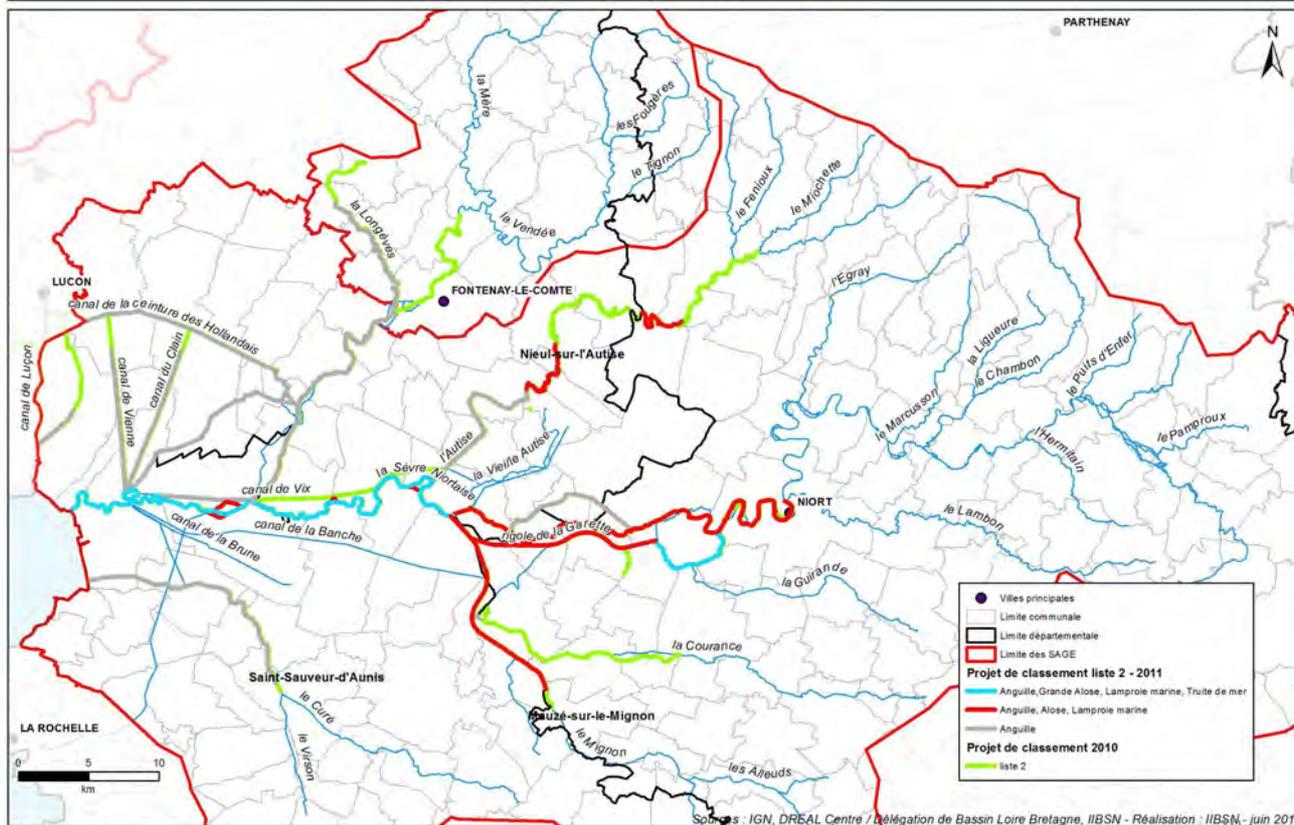
- Concertation départementale – sept./oct. 2011
- Harmonisation des listes et étude d'impact (Etat)
- Consultation des CG, CR, EPTB, CLE sur les projets de listes
- Dernière étape :
  - Avis du comité de bassin
  - Arrêté du préfet de bassin
  - Publication au JO

8

Classement cours d'eau Liste 1  
Procédure de consultation - Juin 2011



Classement cours d'eau Liste 2  
Procédure de consultation - Juin 2011





- Prise en compte de bon nombre des demandes des maitres d'ouvrages

## Mais

- Des différences et/ou des imprécisions observées entre les cartes reçues sous format papier, les cartes et listings fournis dans le CD-ROM, les fichiers SIG et tables attributaires associées fournis directement par la DREAL Centre
- Pas de temps de réflexions et de retours possibles des structures MO, pas de vérifications auprès de la DREAL (courrier du reçu le 30 mai 2011)

→ Proposition structurée d'avis pour la CLE en septembre

11

*CLE - 15/06/2011*

---

## *III - ZAC de Touvant*

# Projet de ZAC de Touvant

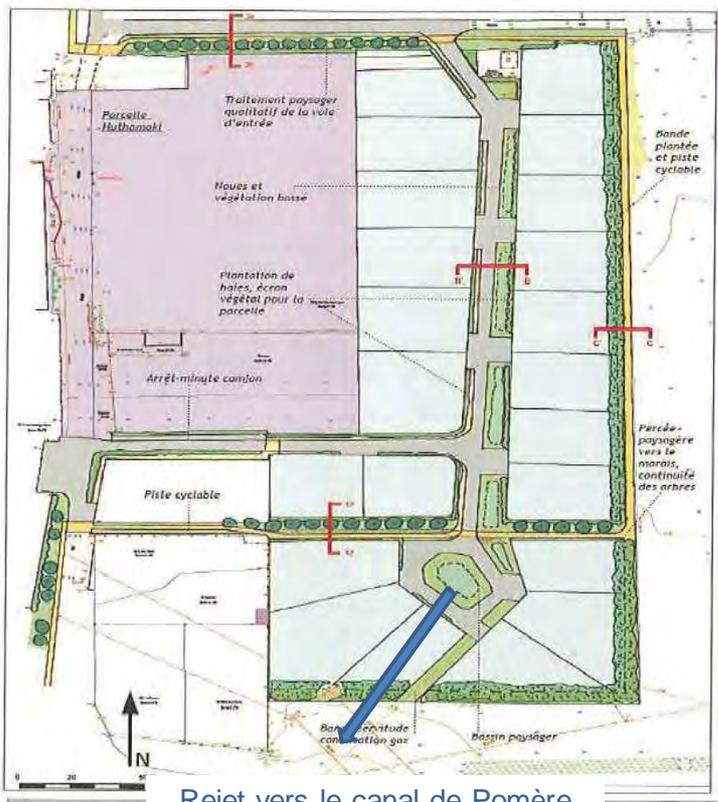
Localisation du projet :



# Projet de ZAC de Touvant

PLAN D'AMENAGEMENT

Le projet :



Rejet vers le canal de Pomère

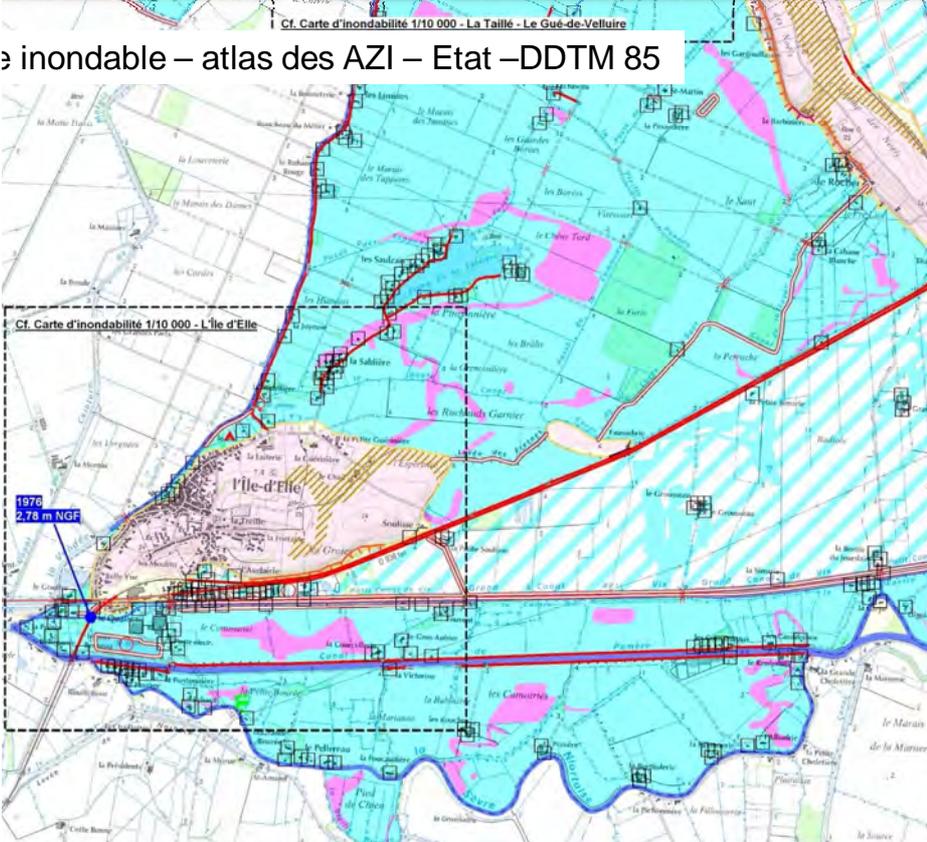
# Projet de ZAC de Touvant

Problématique « inondation » =  
Zone « inondée » = source bureau d'étude



# Projet de ZAC de Touvant

Zone inondable – atlas des AZI – Etat – DDTM 85



- Unités géomorphologiques :**
- lit mineur
  - lit moyen
  - lit majeur
  - lit majeur exceptionnel (marais desséché)
- Structure secondaire :**
- ▨ colluvions
- Encaissements :**
- ▨ versant
  - ▨ terrasse alluviale
- Limites encaissant - plaine alluviale :**
- limite nette
  - limite imprécise
- Limites morphologiques :**
- falaise
  - versant
- Modifications de l'hydrodynamisme :**
- X ouvrage aérien (pont, passerelle)
  - ouvrage hydraulique (barrage, pelle, seuil)
  - bâtis hors zone inondable
  - station d'épuration
  - ◇ captage, prise d'eau
  - ▲ camping
- Points représentatifs :**
- repère de crue

# Projet de ZAC de Touvant

Localisation des emprises pour la recréation de zones humides en compensation des surfaces sous emprises

## Assainissement :

- infiltration dans le sol après traitement de type ANC

## Eaux pluviales :

- Noues / bassin rétention à sec équipé d'une cloison syphoïde

## Zones humides :

- Création d'un « fossé » profond (p=1.5 m X L=380 m X I = 42 m)

## Décharge existante :

- Pas de traitement prévu



# Projet de ZAC de Touvant

## • Proposition d'avis de la CLE :

### *Inondation (objectif 10 du SAGE = renforcer la prévention contre les crues) :*

- **avis réservé** en raison de l'absence de justification du zonage retenu et de l'absence de mesures préventives

### *Assainissement (objectif 3 = améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement) :*

- **avis réservé** en raison des doutes sur la fiabilité de la filière retenue (infiltration après traitement) au regard de la qualité des sols.

### *Eaux pluviales ((objectif 3 = améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement) :*

- **avis réservé** en raison de l'absence de débourbeur/dégraisseur au regard du risque lié à la circulation probable et de l'incohérence technique avec la partie quantitative (régulation par bassin à sec en zone de marais).

### *Zone humide (objectif 4 = préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques) :*

- **avis réservé** en raison de doutes sur la pertinence et la fonctionnalité de la mesure compensatoire proposée.

### *Décharge existante :*

- Des compléments à demander.

*IV- Problématique des plans d'eau sur l'Autize  
et l'Egray amont*

19

20 août 2010 = courrier du SIAH Autize - Egray

« ...le problème principal des plans des bassins versants de l'Autize et de l'Egray pour l'atteinte du BEE est du à la multiplication des plan d'eau. »

« ...sollicite la CLE pour prendre en compte cette problématique des plans d'eau ... »

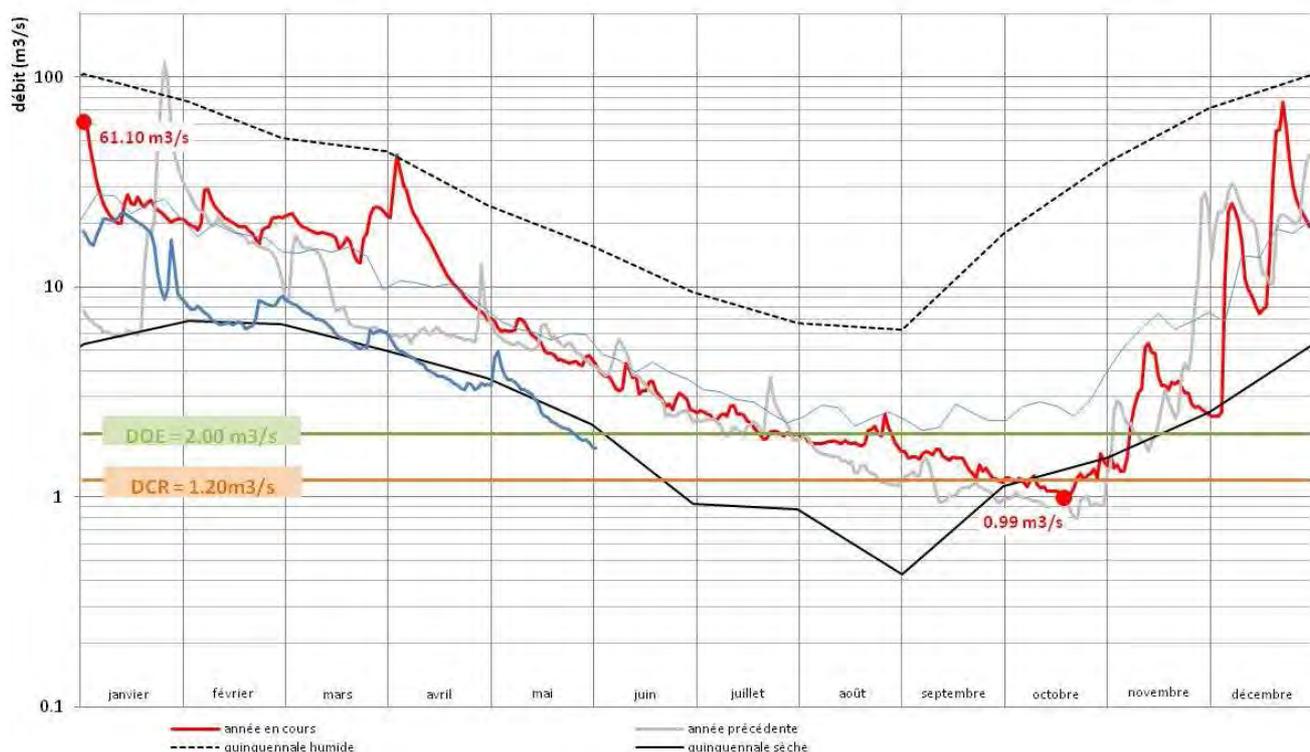
20

V- Bilan de l'étiage 2010

VI- Point sur l'étiage 2011 et lâchers du  
barrage de la Touche Poupard

## LA SEVRE NIORTAISE à NIORT (LA TIFFARDIERE)

(DOE = 2 m<sup>3</sup>/s et DCR = 1,2 m<sup>3</sup>/s)



23

### BARRAGES DES DEUX-SEVRES - Suivi bimensuel

### ARRAGES DES DEUX-SEVRES - Suivi bimensuel

2010						2011					
MOIS <sup>1</sup>	Barrage de la Touche Poupard					MOIS <sup>1</sup>	Barrage de la Touche Poupard				
	Cote N.G.F. <sup>+</sup>	Stock brut	Taux de remplissage	Variation du stock n - (n-1)	Débit lâché dans le Chambon		Cote N.G.F. <sup>+</sup>	Stock brut	Taux de remplissage	Variation du stock n - (n-1)	Débit lâché dans le Chambon
		<i>Culot =</i> 500 000 m <sup>3</sup>			<i>Débit réservé</i> 75 l/s			<i>Culot =</i> 500 000 m <sup>3</sup>			<i>Débit réservé</i> 75 l/s
JANVIER	127.46 m	11.73 M.m <sup>3</sup>	78%	-110 000 m <sup>3</sup>	80 l/s	JANVIER	126.06 m	10.10 M.m <sup>3</sup>	67%	-110 000 m <sup>3</sup>	113 l/s
MI-JANVIER	128.30 m	12.78 M.m <sup>3</sup>	85%	1 050 000 m <sup>3</sup>	80 l/s	MI-JANVIER	127.54 m	11.83 M.m <sup>3</sup>	79%	1 730 000 m <sup>3</sup>	180 l/s
FEBVIER	128.97 m	13.65 M.m <sup>3</sup>	91%	870 000 m <sup>3</sup>	80 l/s	FEBVIER	127.88 m	12.25 M.m <sup>3</sup>	82%	420 000 m <sup>3</sup>	220 l/s
MI-FEBVIER	130.00 m	15.07 M.m <sup>3</sup>	100%	1 420 000 m <sup>3</sup>	80 l/s	MI-FEBVIER	128.03 m	12.43 M.m <sup>3</sup>	83%	180 000 m <sup>3</sup>	220 l/s
MARS	130.00 m	15.07 M.m <sup>3</sup>	100%	0 m <sup>3</sup>	227 l/s	MARS	128.38 m	12.88 M.m <sup>3</sup>	86%	450 000 m <sup>3</sup>	100 l/s
MI-MARS	130.00 m	15.07 M.m <sup>3</sup>	100%	0 m <sup>3</sup>	250 l/s	MI-MARS	128.63 m	13.21 M.m <sup>3</sup>	88%	330 000 m <sup>3</sup>	100 l/s
AVRIL	130.00 m	15.07 M.m <sup>3</sup>	100%	0 m <sup>3</sup>	250 l/s	AVRIL	128.68 m	13.27 M.m <sup>3</sup>	88%	60 000 m <sup>3</sup>	100 l/s
MI-AVRIL	129.97 m	15.02 M.m <sup>3</sup>	100%	-50 000 m <sup>3</sup>	250 l/s	MI-AVRIL	128.60 m	13.18 M.m <sup>3</sup>	88%	-90 000 m <sup>3</sup>	75 l/s
MAI	129.83 m	14.83 M.m <sup>3</sup>	99%	-190 000 m <sup>3</sup>	80 l/s	MAI	128.48 m	13.01 M.m <sup>3</sup>	87%	-170 000 m <sup>3</sup>	75 l/s
MI-MAI	129.88 m	14.86 M.m <sup>3</sup>	99%	30 000 m <sup>3</sup>	100 l/s	MI-MAI	128.46 m	12.99 M.m <sup>3</sup>	87%	-20 000 m <sup>3</sup>	75 l/s
JUN	129.78 m	14.72 M.m <sup>3</sup>	98%	-140 000 m <sup>3</sup>	100 l/s	JUN	128.08 m	12.49 M.m <sup>3</sup>	83%	-500 000 m <sup>3</sup>	180 l/s
MI-JUN	129.64 m	14.57 M.m <sup>3</sup>	97%	-150 000 m <sup>3</sup>	107 l/s	MI-JUN			0%	-12 490 000 m <sup>3</sup>	
JUILLET	129.39 m	14.22 M.m <sup>3</sup>	95%	-350 000 m <sup>3</sup>	404 l/s	JUILLET			0%	0 m <sup>3</sup>	
MI-JUILLET	128.34 m	12.83 M.m <sup>3</sup>	86%	-1 390 000 m <sup>3</sup>	870 l/s	MI-JUILLET			0%	0 m <sup>3</sup>	
AOUT	126.94 m	11.10 M.m <sup>3</sup>	74%	-1 730 000 m <sup>3</sup>	1500 l/s	AOUT			0%	0 m <sup>3</sup>	
MI-AOUT	125.04 m	8.97 M.m <sup>3</sup>	60%	-2 130 000 m <sup>3</sup>	1440 l/s	MI-AOUT			0%	0 m <sup>3</sup>	
SEPTEMBRE	122.74 m	6.83 M.m <sup>3</sup>	46%	-2 140 000 m <sup>3</sup>	785 l/s	SEPTEMBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	
MI-SEPTEMBRE	122.14 m	6.33 M.m <sup>3</sup>	42%	-500 000 m <sup>3</sup>	774 l/s	MI-SEPTEMBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	
OCTOBRE	121.08 m	5.48 M.m <sup>3</sup>	37%	-850 000 m <sup>3</sup>	183 l/s	OCTOBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	
MI-OCTOBRE	120.62 m	5.16 M.m <sup>3</sup>	34%	-320 000 m <sup>3</sup>	180 l/s	MI-OCTOBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	
NOVEMBRE	120.16 m	4.84 M.m <sup>3</sup>	32%	-320 000 m <sup>3</sup>	180 l/s	NOVEMBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	
MI-NOVEMBRE	120.65 m	5.19 M.m <sup>3</sup>	35%	350 000 m <sup>3</sup>	100 l/s	MI-NOVEMBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	
DECEMBRE	120.97 m	5.42 M.m <sup>3</sup>	36%	230 000 m <sup>3</sup>	100 l/s	DECEMBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	
MI-DECEMBRE	122.48 m	6.60 M.m <sup>3</sup>	44%	1 180 000 m <sup>3</sup>	100 l/s	MI-DECEMBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	
FIN DECEMBRE	125.74 m	9.75 M.m <sup>3</sup>	65%	3 150 000 m <sup>3</sup>	100 l/s	FIN DECEMBRE			0%	0 m <sup>3</sup>	

<sup>1</sup> Niveaux au début de chaque période

eaux au début de chaque période

24

## Bassin du Mignon (Saint Hilaire la Palud)

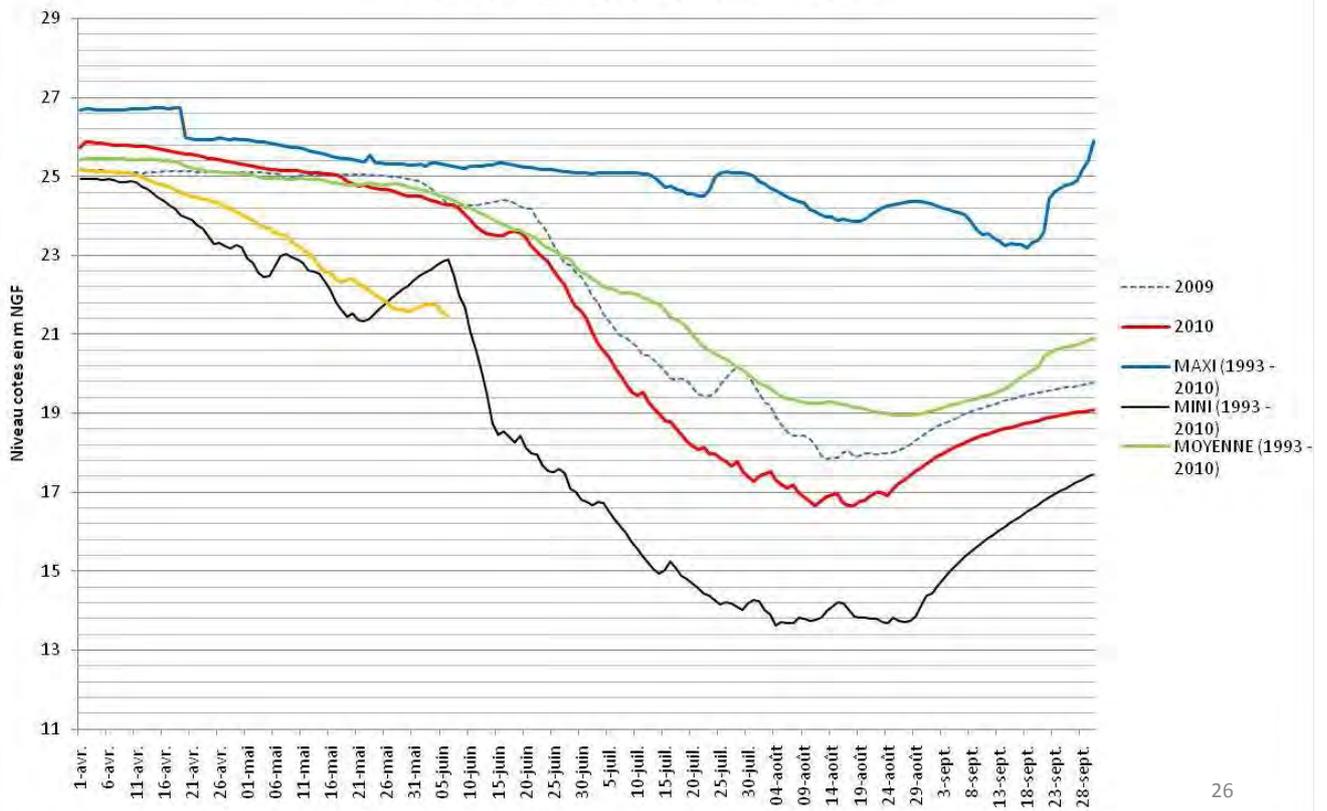
période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010



25

## Bassin du Curé (Saint Georges du Bois)

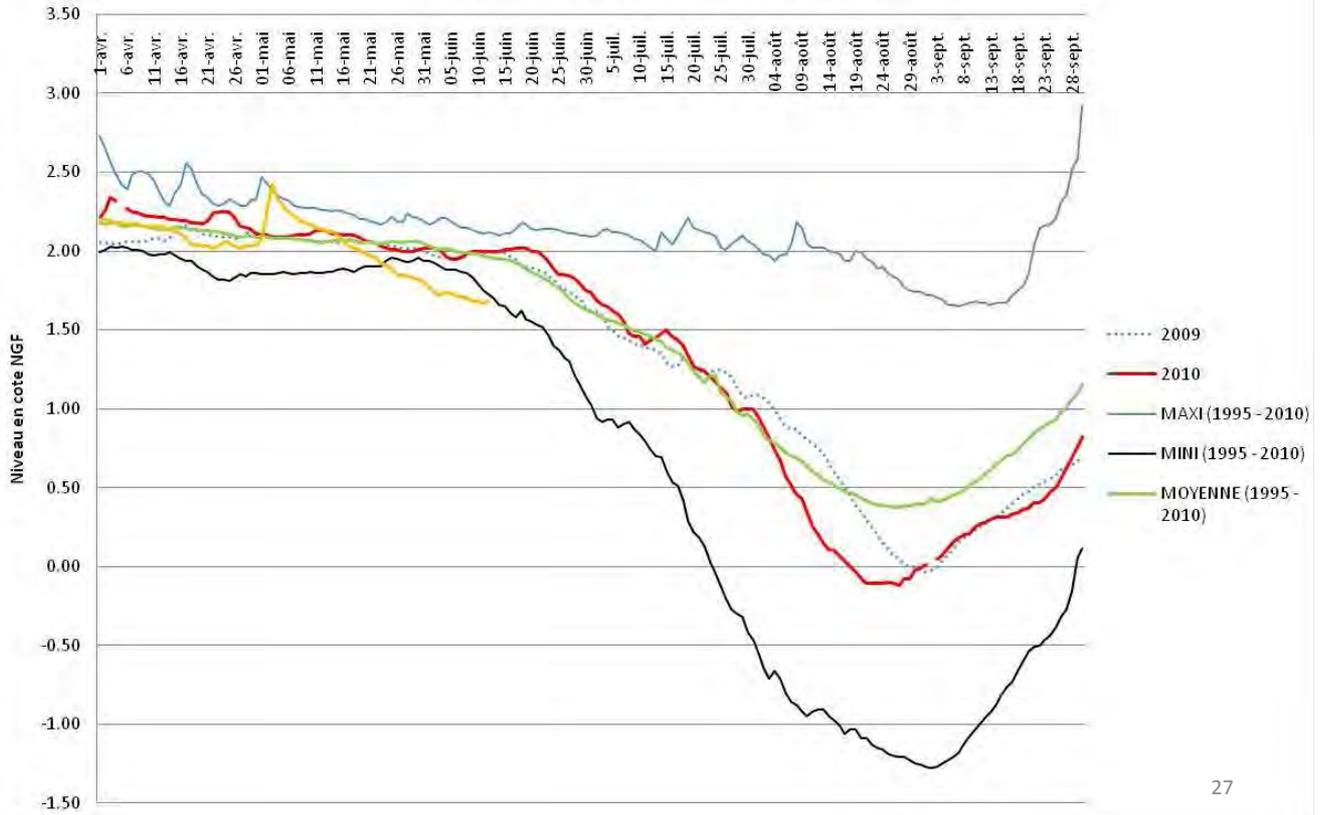
période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010



26

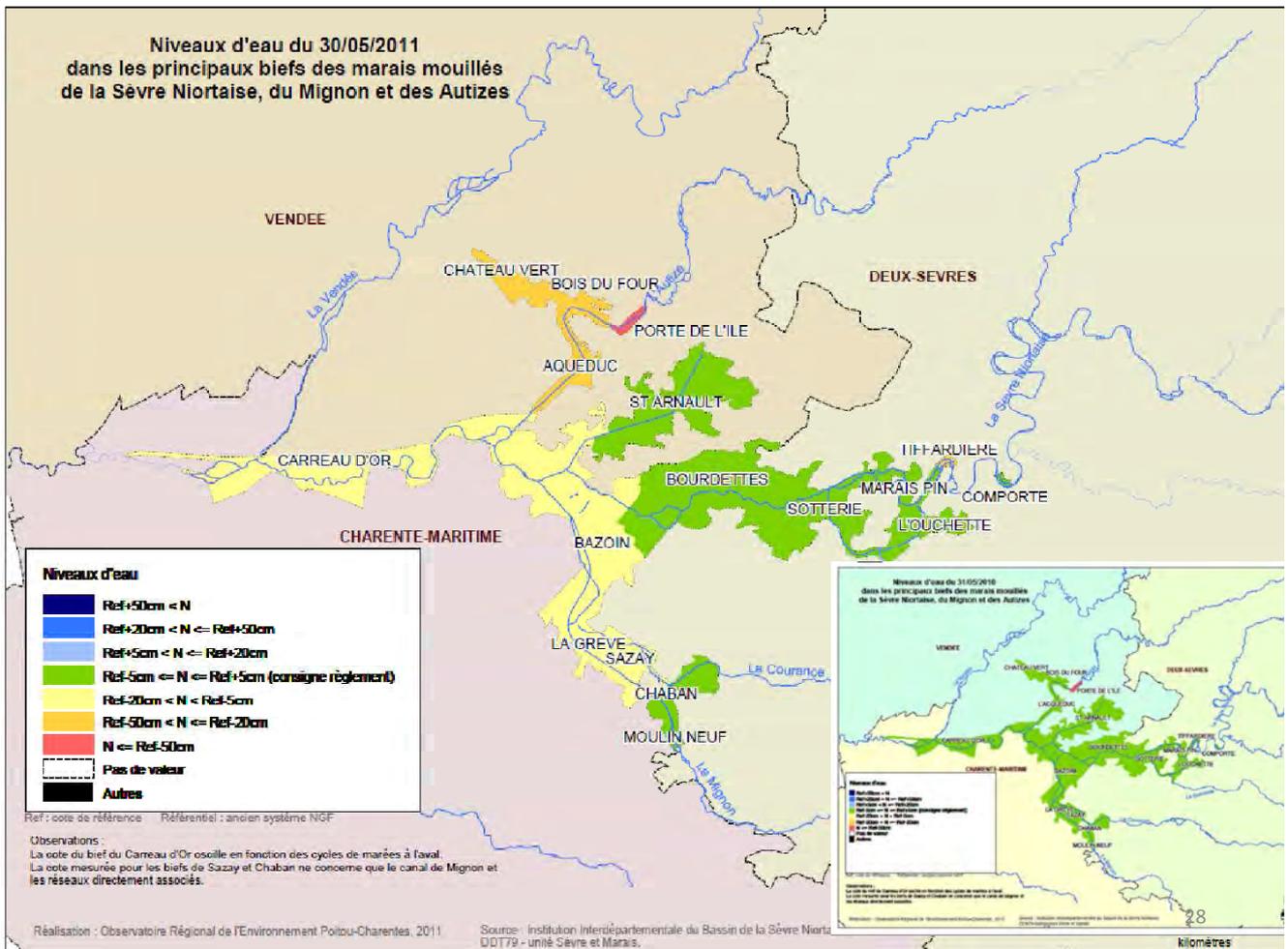
# Bassin de la Vendée (Le Langon)

période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010



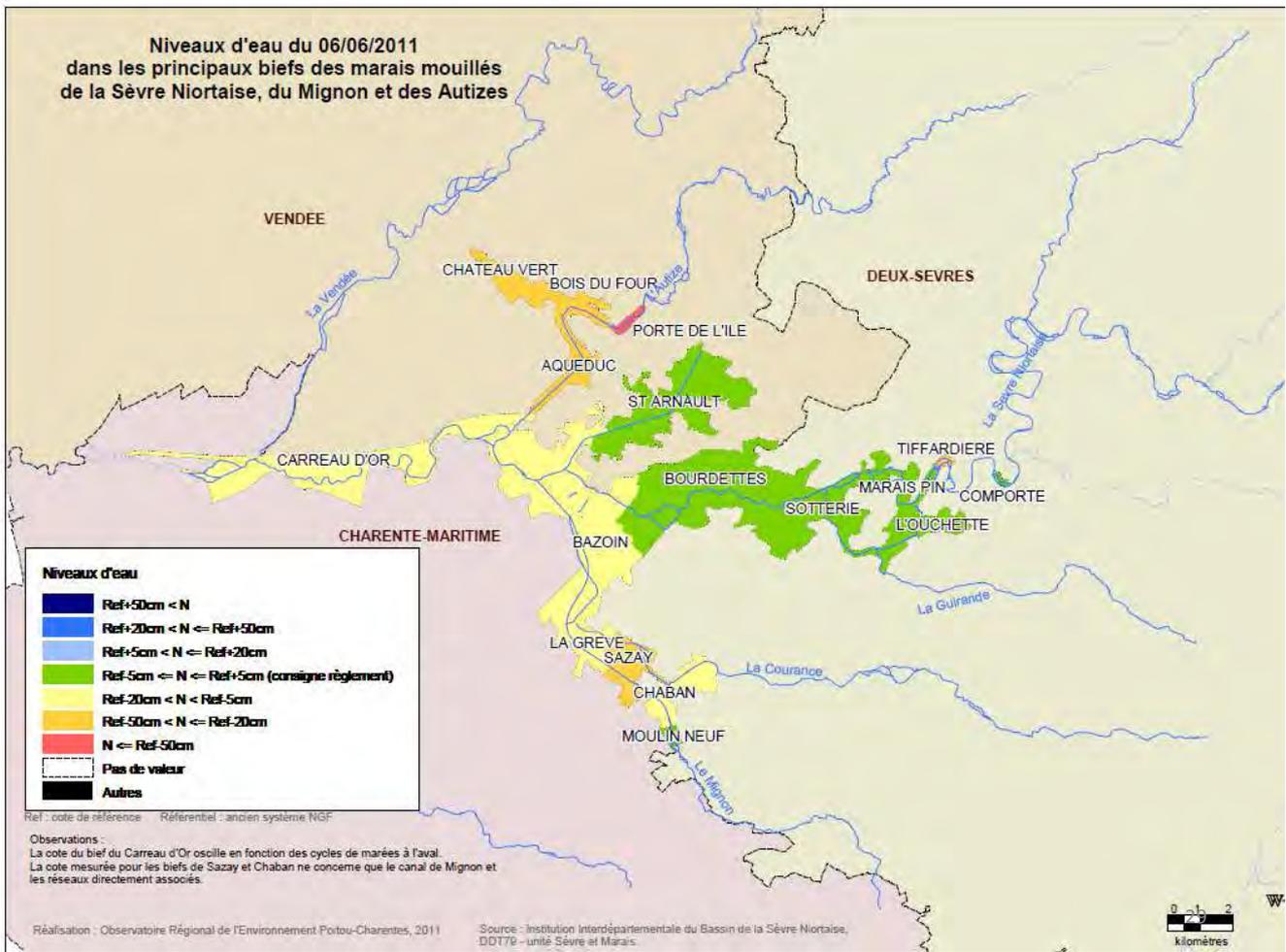
27

## Niveaux d'eau du 30/05/2011 dans les principaux biefs des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes

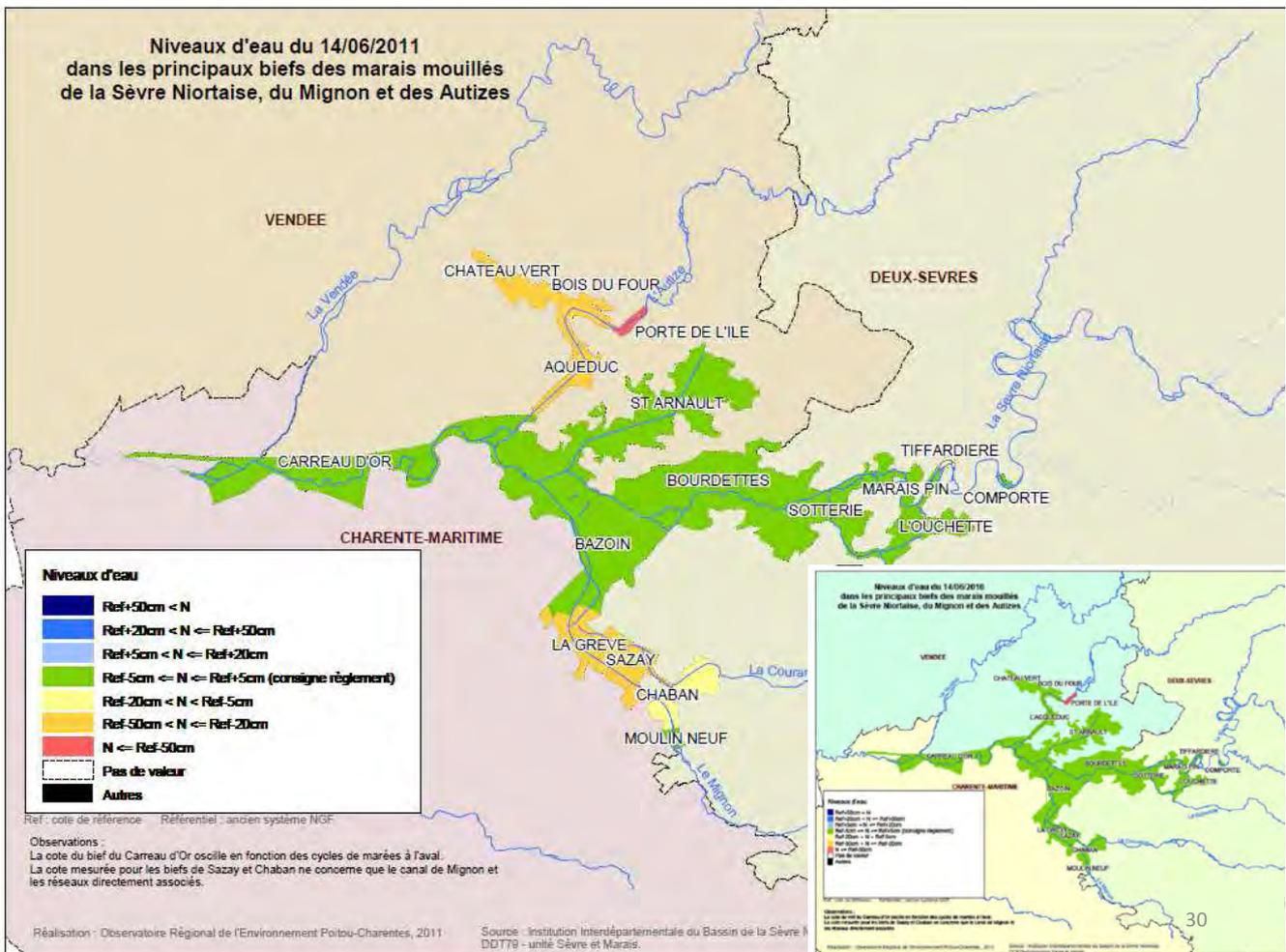


28

**Niveaux d'eau du 06/06/2011**  
dans les principaux biefs des marais mouillés  
de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes



**Niveaux d'eau du 14/06/2011**  
dans les principaux biefs des marais mouillés  
de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes





- Situation 2011 difficile :
  - des arrêtés de restrictions ont été pris par les services de l'Etat dans chaque département
  - Nécessité d'une bonne coordination interdépartementale
  - *Pour l'avenir, le SAGE demande à ce qu'une conférence interrégionale soit réunie chaque année par le Préfet de Région :*
    - ✓ avant le 1<sup>er</sup> avril pour la préparation des arrêtés cadre,
    - ✓ après le 31 octobre pour dresser le bilan de la gestion et définir des modalités visant à parfaire la gestion de l'année suivante

31

*CLE - 15/06/2011*

---

## *VII- Affaires diverses*

- I - Prochaine CLE :
  - Adaptation du fonctionnement de la CLE à la mise en œuvre du SAGE
  - Ebauche de programme de travail pour la mise en œuvre et la révision du SAGE à discuter pour la rentrée
  - Réactivation de groupes de travail thématiques

32

## **ANNEXE 2**

Power-point de présentation de la problématique plan d'eau SIAH Autize -  
Egray





## Détail des actions prévues:

**-Action de restauration de la continuité écologique sur les chaussées de moulins**  
(portion de cours d'eau concernées par le L214-17)

### **-Protection des têtes de bassins:**

-Préservation de la qualité du lit mineur  
(qualité de l'eau et du substrat)

-Restauration des circuits de migration  
(continuité du réseau )



Action sur les plans d'eau

## La problématique des « plans d'eau »

- ▣ Plans d'eau connectés au réseau hydrographique
  - obstacles à la continuité écologique
  - captent des écoulements, participent à l'évaporation (1.5 l /ha/s)
  - Modifient les paramètres physico-chimiques de l'eau(T°,turbidité..)

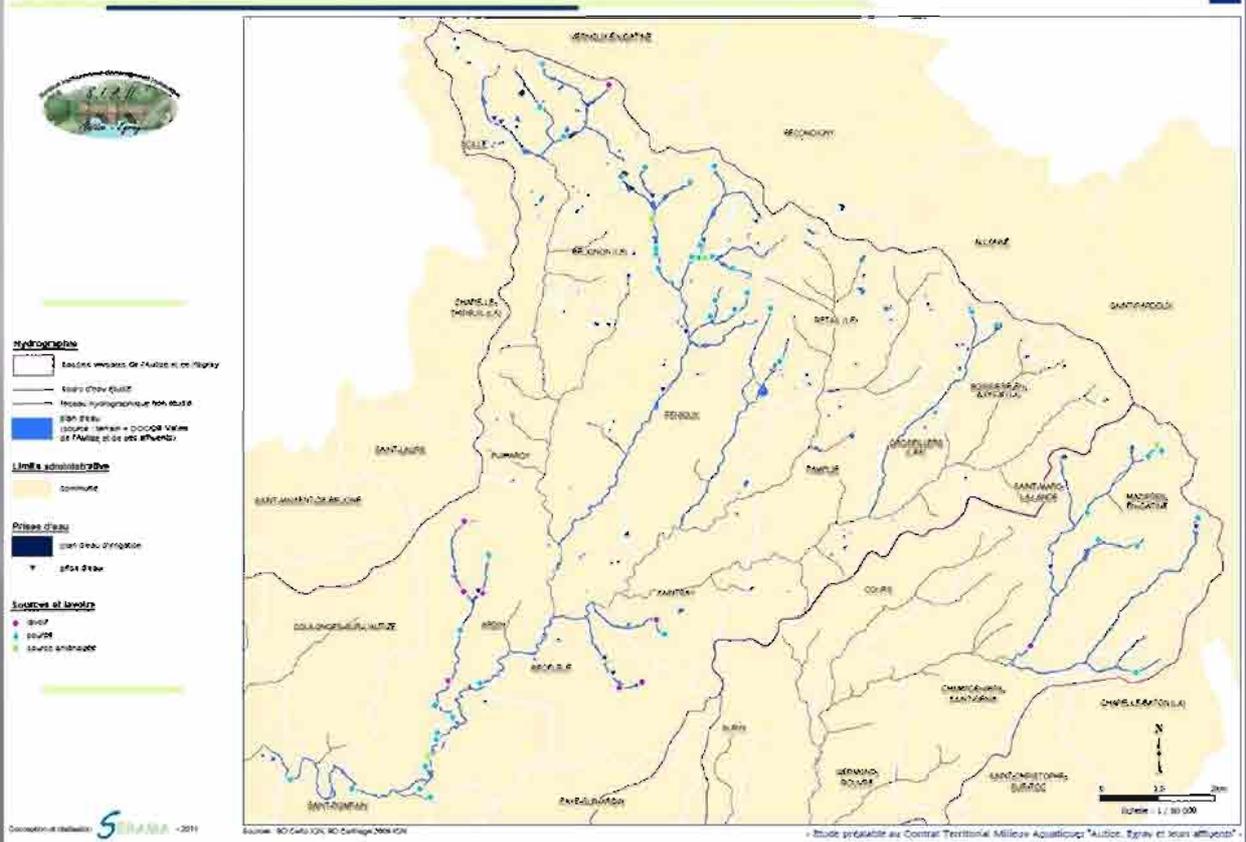


Perturbations d'autant plus importantes du fait de la multiplication de ces phénomènes et de la vulnérabilité de ces milieux(très petits cours d'eau, espèces patrimoniales sensibles).

# 98 plans d'eau recensés sur la zone d'étude, pour une surface cumulée de 41 ha (Têtes de bassins)

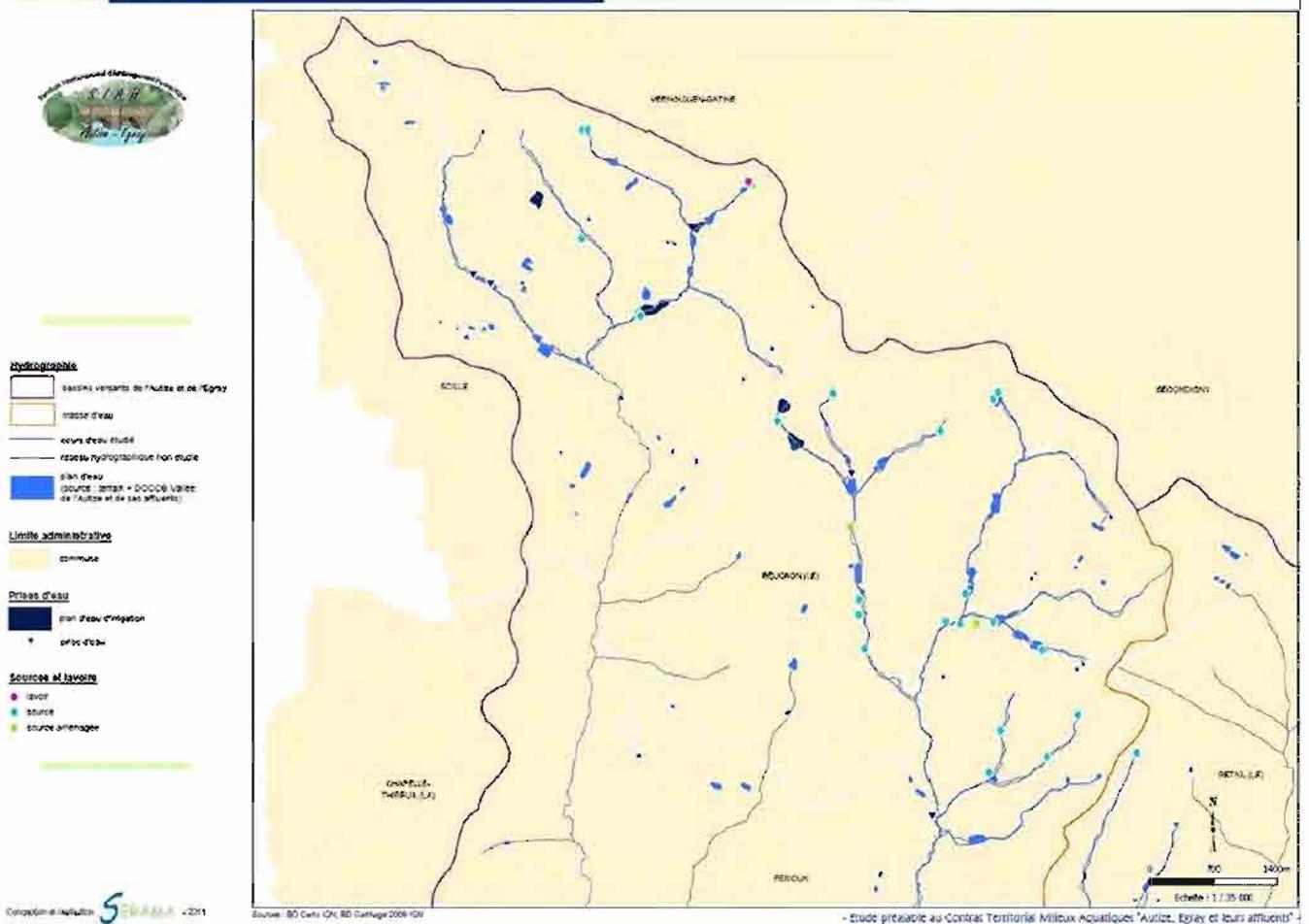
## LES PLANS D'EAU ET SOURCES

41



## LES PLANS D'EAU ET SOURCES : ZOOM SUR LA MASSE D'EAU DU SAUMORT

42



## Les différents types de « plans d'eau »

- ▣ -Les plans d'eau voués à l'irrigation
- ▣ -Les « enclos piscicoles » (concession de 30 ans)
- ▣ Les plans d'eau particuliers de loisir

Un certain nombre de plans d'eau identifiés comme prioritaires (car particulièrement impactant) sont non réglementaires, soit parce qu'il ont été créé sans autorisation ou soit parce que leur concession est échue.

## La démarche du syndicat:

- ▣ Recensement des plans d'eau
- ▣ Information concernant la gestion et la réglementation des plans d'eau auprès des propriétaires
- ▣ Appui technique si aménagement
- ▣ Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement des plans d'eau communaux:

Ex: contournement des étangs communaux du Beugnon

Mise en place d'un suivi analytique (Conseil Général) pour évaluer leur impact sur le milieu.

## Plans d'eau « prioritaires »

- ▣ Par ailleurs, concernant les étangs « prioritaires » (une dizaine) le syndicat sollicite l'Etat pour:

- Les intégrer au plan de contrôle départemental

- Etablir leur statut

- Impulser les démarches de mise en conformité



## **ANNEXE 3**

Power-point de présentation du bilan de l'étiage 2010





## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

NIORT  
15 juin 2011



1



*CLE - 15/06/2011*

# Bilan de l'étiage 2010

# Remerciements

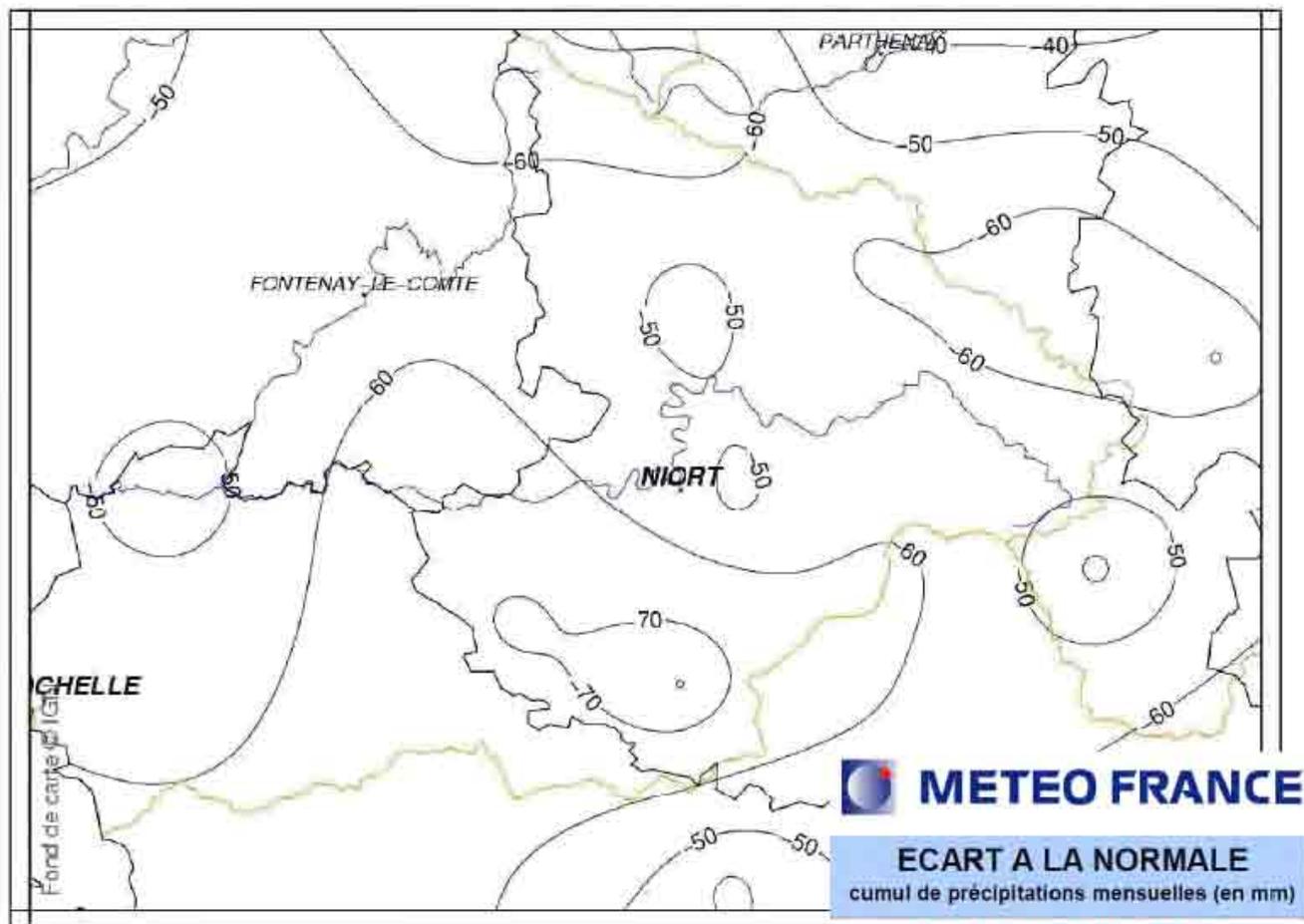
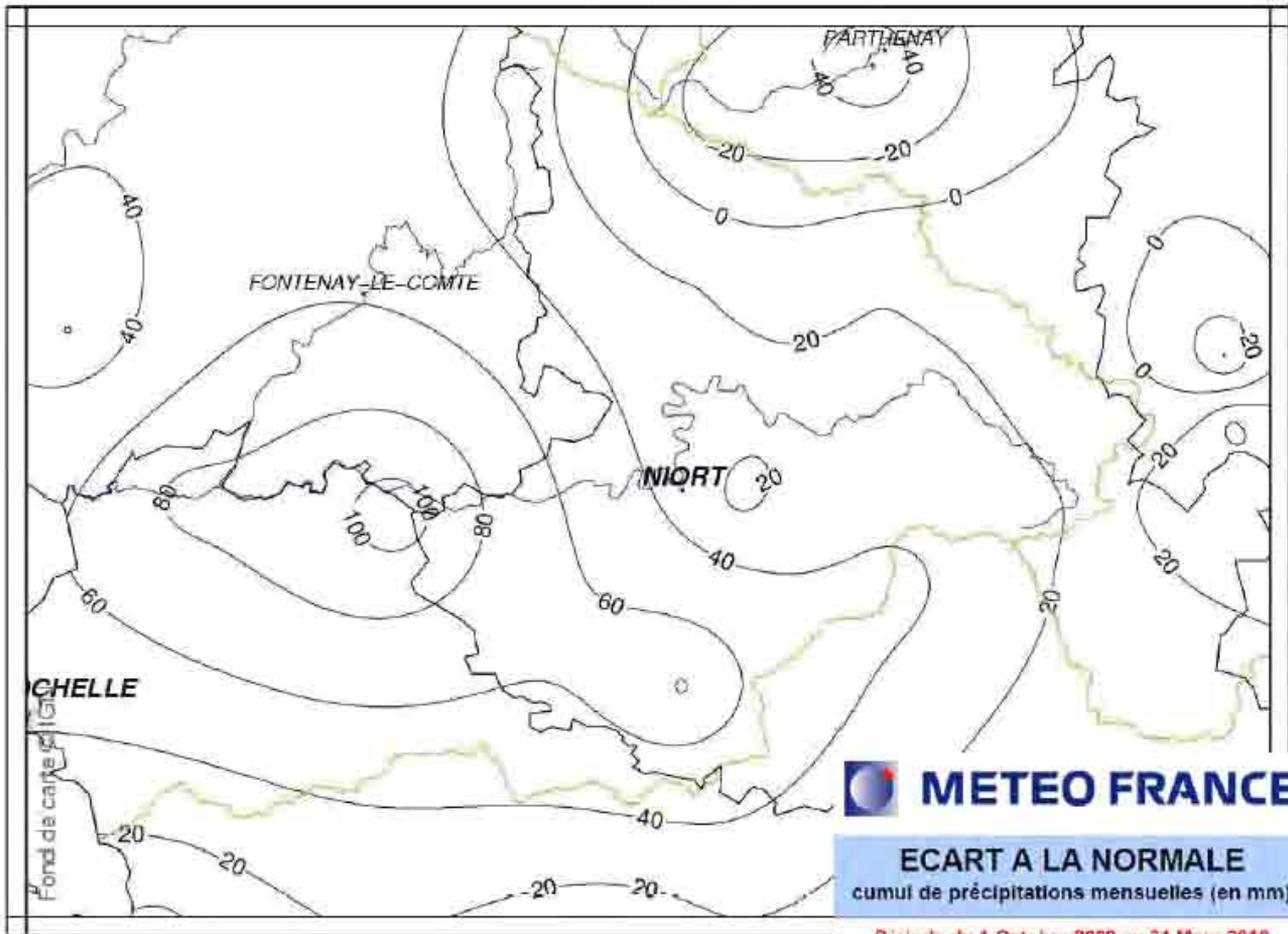
- DDTM 17, DDTM 85, DDT 79,
- ORE
- Conseil général de Vendée
- CAEDS
- Syndicat des eaux SERTAD
- Syndicat des eaux Centre-Ouest
- SPC 17
- Chambre d'agriculture 79

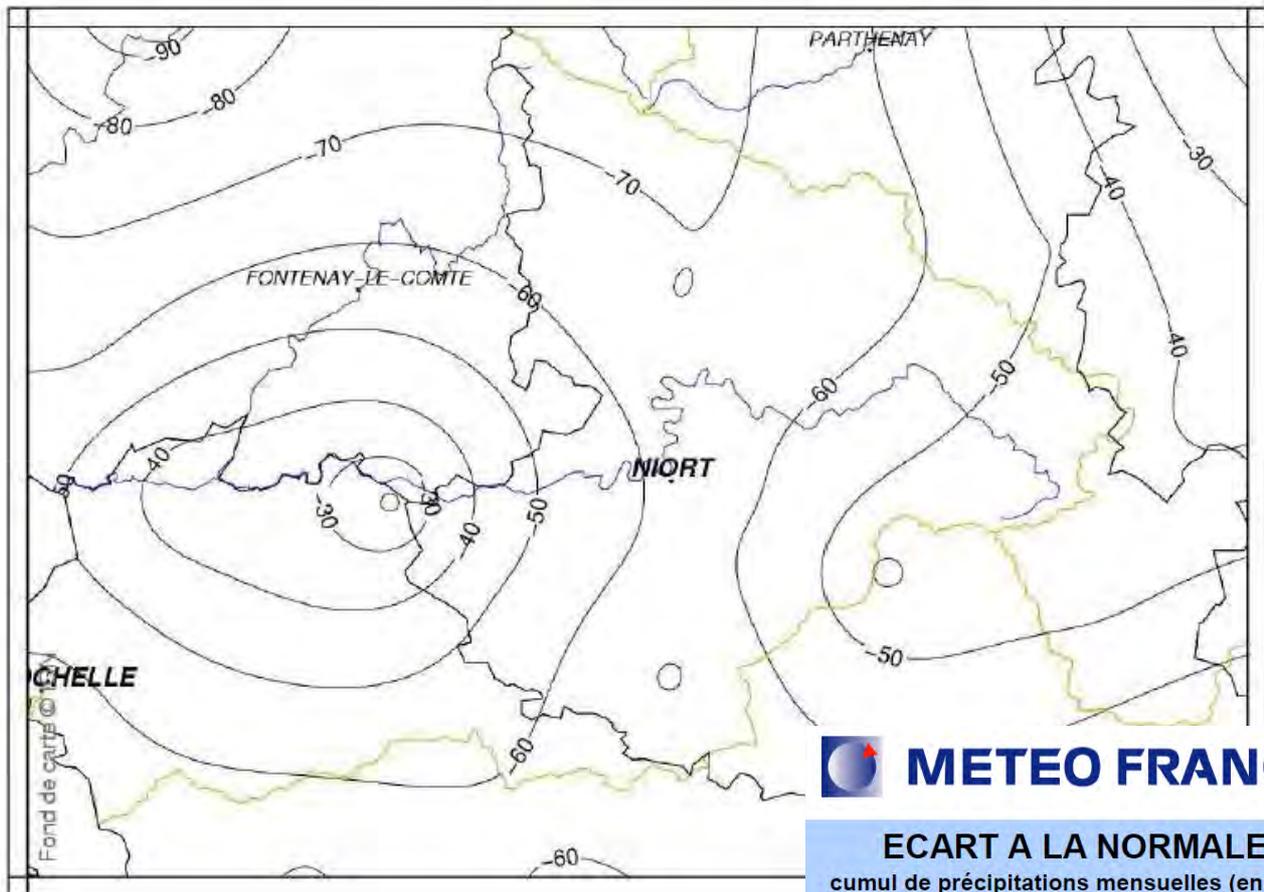


*CLE - 15/06/2011*

## Météorologie

(Météo France)





**METEO FRANCE**

**ECART A LA NORMALE**  
cumul de précipitations mensuelles (en mm)

Période du 1 Juillet au 30 Septembre 2010



**SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin**

*CLE - 15/06/2011*

# Retour campagne d'irrigation 2009-2010

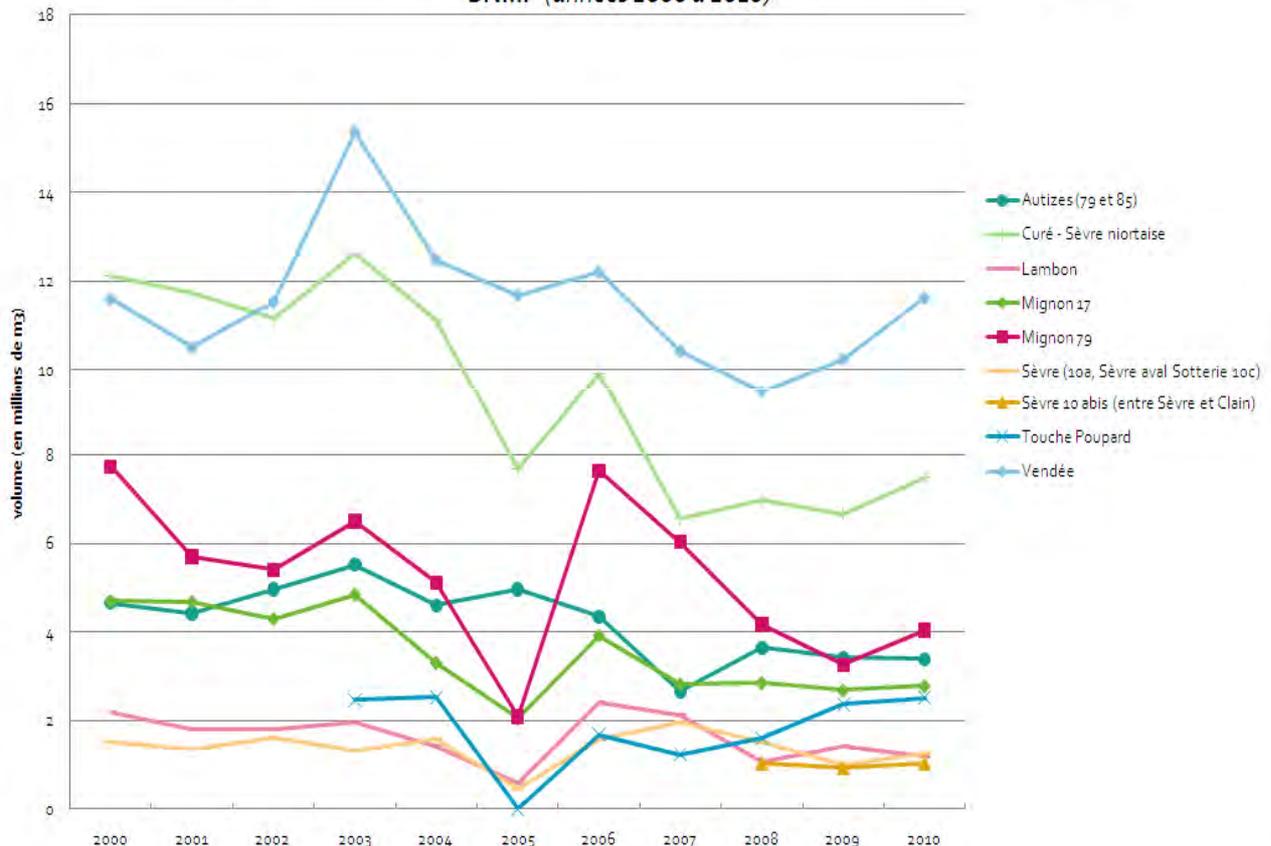
(DDTM 17, DDT 79, DDTM 85)



GESTION DES CAMPAGNE D'IRRIGATION 2008/2009/2010

Unité de gestion		Volume total autorisé 2008 = A	Volume consommé 2008 = B	B/A	Volume total autorisé	Volume consommé 2009	B/A	Volume total autorisé	Volume consommé 2010	B/A
Curé Sèvre niortaise	17	10 969 434	6 992 496	0.64	10 088 271	6 679 980	0.66	10 081 304	7 503 032	0.74
Mignon	17	4 236 902	2 848 194	0.67	3 742 237	2 676 937	0.72	3 835 335	2 784 430	0.73
Mignon Courance	79	8 094 089	4 155 193	0.51	6 828 714	3 264 774	0.48	6 774 184	4 043 872	0.60
Sèvre niortaise amont (10a et 10a bis)	79	4 663 465	2 379 653	0.51	4 191 243	1 842 376	0.44	4 202 309	2 147 070	0.51
Sèvre niortaise aval (10c)	79	199 900			199 900	67 049	0.34	173 200	129 684	0.75
Autize - Vendée	79	355 300	250 268	0.70	358 300	297 366	0.83	358 300	274 665	0.77
Lambon	79	2 581 595	1 063 890	0.41	2 357 824	1 405 304	0.60	2 359 993	1 176 404	0.50
Contractualisation CAEDS (La Touche Poupard)	79	2 560 600			2 567 845	2 355 718	0.92	2 570 472	2 510 490	0.98
Vendée	85	13 848 000	9 488 952	0.69	13 825 000	10 926 949	0.79	13 825 000	11 616 080	0.84
Autises - Vendée (eaux superficielles)	85	626 500	121 916	0.19	611 244	186 801	0.31	479 000	186 071	0.39
Autises (périmètre des retenues de substitution)	85	4 762 268	3 272 377	0.69	4 014 036	3 079 309	0.77	3 955 436	2 929 582	0.74
<b>TOTAL BV SAGE SNMP</b>		<b>52 898 053</b>			<b>48 784 614</b>	<b>32 782 563</b>	<b>0.67</b>	<b>48 614 533</b>	<b>35 301 380</b>	<b>0.73</b>

Volumes "printemps + été" prélevés par unités de gestion sur le bassin versant du SAGE SNMP (années 2000 à 2010)



Unité de gestion	Département	Volume total autorisé - référence autorisée 2006 -	Volume total autorisé 2010	Volume "printemps + été" consommé 2010	Volume intermédiaire 2015 "printemps + été" SDAGE	Volume cible "printemps + été" SAGE (étude CACG 2002)	Volumes étude BRGM 2010/RP-58297-FR (page 227) pour tenir les piézométries fixées dans le SDAGE	Volumes étude "contribution à l'évaluation du potentiel d'exploitation de la ressource en eau en PC" - modélisation TEMPO - BRGM/DREAL - 2008
Curé Sèvre niortaise	17	13 345 189	10 081 304	7 503 032	8 210 000	4 100 000	4 300 000	
Mignon	17	5 459 743	3 835 335	2 784 430	8 470 000	3 600 000	4 300 000	
Mignon Courance	79	9 651 220	6 774 184	4 043 872				
Sèvre niortaise amont (10a)	79	3 136 910	2 504 371	1 112 418		1 014 000 *		de l'ordre de 1 000 000 ***
Sèvre niortaise aval Sotterie (10c)	79	243 400	173 200	129 684				
Entre Sèvre et Clain (10a bis) - hors limites actuelles du SAGE	79	1 862 800	1 697 938	1 034 652		-		de l'ordre de 500 000 ***** + un volume restant à déterminer pour le secteur situé entre Sèvre et Clain non couvert par le modèle BRGM Tempo
Lambon	79	2 710 700	2 359 993	1 176 404		1 600 000 **	1 000 000	
Contractualisation CAEDS -La Touche Poupard (10 b)	79	2 626 268	2 570 472	2 510 490		-		
Autises - Vendée (eaux superficielles)	85	932 740	479 000	186 071		-		
Autize - Vendée (eaux superficielles)	79	355 300	157 700	104 899				
Autize - Vendée (eaux souterraines)	79		200 600	169 766		2 400 000	2 300 000	
Autises (périmètre des retenues de substitution)	85	5 450 000	3 955 436	2 929 582				
Vendée	85	14 874 233	13 825 000	11 616 080	8 340 000	-	5 800 000	
<b>TOTAL BV SAGE SNMP</b>		<b>60 648 503</b>	<b>48 614 533</b>	<b>35 301 380</b>				

\* = 0,3 X Volume Autorisé 2006 (sur UG 10a et 10c)

\*\* = 0,6 X Volume Autorisé 2006

\*\*\* = 1 500 000 m3 (étude TEMPO) réparti au prorata des volumes de référence situés dans les seuls secteurs 10a et 10c

\*\*\*\* = 1 500 000 m3 (étude TEMPO) réparti au prorata des volumes de référence situés dans le seul secteur 10a bis

## SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin



CLE - 15/06/2011

# Hydrologie (SPC)

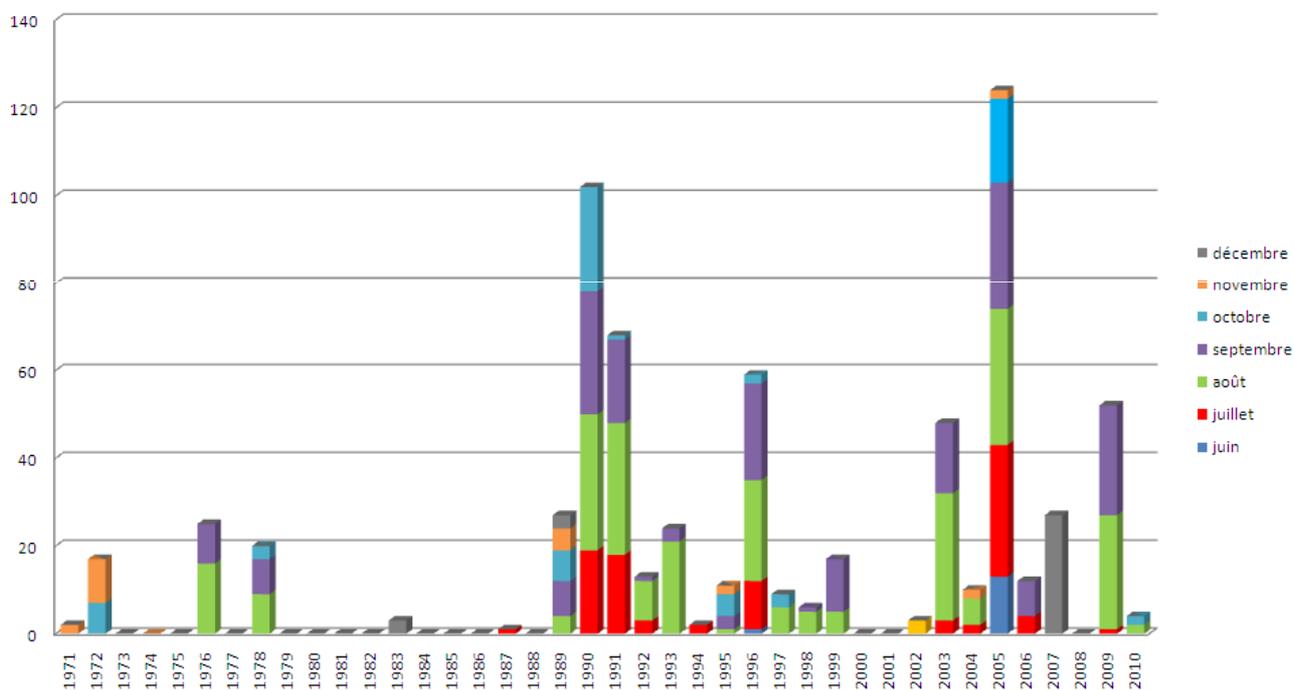
## LA SEVRE NIORTAISE à AZAY LE BRULE (PONT DE RICOU)

(DOE = 0,79 m<sup>3</sup>/s et DCR = 0,6 m<sup>3</sup>/s)

(Gestion estivale : seuil d'alerte = 1,2 m<sup>3</sup>/s - seuil coupure = 0,655 m<sup>3</sup>/s)



## Débitmètre du Pont de Ricou - Nombre de jours avec débit < DCR de 600 l/s - (années 1971 - 2010)



## LA SEVRE NIORTAISE à NIORT (LA TIFFARDIERE)

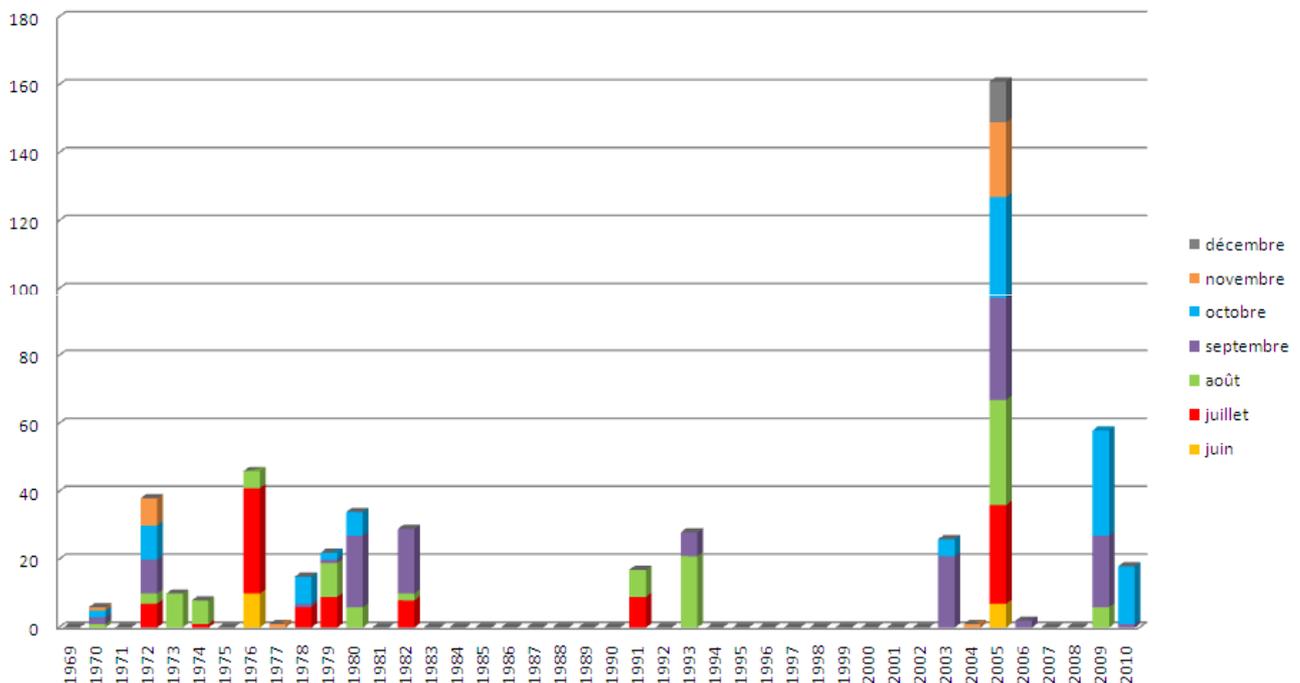
(DOE = 2 m<sup>3</sup>/s et DCR = 1,2 m<sup>3</sup>/s)



Source : banque hydro

21

## Débitmètre de la Tiffardière - Nombre de jours avec débit < DCR de 1200 l/s - (années 1969 à 2010)



## L'AUTISE à SAINT HILAIRE DES LOGES

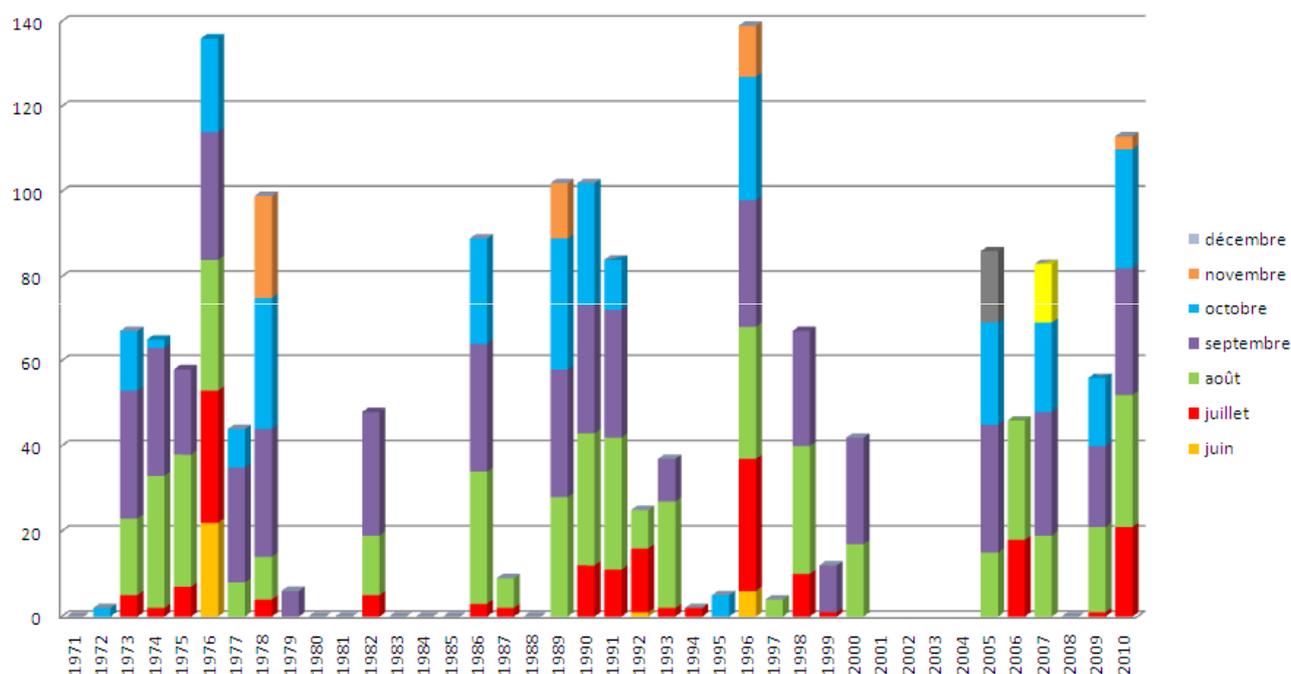
(DCR = 0,066 m<sup>3</sup>/s)



## Débitmètre de Saint Hilaire des Loges

- Nombre de jour avec débit < DCR de 66 l/s -

(1971 à 2000 et 2005 à 2010)





# Remplissage du barrage de la Touche Poupard (CAEDS)

BARRAGES DES DEUX-SEVRES - Suivi bimensuel						BARRAGES DES DEUX-SEVRES - Suivi bimensuel					
2009		Barrage de la Touche Poupard				2010		Barrage de la Touche Poupard			
MOIS <sup>*1</sup>	Cote N.G.F. + <sup>1</sup>	Stock brut	Taux de remplissage	Variation du stock n - (n-1)	Débit lâché dans le Chambon	MOIS <sup>*1</sup>	Cote N.G.F. + <sup>2</sup>	Stock brut	Taux de remplissage	Variation du stock n - (n-1)	Débit lâché dans le Chambon
		<i>Culot =</i>			<i>Débit réservé</i>			<i>Culot =</i>			<i>Débit réservé</i>
		500 000 m <sup>3</sup>			75 l/s			500 000 m <sup>3</sup>			75 l/s
JANVIER	129,94 m	14,99 M.m <sup>3</sup>	100%	-110 000 m <sup>3</sup>	300 l/s	JANVIER	127,46 m	11,73 M.m <sup>3</sup>	78%	-110 000 m <sup>3</sup>	80 l/s
MI-JANVIER	129,89 m	14,92 M.m <sup>3</sup>	99%	-70 000 m <sup>3</sup>	231 l/s	MI-JANVIER	128,30 m	12,78 M.m <sup>3</sup>	85%	1 050 000 m <sup>3</sup>	80 l/s
FEVRIER	129,80 m	14,79 M.m <sup>3</sup>	99%	-130 000 m <sup>3</sup>	1560 l/s	FEVRIER	128,97 m	13,65 M.m <sup>3</sup>	91%	870 000 m <sup>3</sup>	80 l/s
MI-FEVRIER			0%	-14 790 000 m <sup>3</sup>		MI-FEVRIER	130,00 m	15,07 M.m <sup>3</sup>	100%	1 420 000 m <sup>3</sup>	80 l/s
MARS	129,94 m	14,99 M.m <sup>3</sup>	100%	14 990 000 m <sup>3</sup>	213 l/s	MARS	130,00 m	15,07 M.m <sup>3</sup>	100%	0 m <sup>3</sup>	227 l/s
MI-MARS	129,97 m	15,03 M.m <sup>3</sup>	100%	40 000 m <sup>3</sup>	231 l/s	MI-MARS	130,00 m	15,07 M.m <sup>3</sup>	100%	0 m <sup>3</sup>	250 l/s
AVRIL	129,92 m	14,96 M.m <sup>3</sup>	100%	-70 000 m <sup>3</sup>	100 l/s	AVRIL	130,00 m	15,07 M.m <sup>3</sup>	100%	0 m <sup>3</sup>	250 l/s
MI-AVRIL	129,97 m	15,02 M.m <sup>3</sup>	100%	60 000 m <sup>3</sup>	329 l/s	MI-AVRIL	129,97 m	15,02 M.m <sup>3</sup>	100%	-50 000 m <sup>3</sup>	250 l/s
MAI	129,96 m	15,01 M.m <sup>3</sup>	100%	-10 000 m <sup>3</sup>	349 l/s	MAI	129,83 m	14,83 M.m <sup>3</sup>	99%	-190 000 m <sup>3</sup>	80 l/s
MI-MAI	129,97 m	15,02 M.m <sup>3</sup>	100%	10 000 m <sup>3</sup>	345 l/s	MI-MAI	129,88 m	14,86 M.m <sup>3</sup>	99%	30 000 m <sup>3</sup>	100 l/s
JUIN	129,82 m	14,82 M.m <sup>3</sup>	99%	-200 000 m <sup>3</sup>	323 l/s	JUIN	129,78 m	14,72 M.m <sup>3</sup>	98%	-140 000 m <sup>3</sup>	100 l/s
MI-JUIN	129,85 m	14,86 M.m <sup>3</sup>	99%	40 000 m <sup>3</sup>	213 l/s	MI-JUIN	129,64 m	14,57 M.m <sup>3</sup>	97%	-150 000 m <sup>3</sup>	107 l/s
JUILLET le 6 juillet	129,01 m	13,70 M.m <sup>3</sup>	91%	-1 160 000 m <sup>3</sup>	1200 l/s	JUILLET					
MI-JUILLET le 17 juillet pour la TP le 13 juillet pour le Cebron	128,08 m	12,49 M.m <sup>3</sup>	83%	-1 210 000 m <sup>3</sup>	1200 l/s	MI-JUILLET	129,39 m	14,22 M.m <sup>3</sup>	95%	-350 000 m <sup>3</sup>	404 l/s
AOUT	126,85 m	10,99 M.m <sup>3</sup>	73%	-1 500 000 m <sup>3</sup>	1200 l/s	AOUT	128,34 m	12,83 M.m <sup>3</sup>	86%	-1 390 000 m <sup>3</sup>	870 l/s
MI-AOUT	125,48 m	9,47 M.m <sup>3</sup>	63%	-1 520 000 m <sup>3</sup>	1500 l/s	MI-AOUT	126,94 m	11,10 M.m <sup>3</sup>	74%	-1 730 000 m <sup>3</sup>	1500 l/s
SEPTEMBRE	123,32 m	7,35 M.m <sup>3</sup>	49%	-2 120 000 m <sup>3</sup>	1500 l/s	SEPTEMBRE	125,04 m	8,97 M.m <sup>3</sup>	60%	-2 130 000 m <sup>3</sup>	1440 l/s
MI-SEPTEMBRE	121,79 m	6,05 M.m <sup>3</sup>	40%	-1 300 000 m <sup>3</sup>	600 l/s	MI-SEPTEMBRE	122,74 m	6,83 M.m <sup>3</sup>	46%	-2 140 000 m <sup>3</sup>	785 l/s
OCTOBRE	120,88 m	5,34 M.m <sup>3</sup>	36%	-700 000 m <sup>3</sup>	250 l/s	OCTOBRE	122,14 m	6,33 M.m <sup>3</sup>	42%	-500 000 m <sup>3</sup>	774 l/s
MI-OCTOBRE	120,55 m	5,12 M.m <sup>3</sup>	34%	0 m <sup>3</sup>	75 l/s	MI-OCTOBRE	121,08 m	5,48 M.m <sup>3</sup>	37%	-850 000 m <sup>3</sup>	183 l/s
NOVEMBRE	120,27 m	4,92 M.m <sup>3</sup>	33%	0 m <sup>3</sup>	0 l/s	NOVEMBRE	120,62 m	5,16 M.m <sup>3</sup>	34%	-320 000 m <sup>3</sup>	180 l/s
MI-NOVEMBRE	120,27 m	4,92 M.m <sup>3</sup>	33%	0 m <sup>3</sup>	0 l/s	MI-NOVEMBRE	120,16 m	4,84 M.m <sup>3</sup>	32%	-320 000 m <sup>3</sup>	180 l/s
DECEMBRE	121,95 m	6,17 M.m <sup>3</sup>	41%	0 m <sup>3</sup>	0 l/s	DECEMBRE	120,68 m	5,19 M.m <sup>3</sup>	35%	350 000 m <sup>3</sup>	100 l/s
MI-DECEMBRE	124,56 m	8,53 M.m <sup>3</sup>	57%	0 m <sup>3</sup>	0 l/s	MI-DECEMBRE	120,97 m	5,42 M.m <sup>3</sup>	36%	230 000 m <sup>3</sup>	100 l/s
DECEMBRE			0%			DECEMBRE		6,60 M.m <sup>3</sup>	44%	1 180 000 m <sup>3</sup>	100 l/s
								9,75 M.m <sup>3</sup>	65%	3 150 000 m <sup>3</sup>	100 l/s

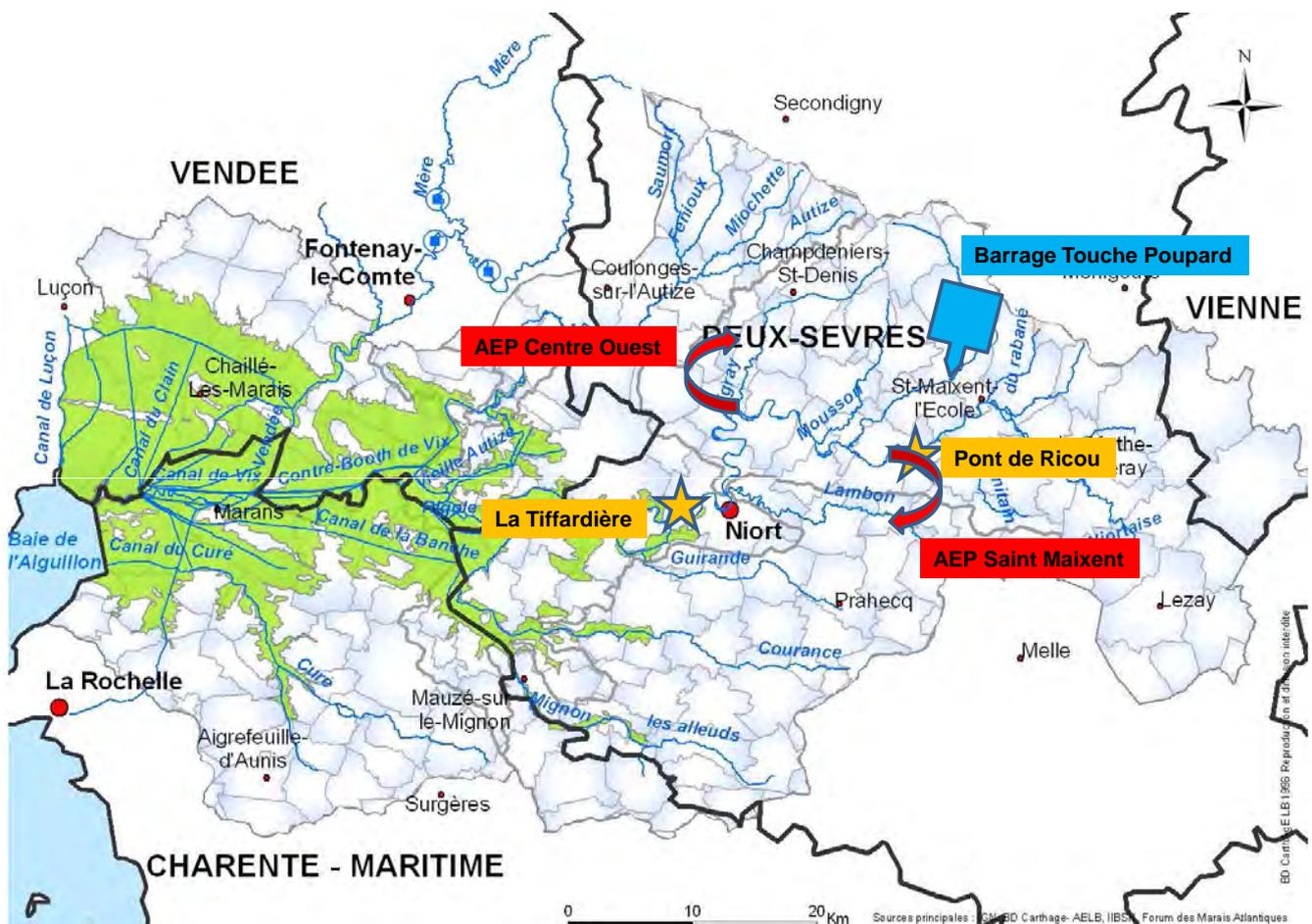


Le débit « brut » lâché dans le Chambon n'est pas égal au débit disponible pour les milieux en aval. En effet, une part est réservée contractuellement pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable.

Source : CAEDS



# Composantes des débits de la Sèvre à l'aval du Pont de Ricou



ED Carthage AELB 1995 Reproduit en son état sans modification

Sources principales : ED Carthage - AELB, IBS, Forum des Marais Atlantiques

### Contribution au débit de la Sèvre en amont de Niort

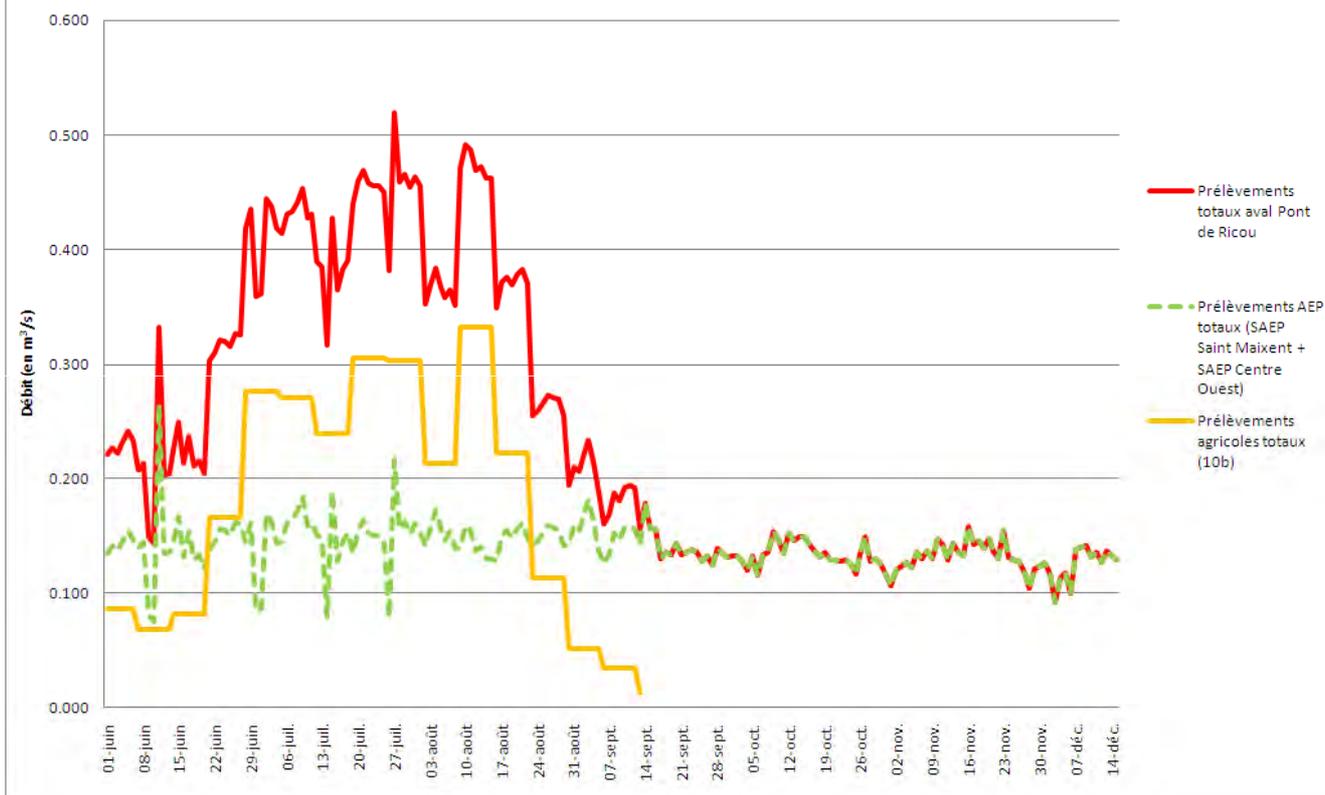
(en m<sup>3</sup>/s)



Sources : CAEDS – banque HYDRO

### Prélèvements estivaux dans la Sèvre en amont de Niort

(en m<sup>3</sup>/s)



Sources : SMPAEP de Saint Maixent – Syndicat du Centre Ouest – DDT79

**Comparaison "débits estivaux observés à l'aval immédiat de Niort" / "soutien d'étiage  
Touche Poupard" / "prélèvements AEP et agricoles"  
(en m<sup>3</sup>/s)**



*Sources : CAEDS –SMPAEP de Saint Maixent – Syndicat du Centre Ouest – DDT79 – banque HYDRO*



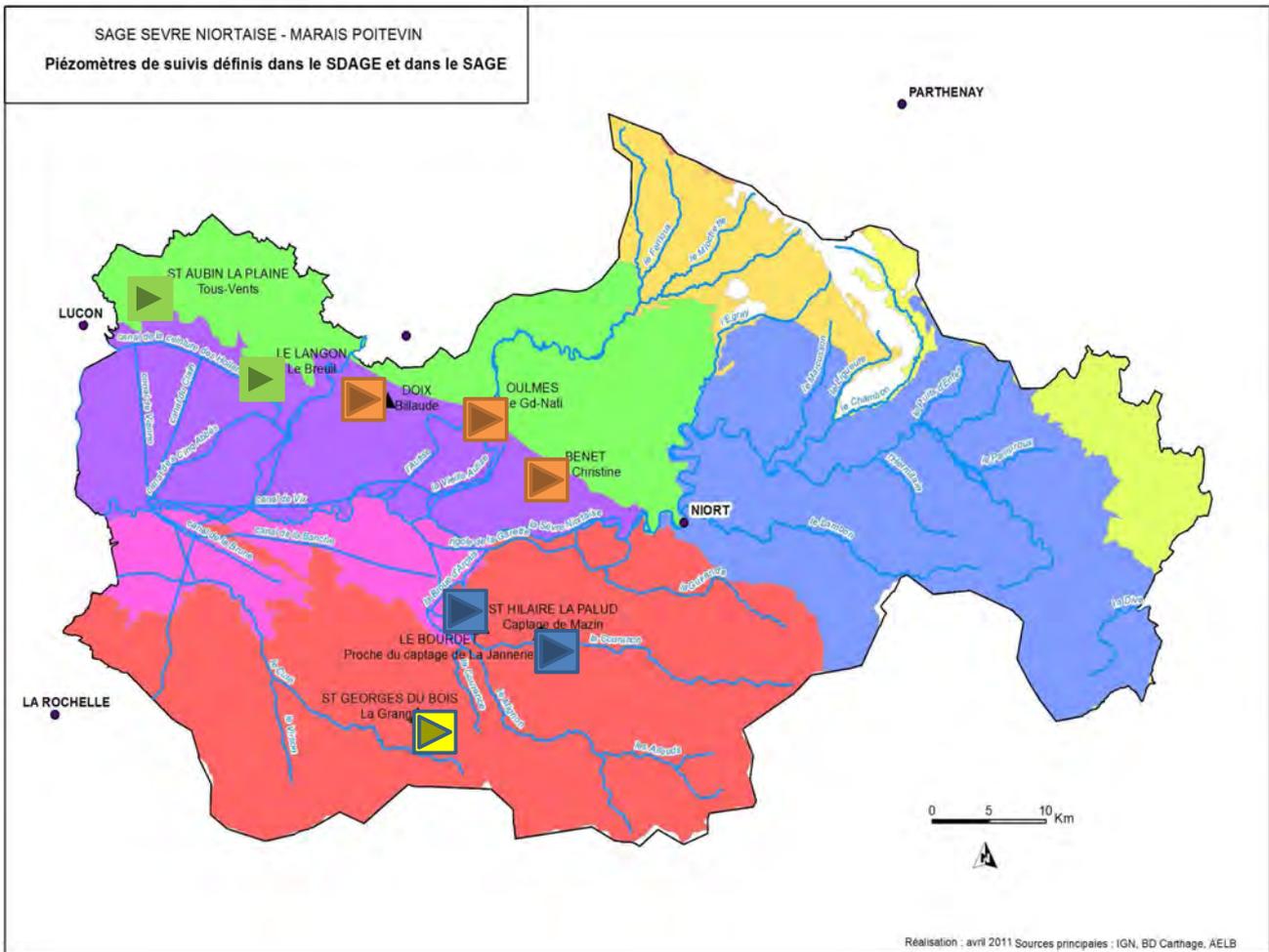
**SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin**

*CLE - 15/06/2011*

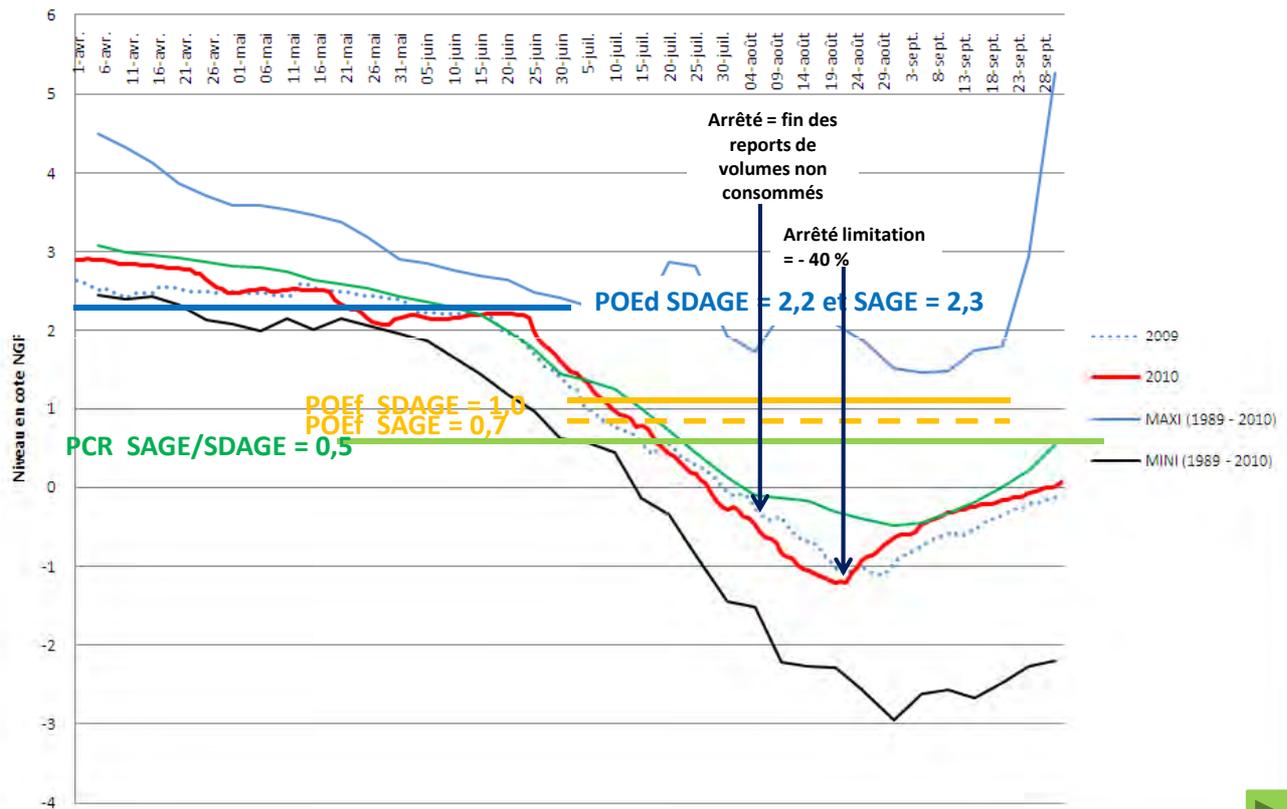
# Piézométrie

(ORE et Conseil général de Vendée)

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN  
Piézomètres de suivis définis dans le SDAGE et dans le SAGE

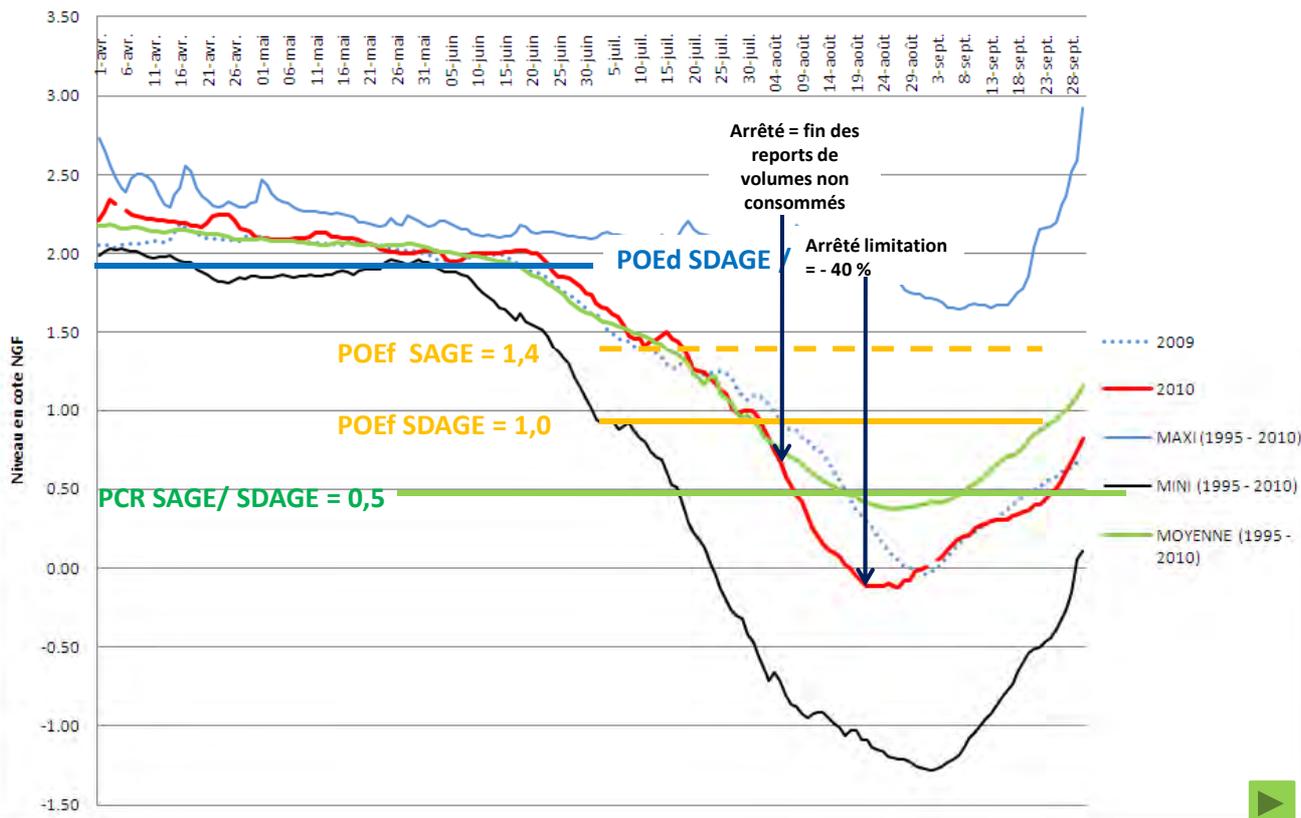


**Bassin de la Vendée**  
**("Tous vents" - Saint Aubin)**  
période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010



# Bassin de la Vendée (Le Langon)

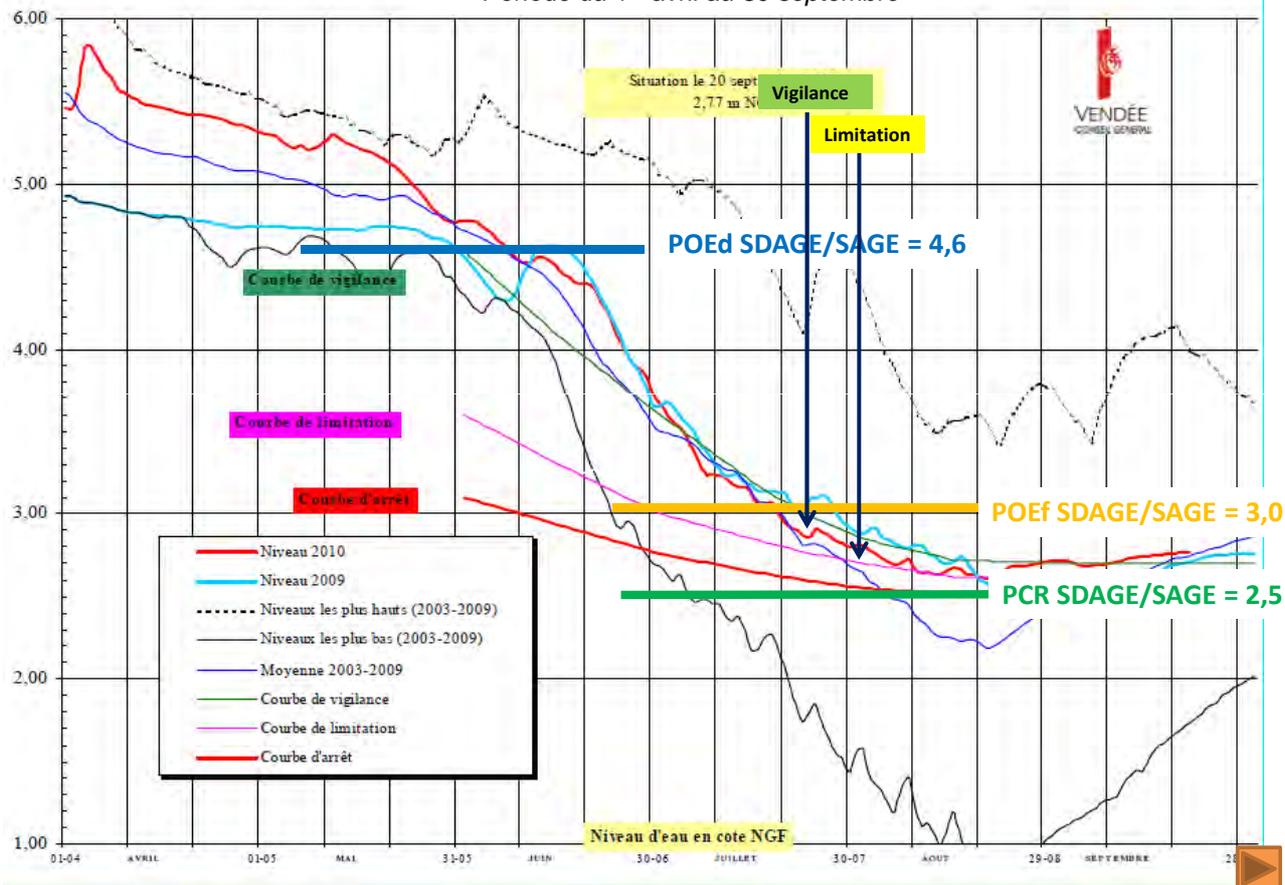
période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010



# Bassin de l'Autize

(« Grand Nati » - Oulmes)

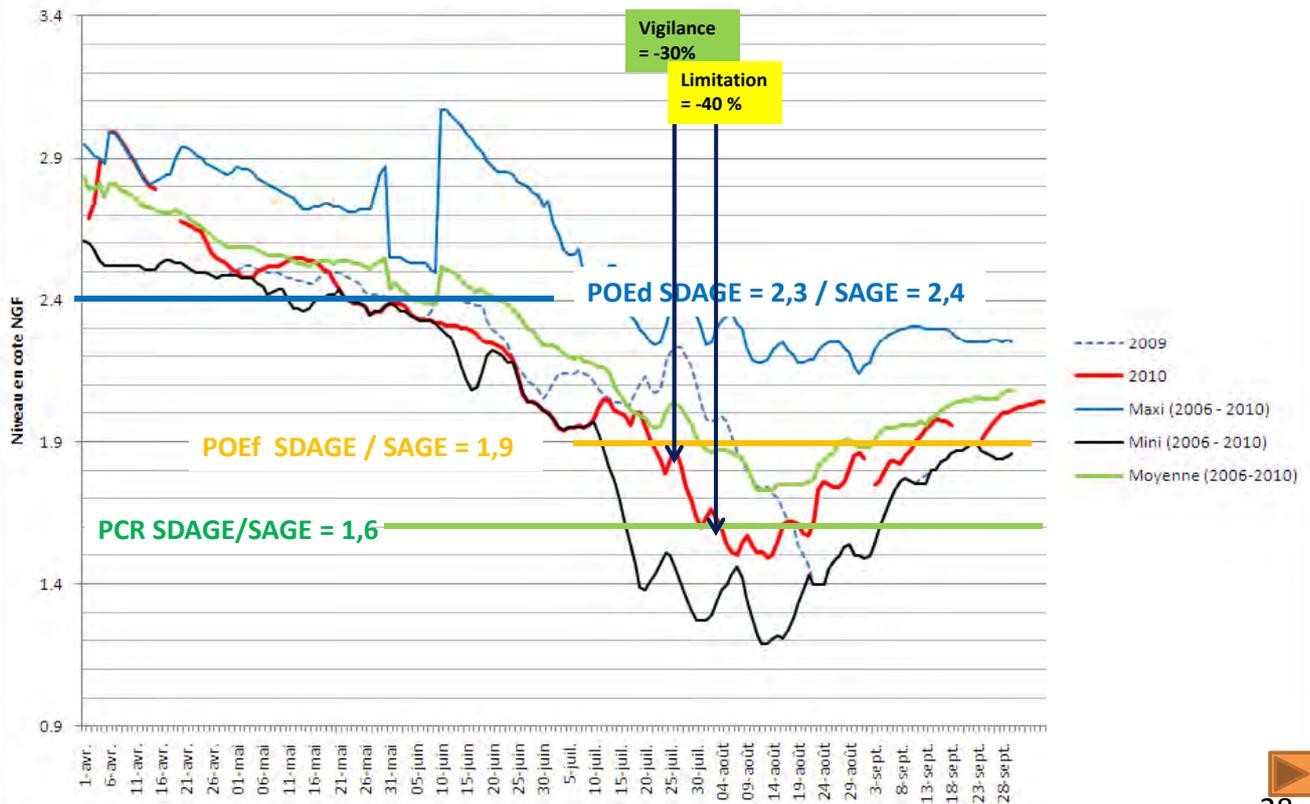
Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre



## Bassin de l'Autize

(Benêt - Aziré)

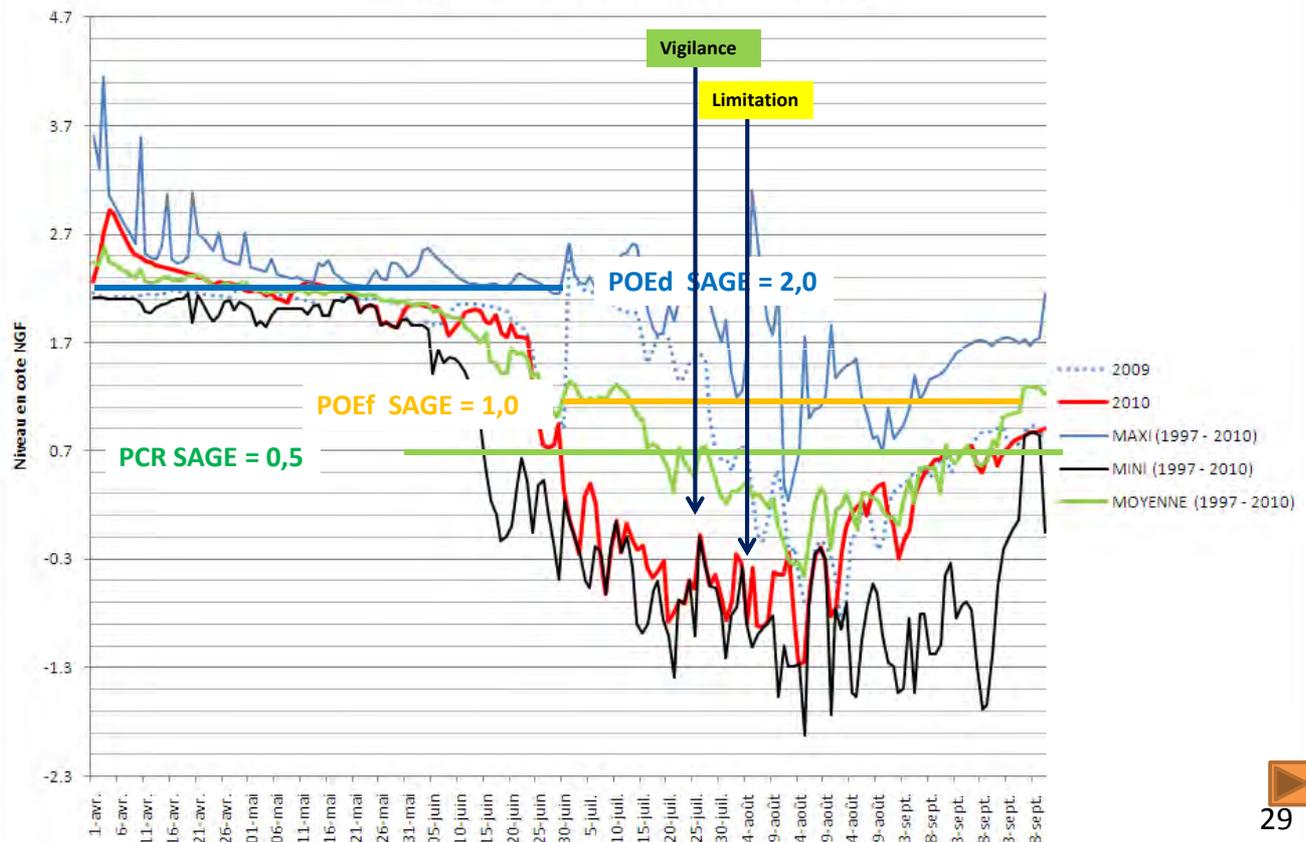
période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010

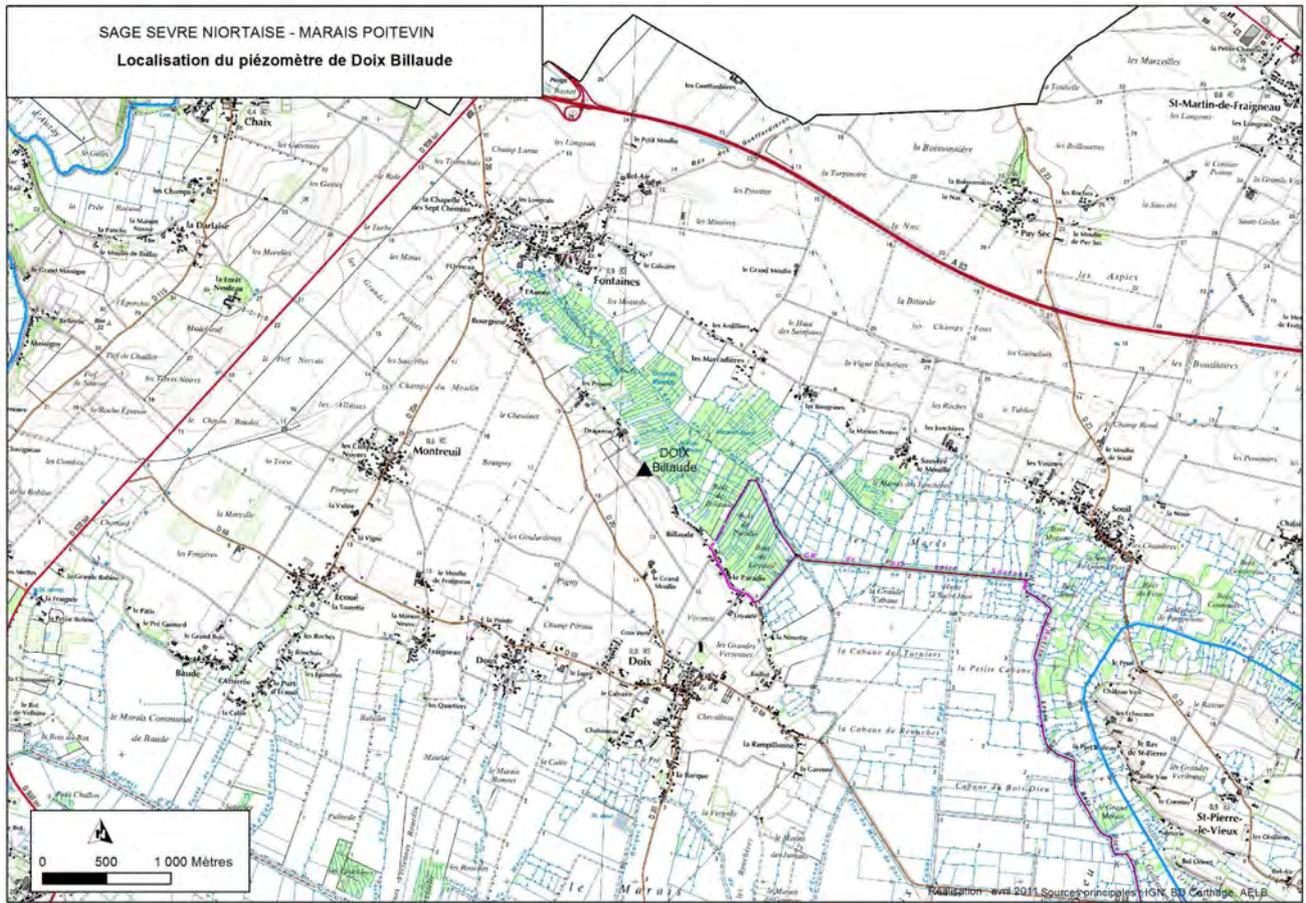


## Bassin de l'Autize

(Doix - Billaude)

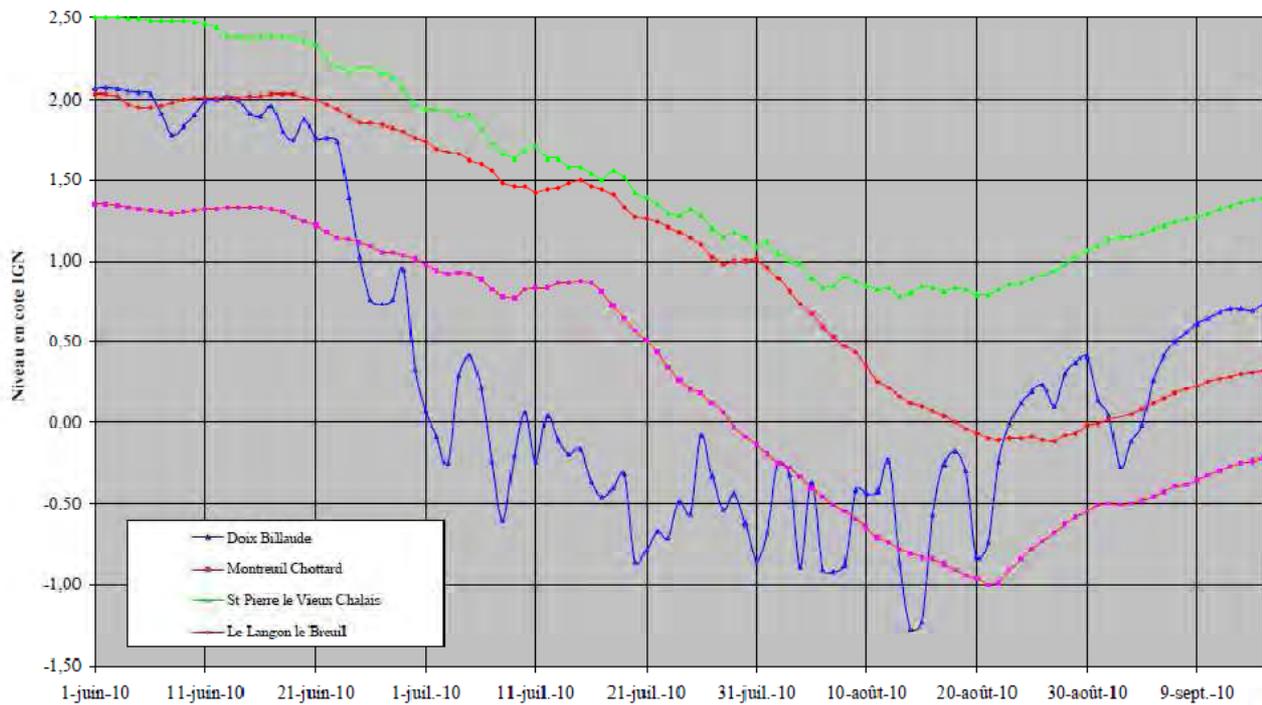
période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010





**NB : Page commentée par le représentant du CG 85)**

Nappe du Dogger - Corrélation piézométrique des forages de Doix, Montreuil, St Pierre le Vieux et du Langon  
Période 1 juin au 15 septembre 2010

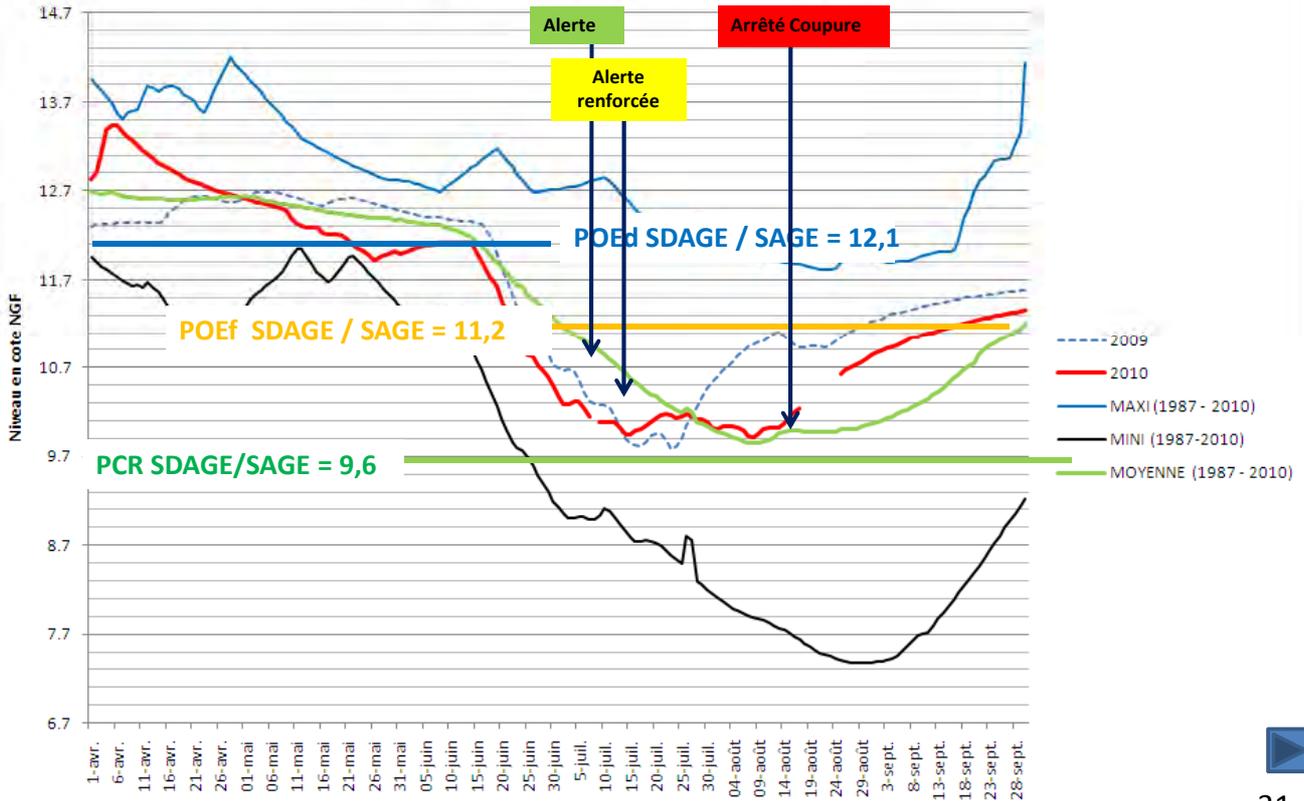


Source données : CG 85



## Bassin de la Courance (Le Bourdet)

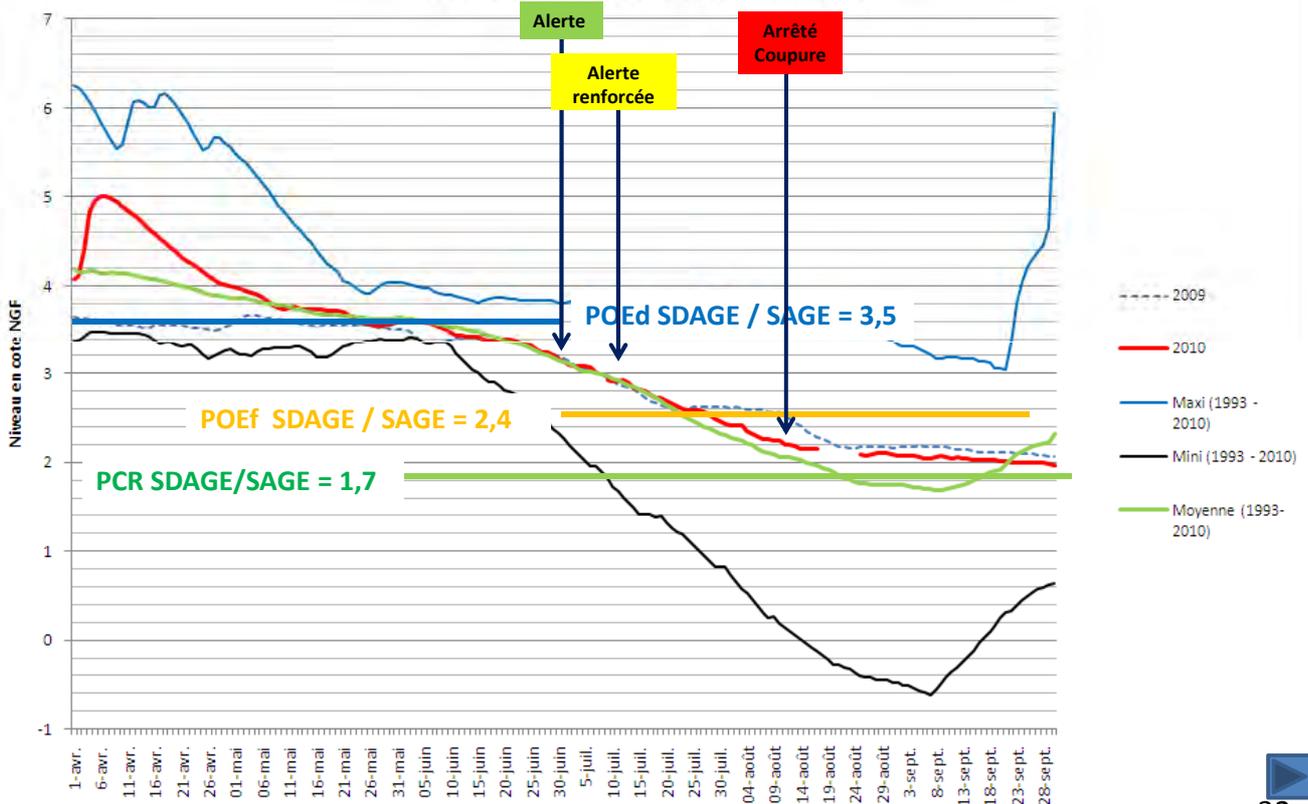
période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010



31

## Bassin du Mignon (Saint Hilaire la Palud)

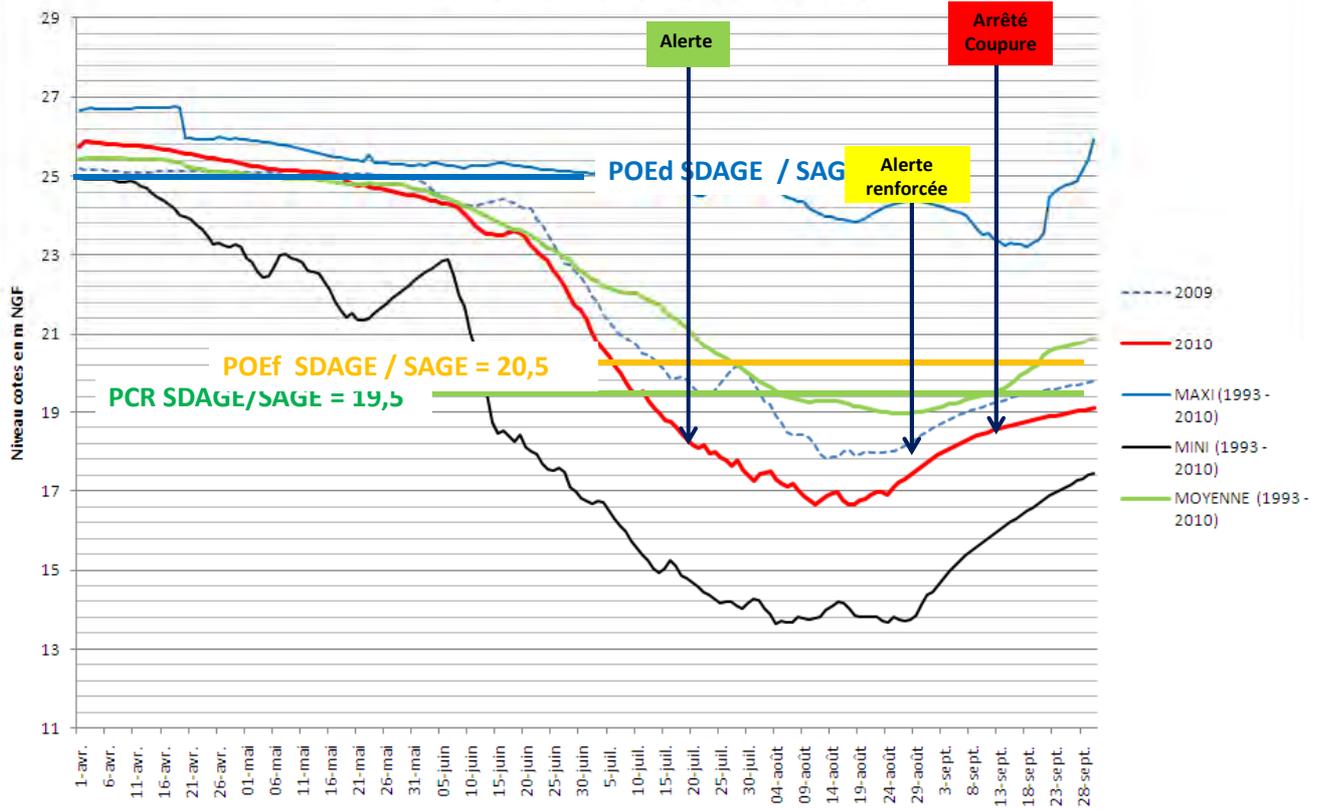
période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010



32

## Bassin du Curé (Saint Georges du Bois)

période 1<sup>er</sup> avril 2010 - 30 septembre 2010



SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

CLE - 15/06/2011

### Constat :

Un nivellement des ouvrages a été réalisé et conduit à devoir (translation ?) d'au moins un des ouvrages du SDAGE et du SAGE

Des questions peuvent se poser localement sur le choix ou la pertinence de certains piézomètres retenus.

### A l'avenir, dans le cadre de la mise en œuvre et de la révision du SAGE :

Poursuivre le suivi déjà en place,

Réaliser un travail fin d'analyse à posteriori du déroulement de l'étiage écoulé,

Travail de la CLE sur une méthodologie de révision éventuelle du choix des piézomètres et des niveaux retenus.



## Niveaux du marais sur le DPF (DDT 79 – IIBSN – CG 85)

24

### Points de suivi / zones nodales

Rappel du SDAGE :

Objectif = « Débuter la période d'étiage avec un stock d'eau maximal dans le marais »

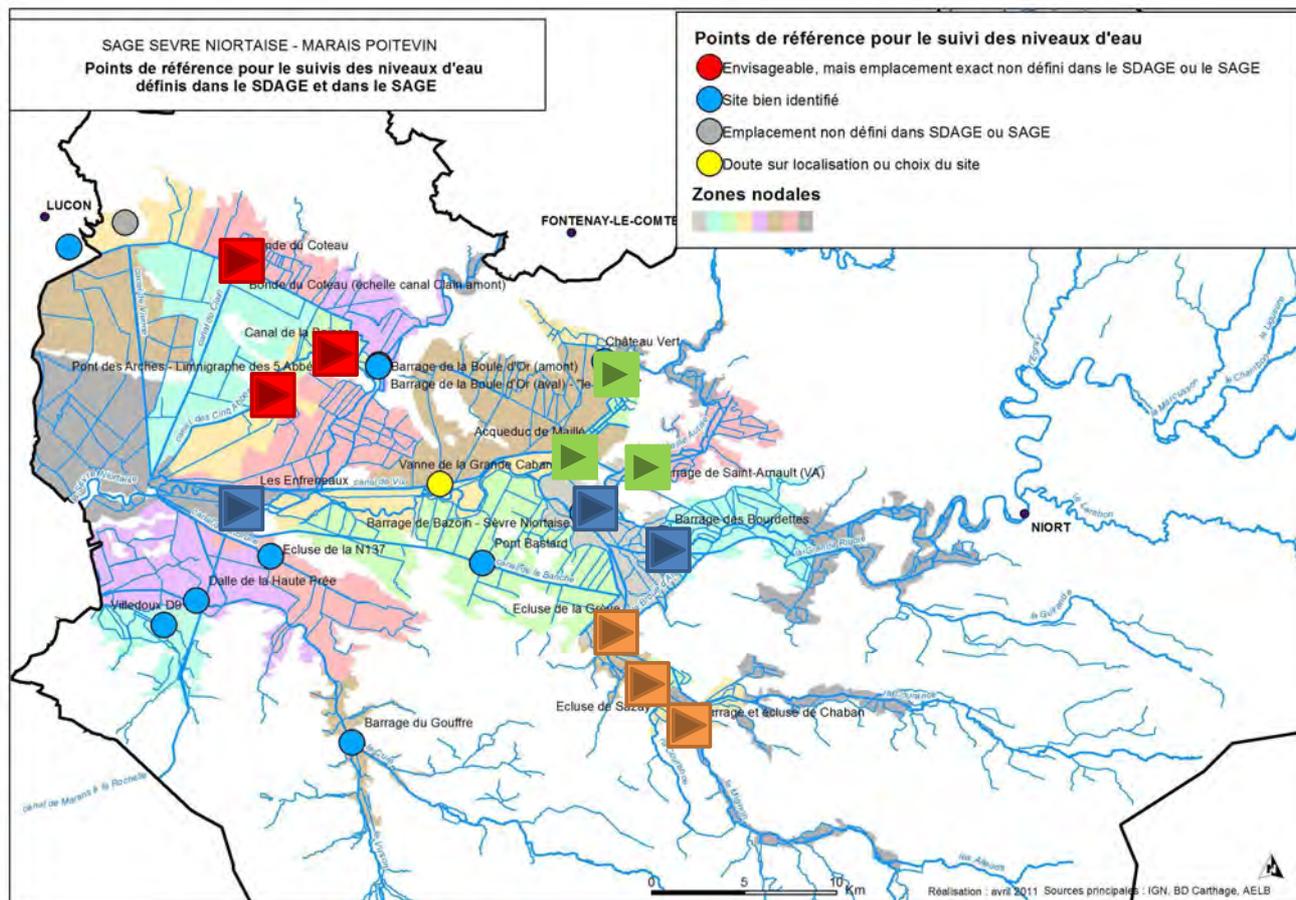
Pour chacune des 28 zones nodales (22 dans le SAGE SNMP), les commissions locales de l'eau définissent des NOEd, des NOEf et des NCR, au plus tard avant 2012.

Rappel du SAGE SNMP :

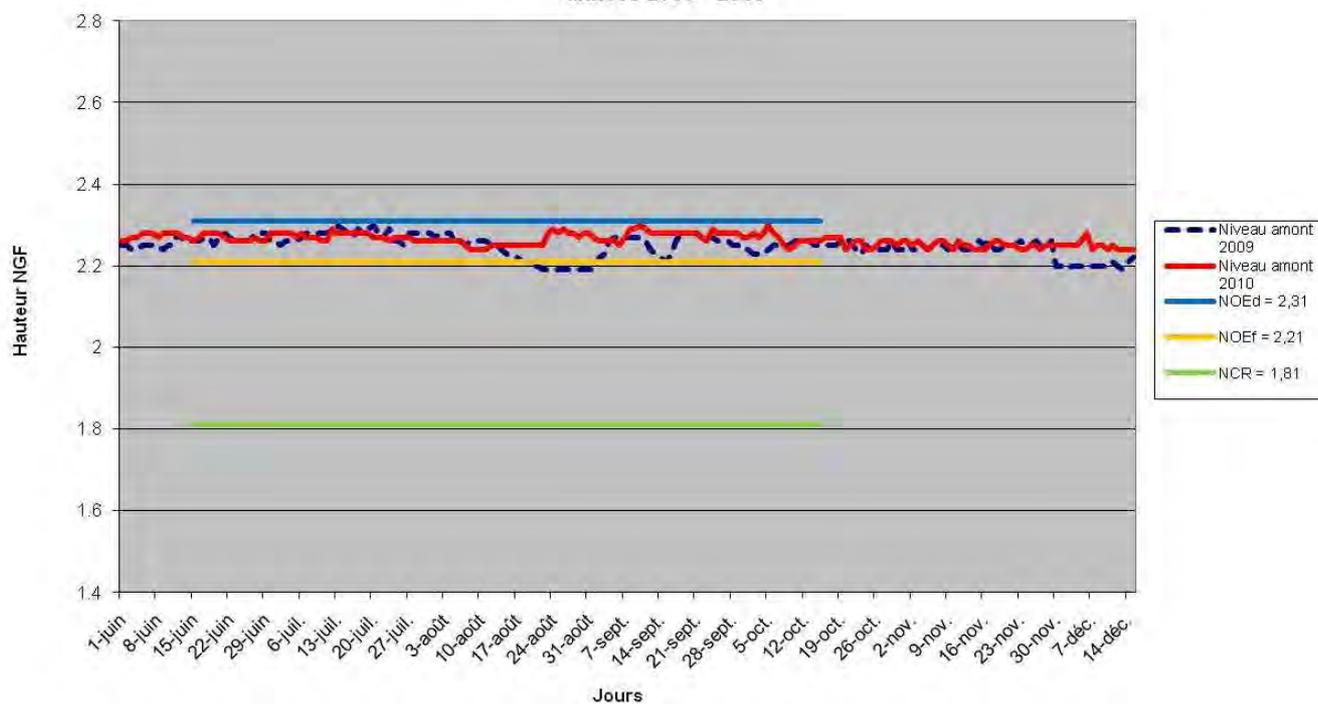
Des valeurs ont été fixées pour l'ensemble de ces zones, mais la localisation exacte des sites de mesure n'est pas encore fixé pour 3 points + un autre pose question.

Constat :

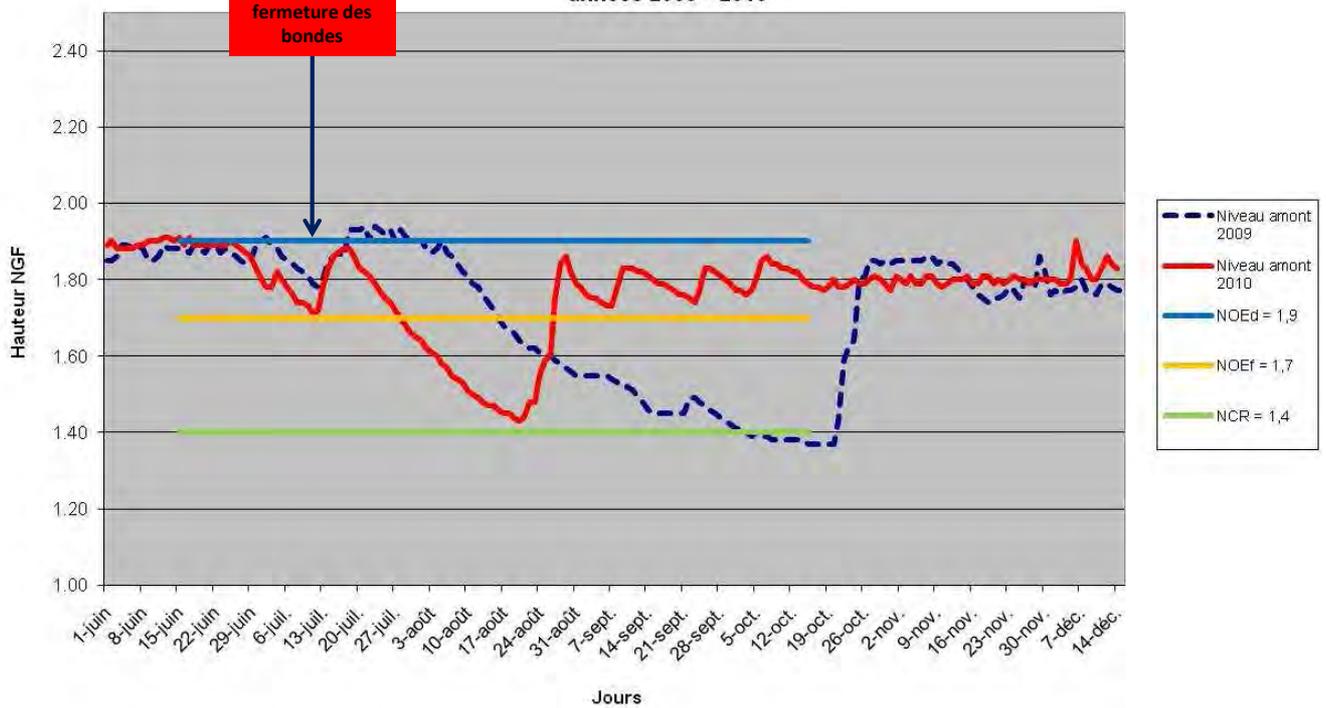
Les propriétaires et gestionnaires des ouvrages sont nombreux.



**SEVRE**  
**Etiage bief des Bourdettes**  
 années 2009 - 2010



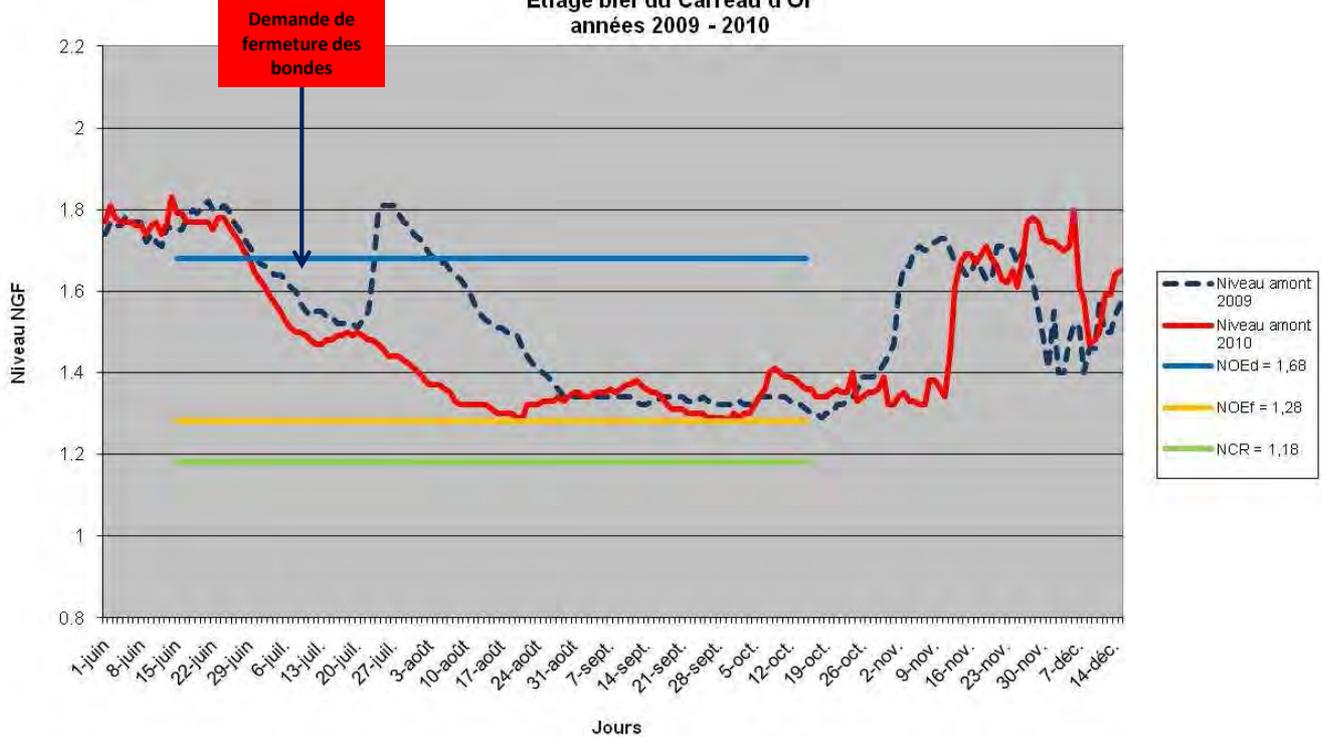
**SEVRE**  
Etiage bief de Bazoin  
années 2009 - 2010



Source : DDT 79



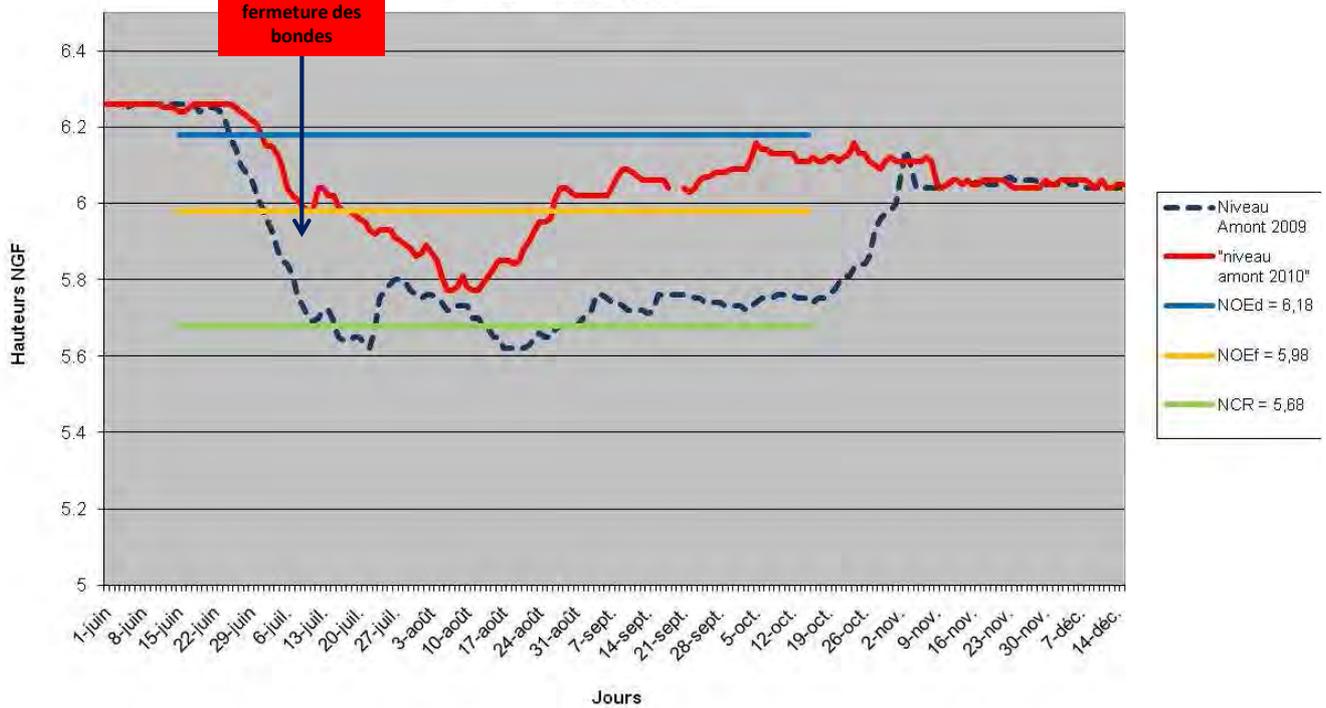
**SEVRE**  
Etiage bief du Carreau d'Or  
années 2009 - 2010



Source : DDT 79



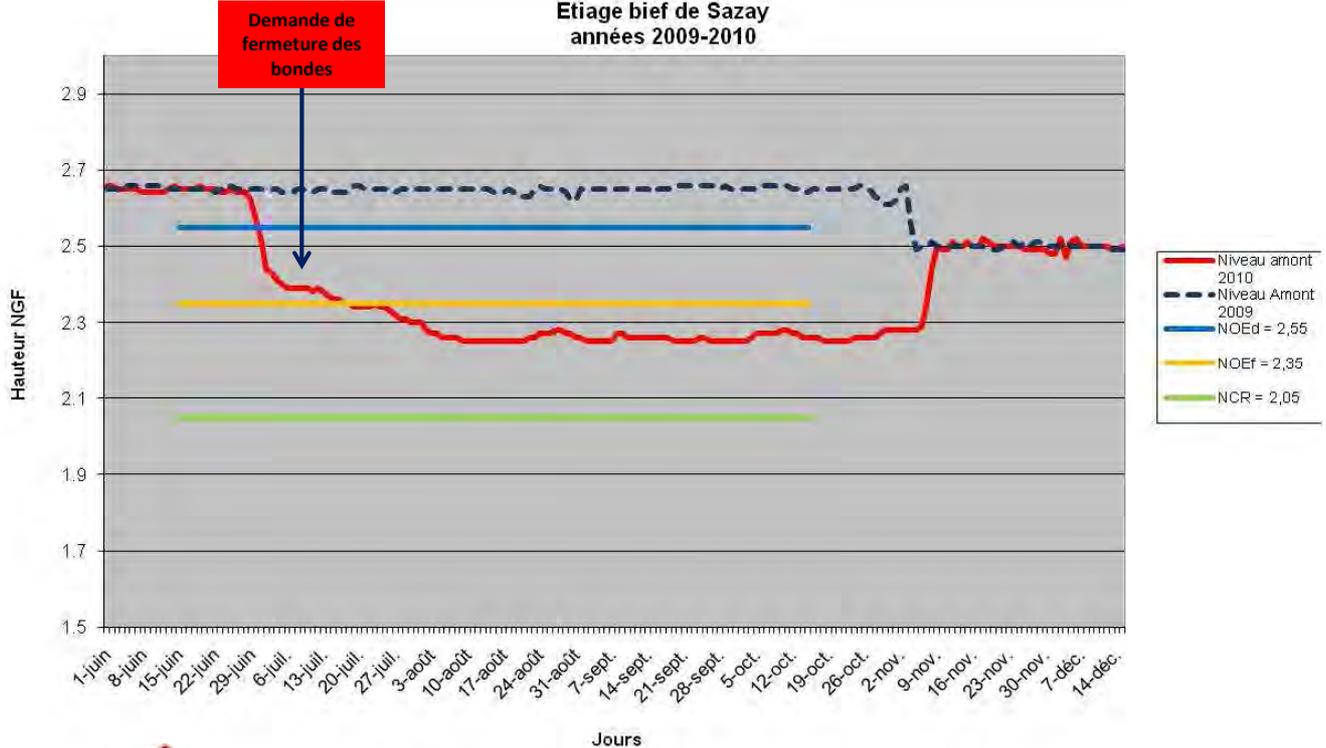
**MIGNON**  
Etiage bief de Chaban  
années 2009 - 2010



Source : DDT 79



**MIGNON**  
Etiage bief de Sazay  
années 2009-2010

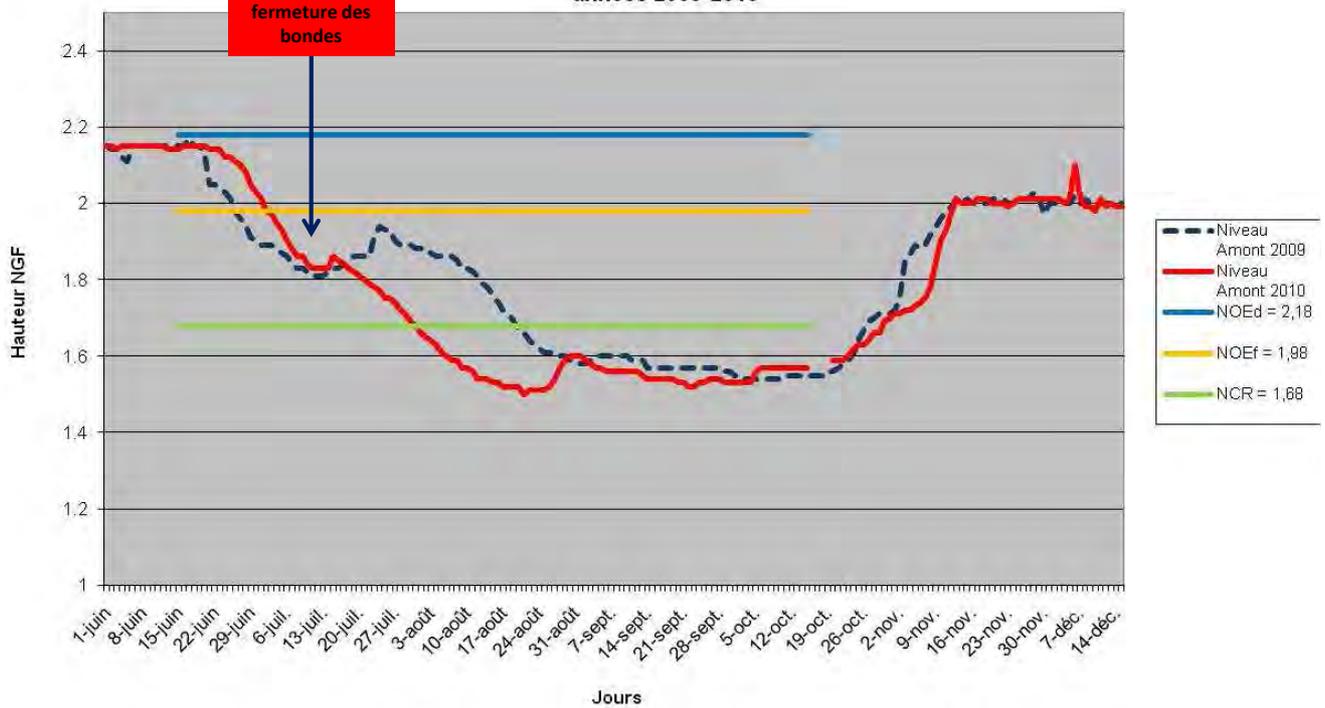


Le bief de Sazay a bénéficié en 2009 d'une fuite sur le bief amont qui a contribué au bon maintien des niveaux sur ce bief

Source : DDT 79



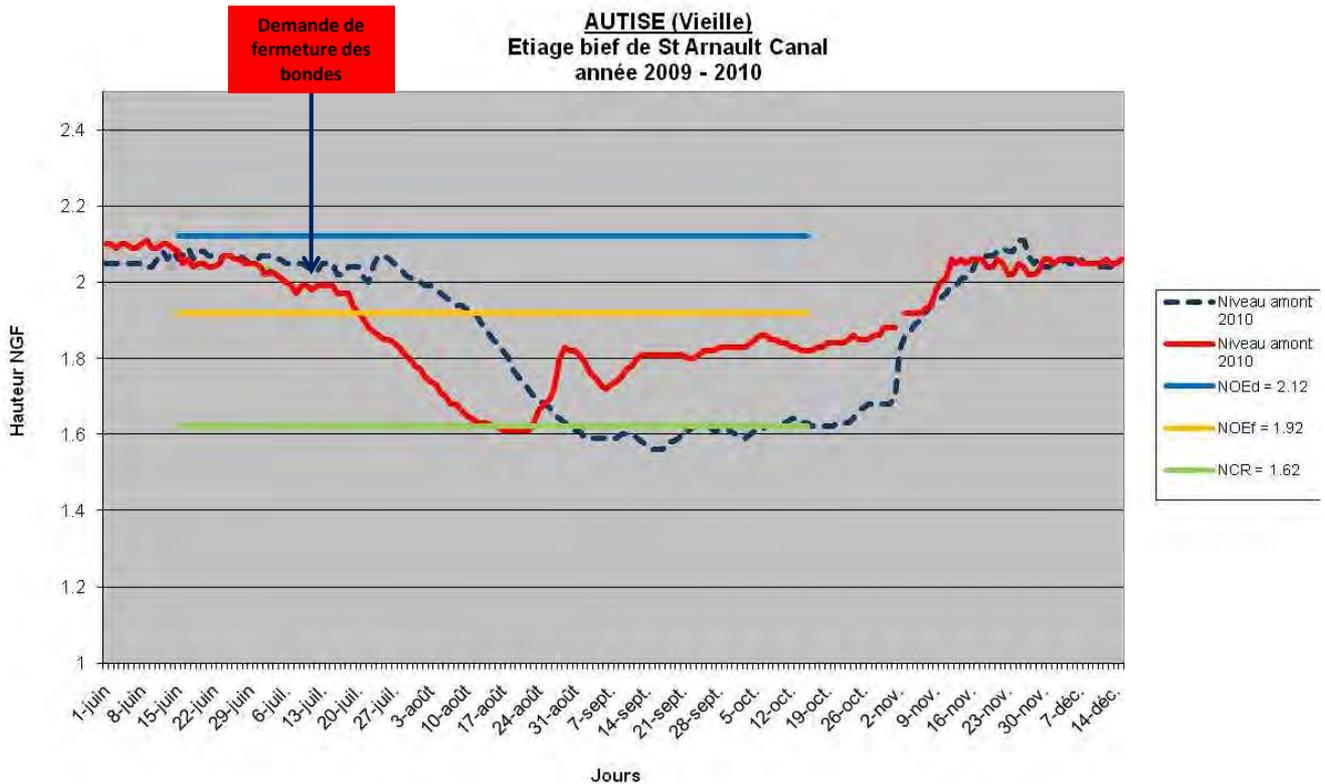
**MIGNON**  
Etiage bief de La Grève  
années 2009-2010



Source : DDT 79



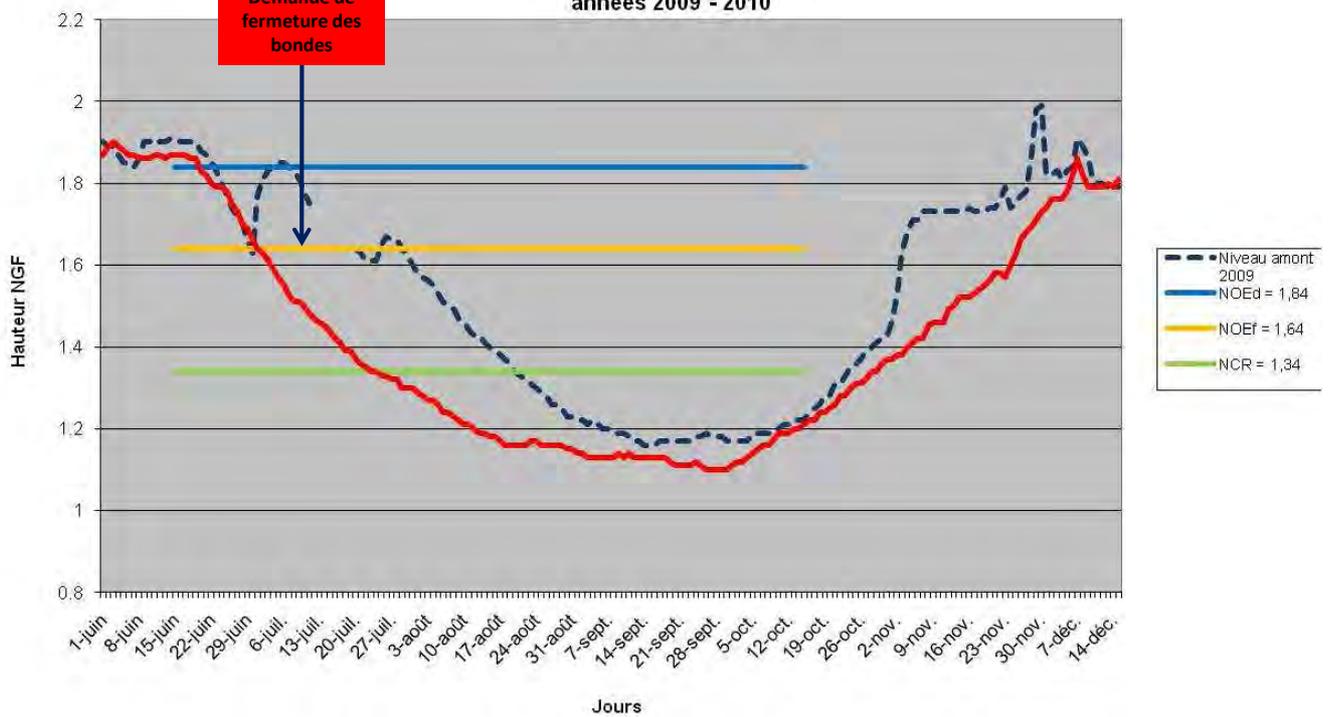
**AUTISE (Vieille)**  
Etiage bief de St Arnault Canal  
année 2009 - 2010



Source : DDT 79



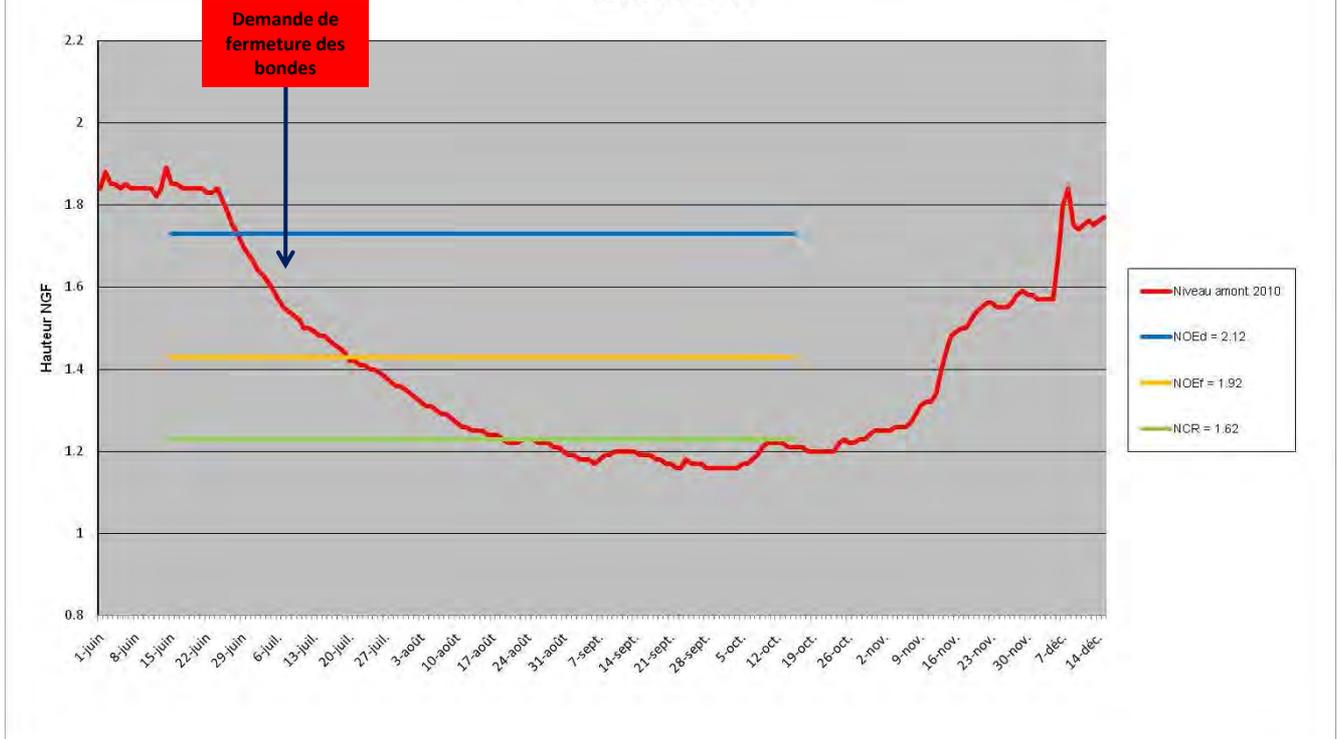
**AUTISE**  
Etiage bief de Château Vert  
années 2009 - 2010



Source : DDT 79



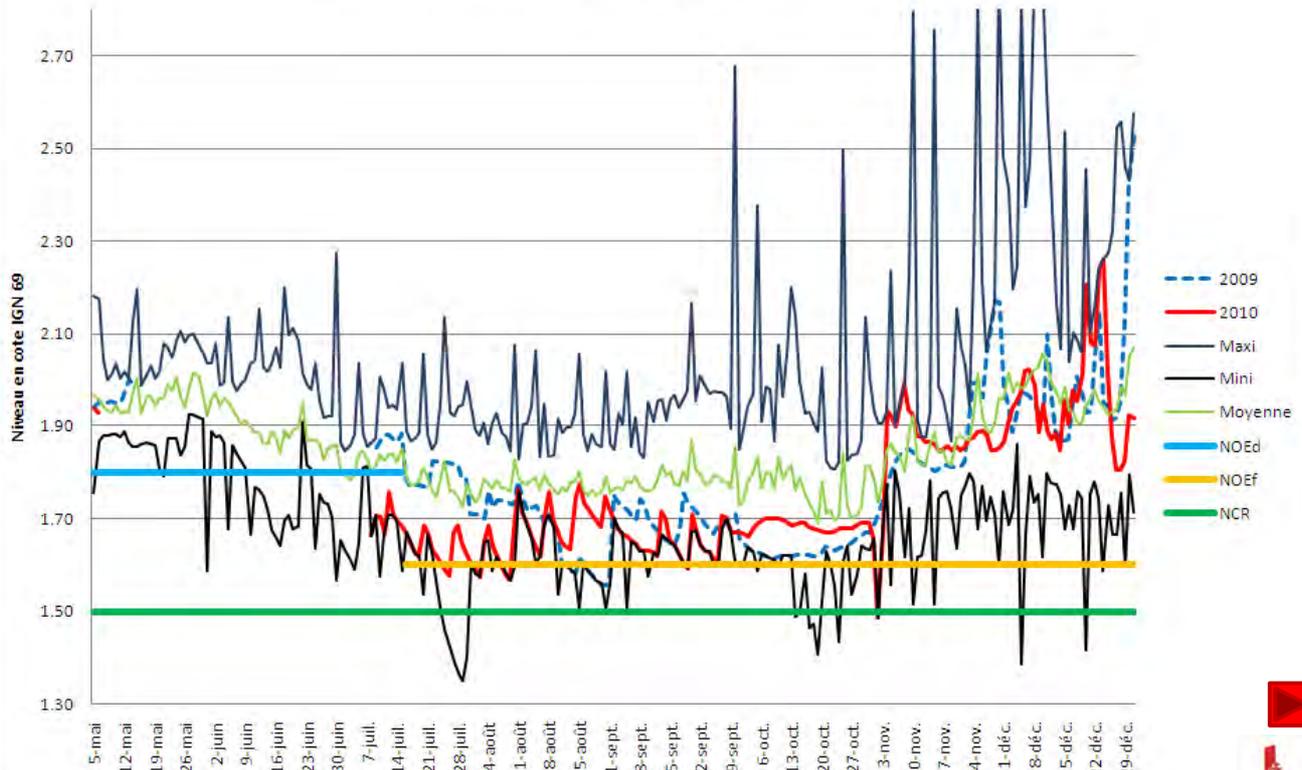
**AUTISE (Jeune)**  
Etiage bief de l'Acqueduc de Maillé  
années 2009 - 2010



Source : DDT 79



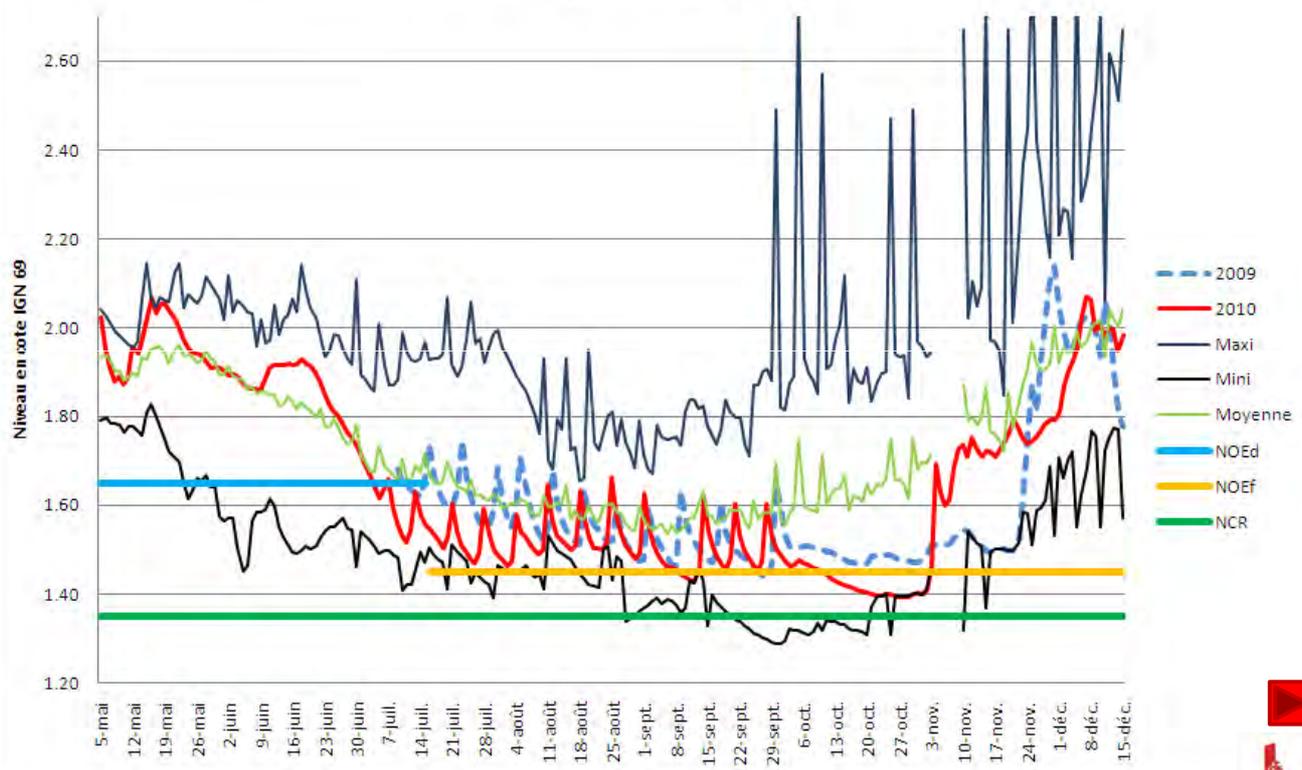
**Aval Boule d'Or "La Corde"**  
**- suivi du canal de la "Baisse" à Vouillé les Marais -**  
 (1994 - 2011)



*Source données : CG 85*



**Bonde du coteau sur le canal des Hollandais -**  
**- suivi du marais mouillés de Nalliers -**  
 (1994 - 2011)



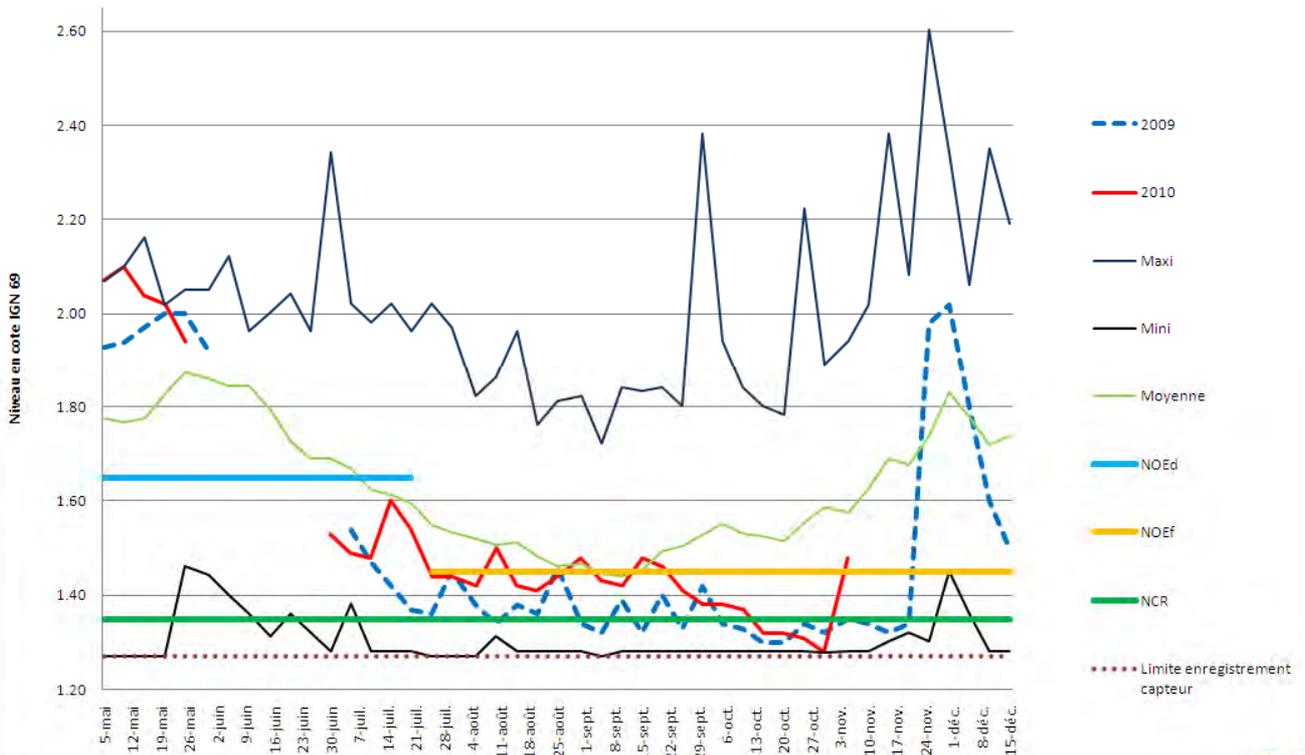
*Source données : CG 85*



## Chaillé les Marais - "Le Pont des Arches"

- suivi du canal des 5 abbés -

(1994 - 2011)



Source données : CG 85



## SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin



CLE - 15/06/2011

### Constat :

Certains points de suivis des zones nodales ne sont pas fixés.

Le nombre de données et de points suivis augmente, mais certains secteurs ne sont pas encore équipés ou instrumentés.

Des questions peuvent se poser localement sur le choix ou la pertinence de certains niveaux retenus.

### A l'avenir, dans le cadre de la mise en œuvre et de la révision du SAGE :

Poursuivre le suivi déjà en place,

Accélérer la mise en place d'outils de mesure sur les sites non instrumentés,

Réaliser un travail fin d'analyse à posteriori du déroulement de l'étiage écoulé, retour d'expérience

Travail de la CLE sur une méthodologie de révision éventuelle de ces niveaux.



# Représentation cartographique de l'évolution de ces niveaux sur le DPF



# Arrêtés de limitation des usages de l'eau

(DDAF 17, DDEA 79, DDEA 85)

# SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

*MERCI  
DE VOTRE  
ATTENTION*





## **ANNEXE 4**

Power-point de présentation de représentation cartographique de l'évolution des niveaux d'eau sur le domaine public fluvial



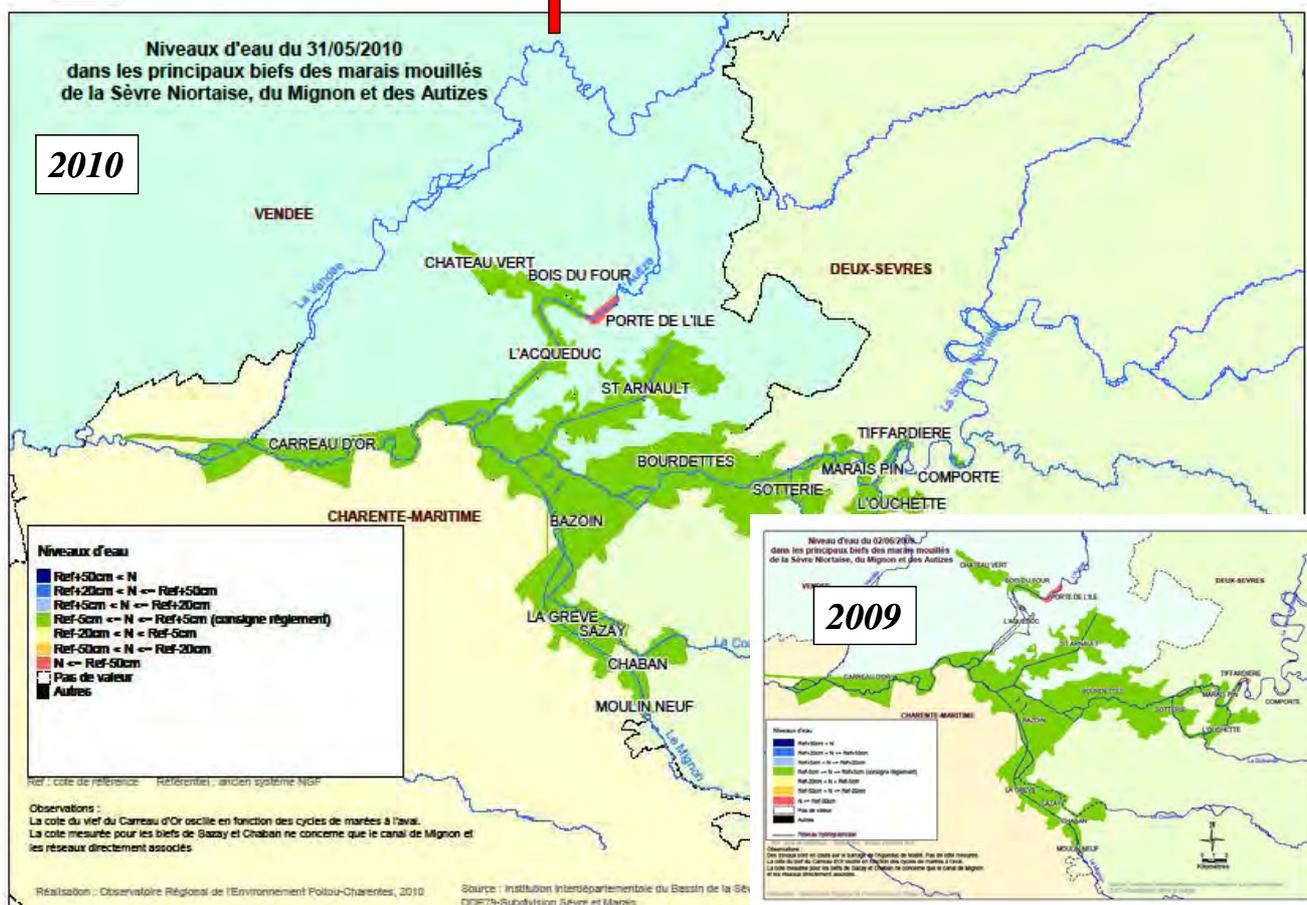


# Représentation cartographique de l'évolution des niveaux d'eau sur le domaine public fluvial

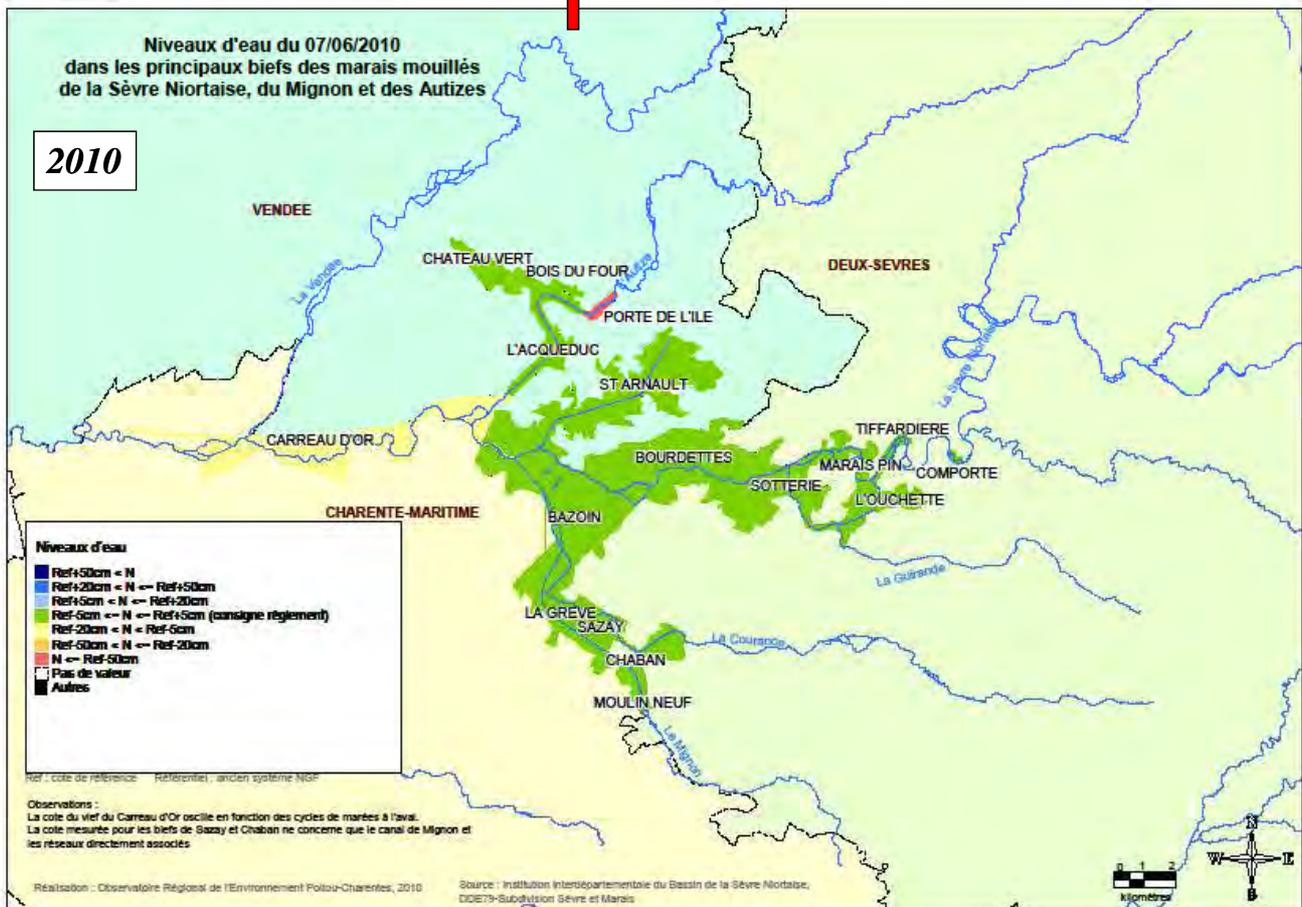
## Etiage 2010

CLE - 15/06/2011

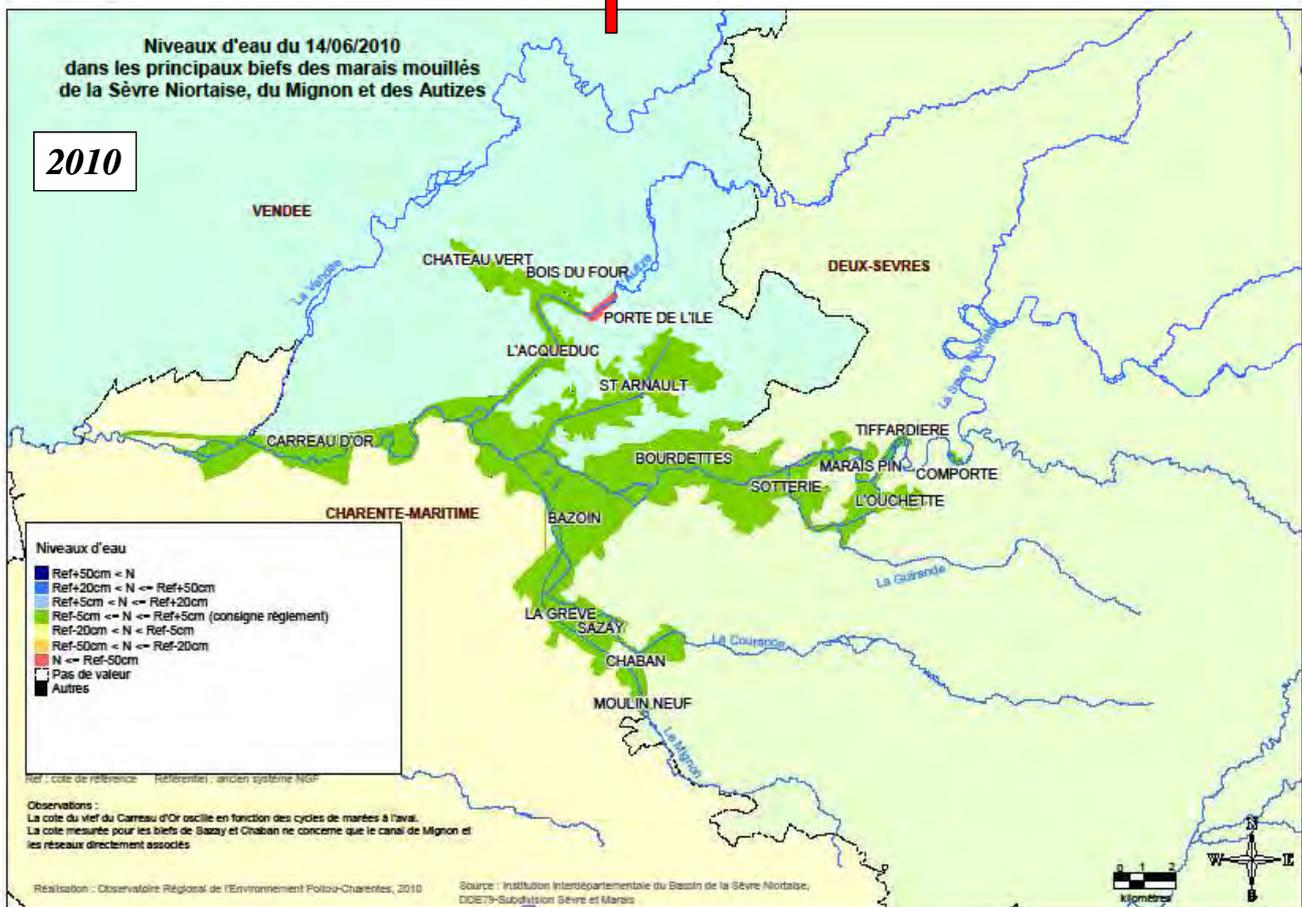
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

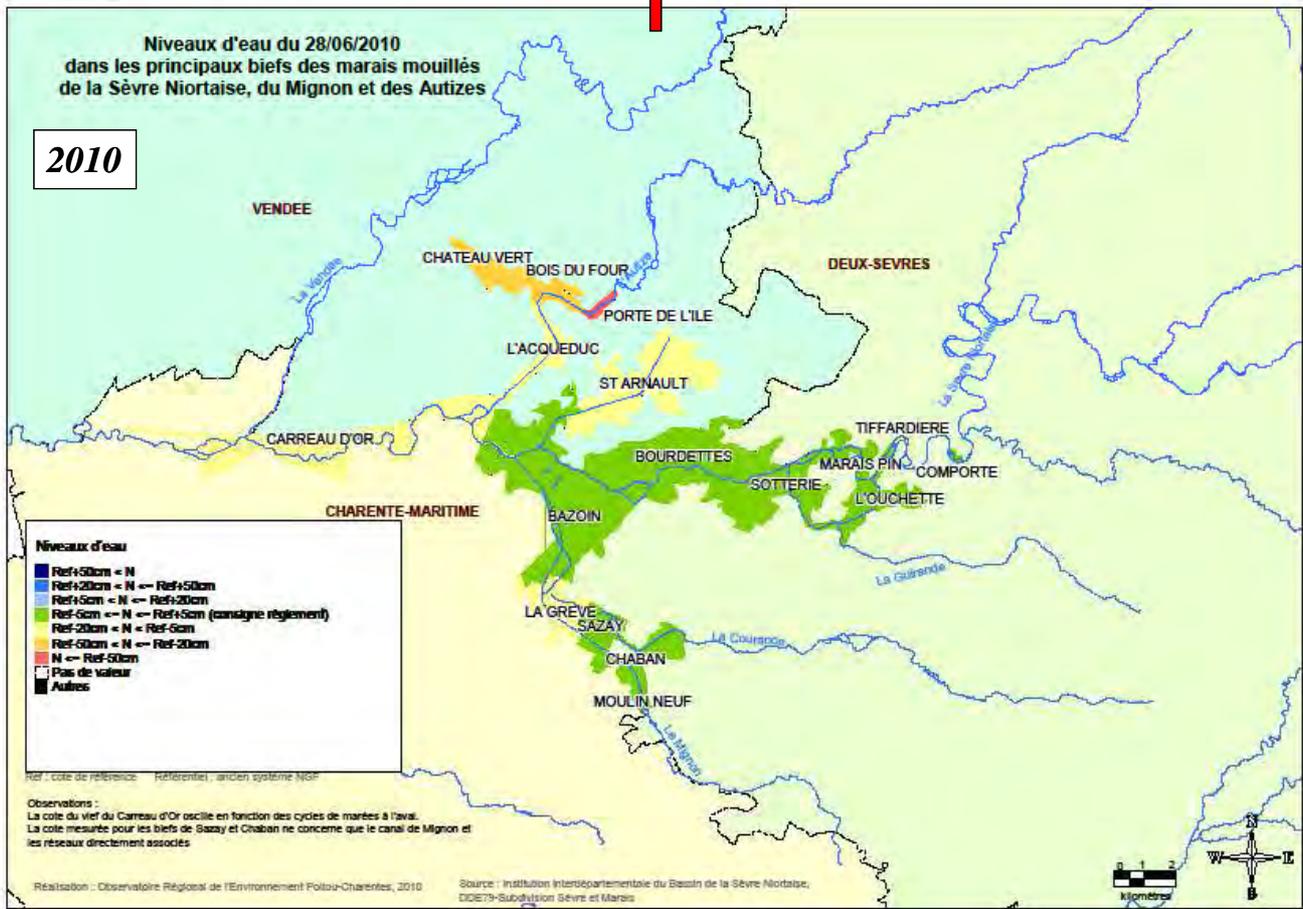
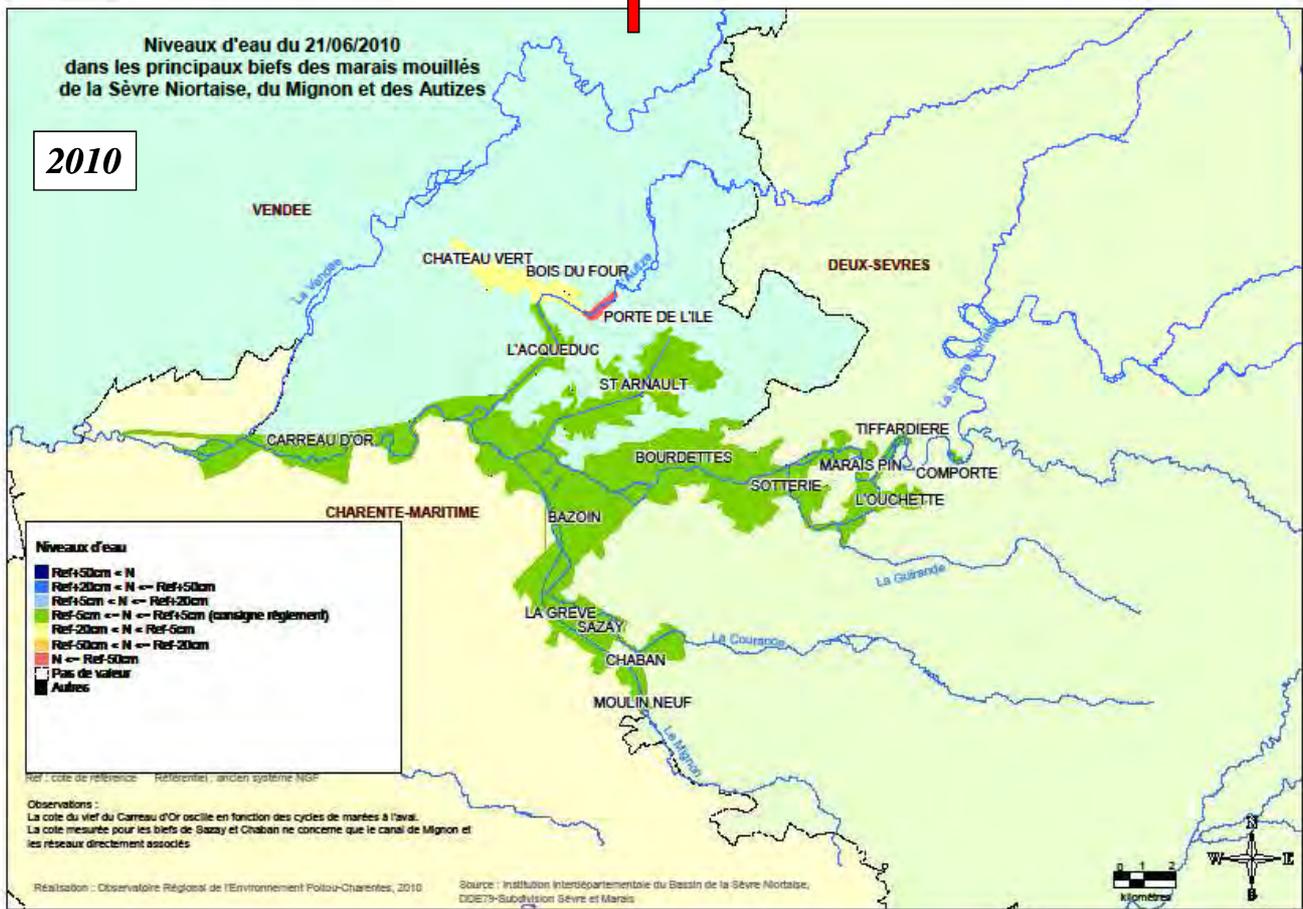


janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

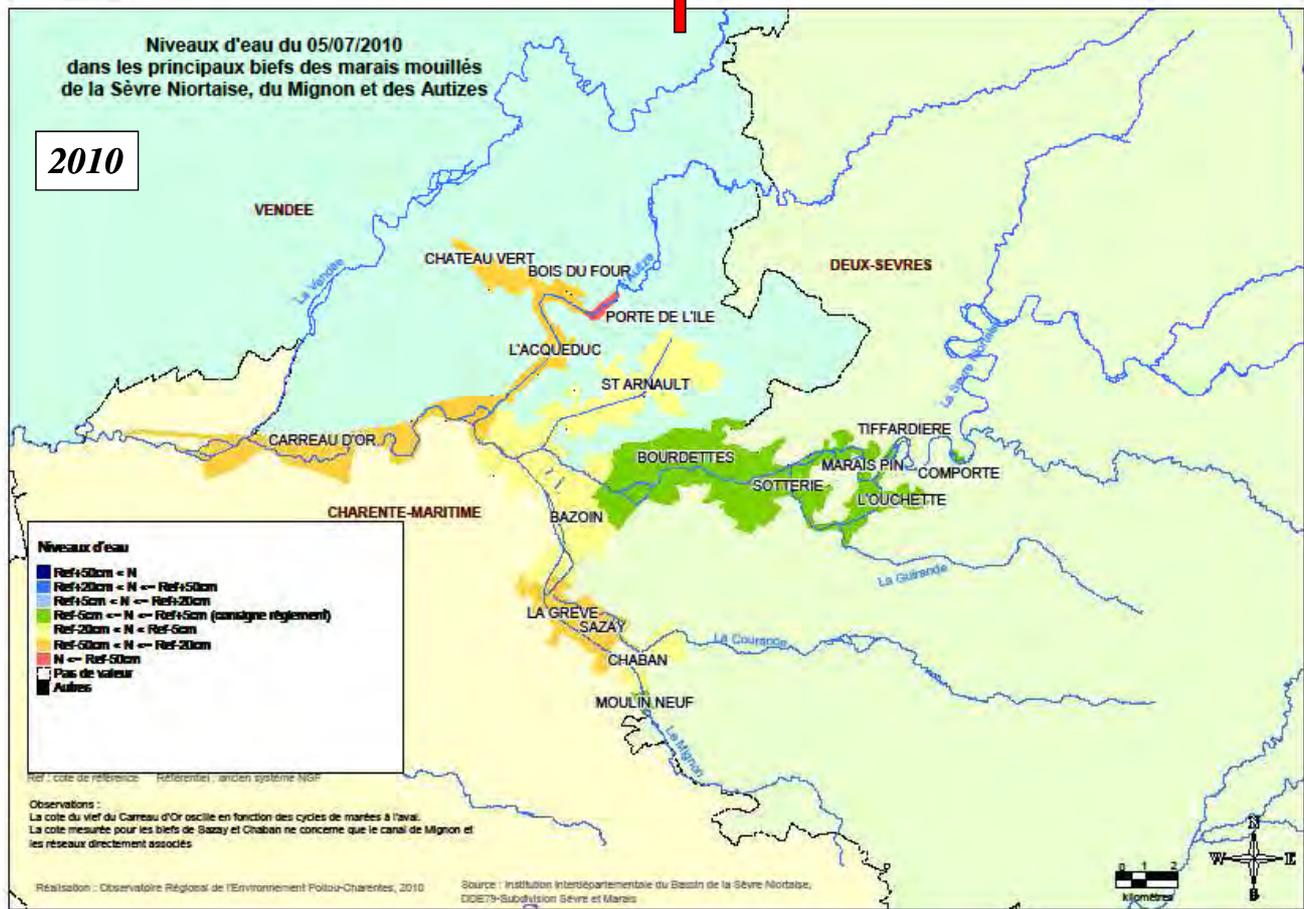


janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

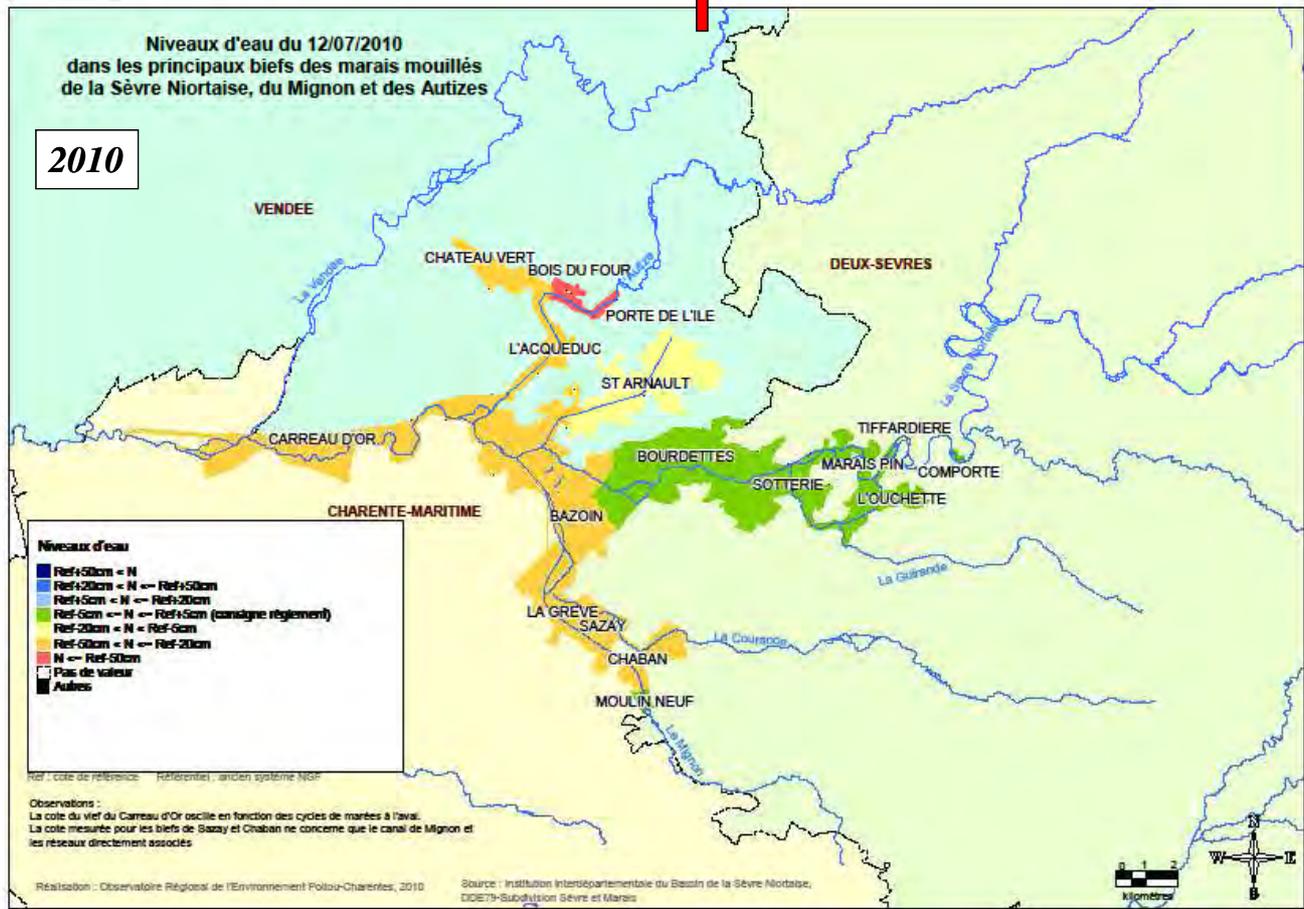


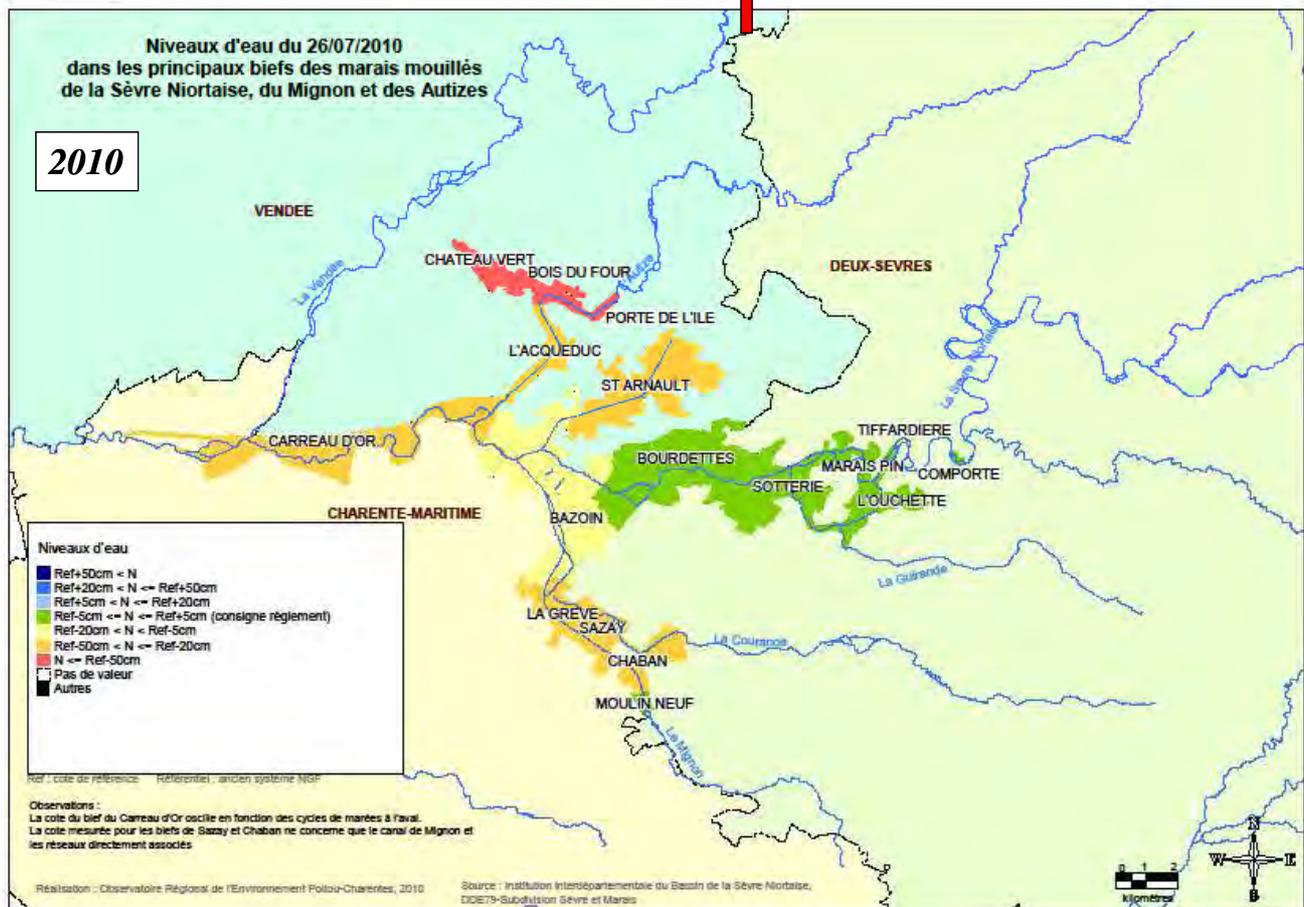
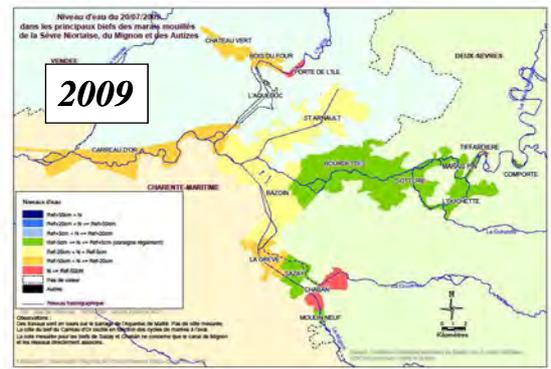
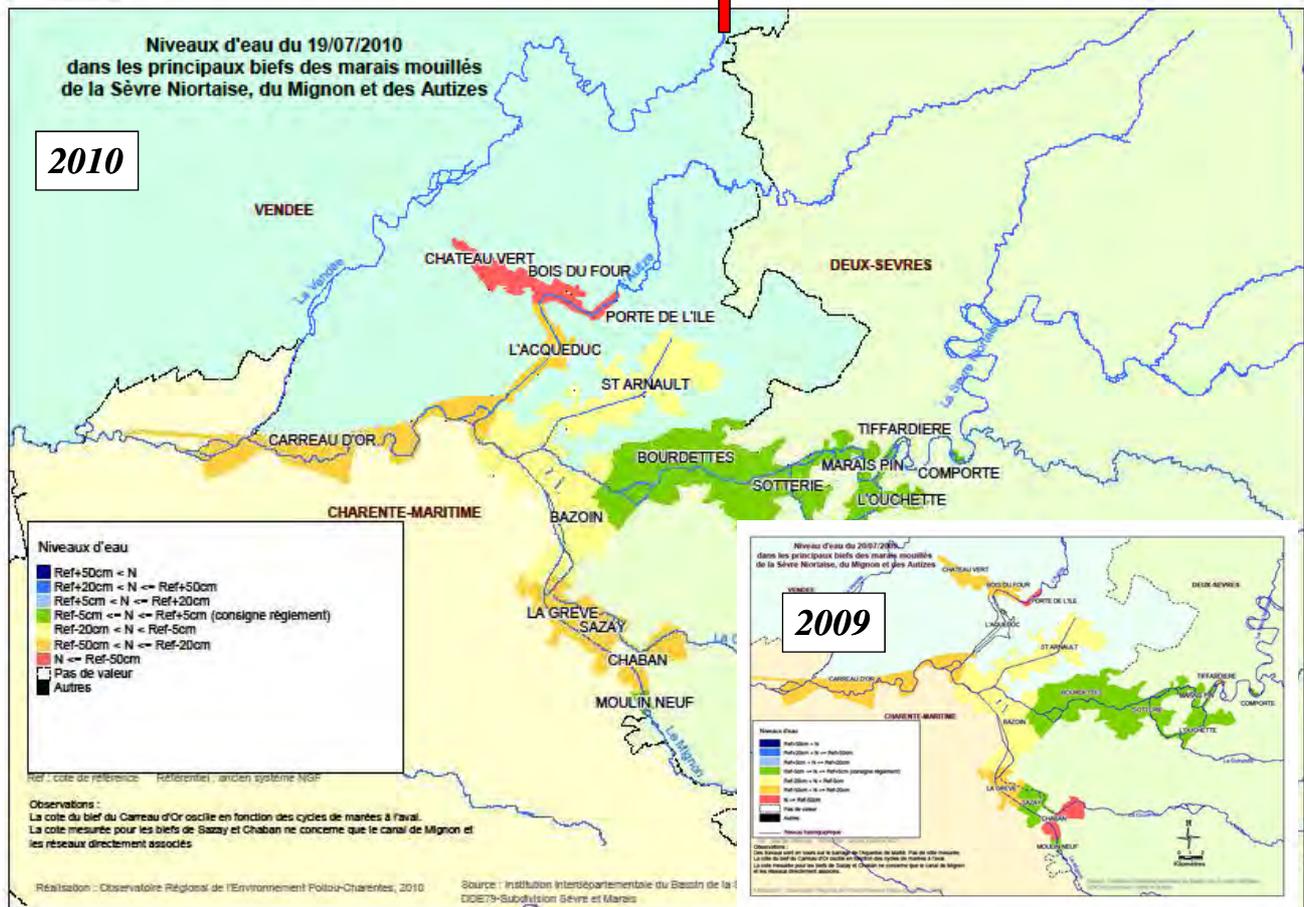


janvier   février   mars   avril   mai   juin   juillet   août   septembre   octobre   novembre   décembre

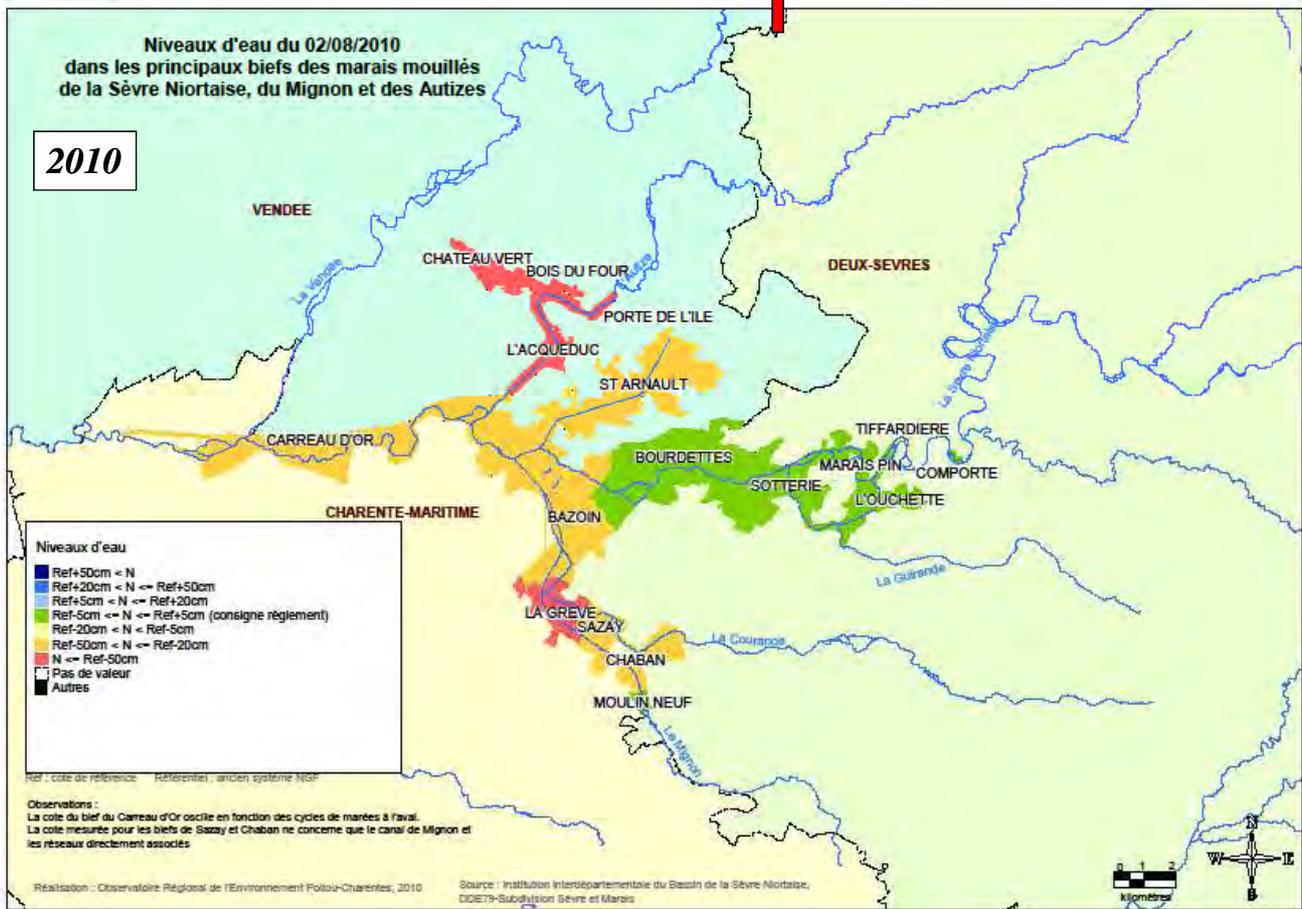


janvier   février   mars   avril   mai   juin   juillet   août   septembre   octobre   novembre   décembre

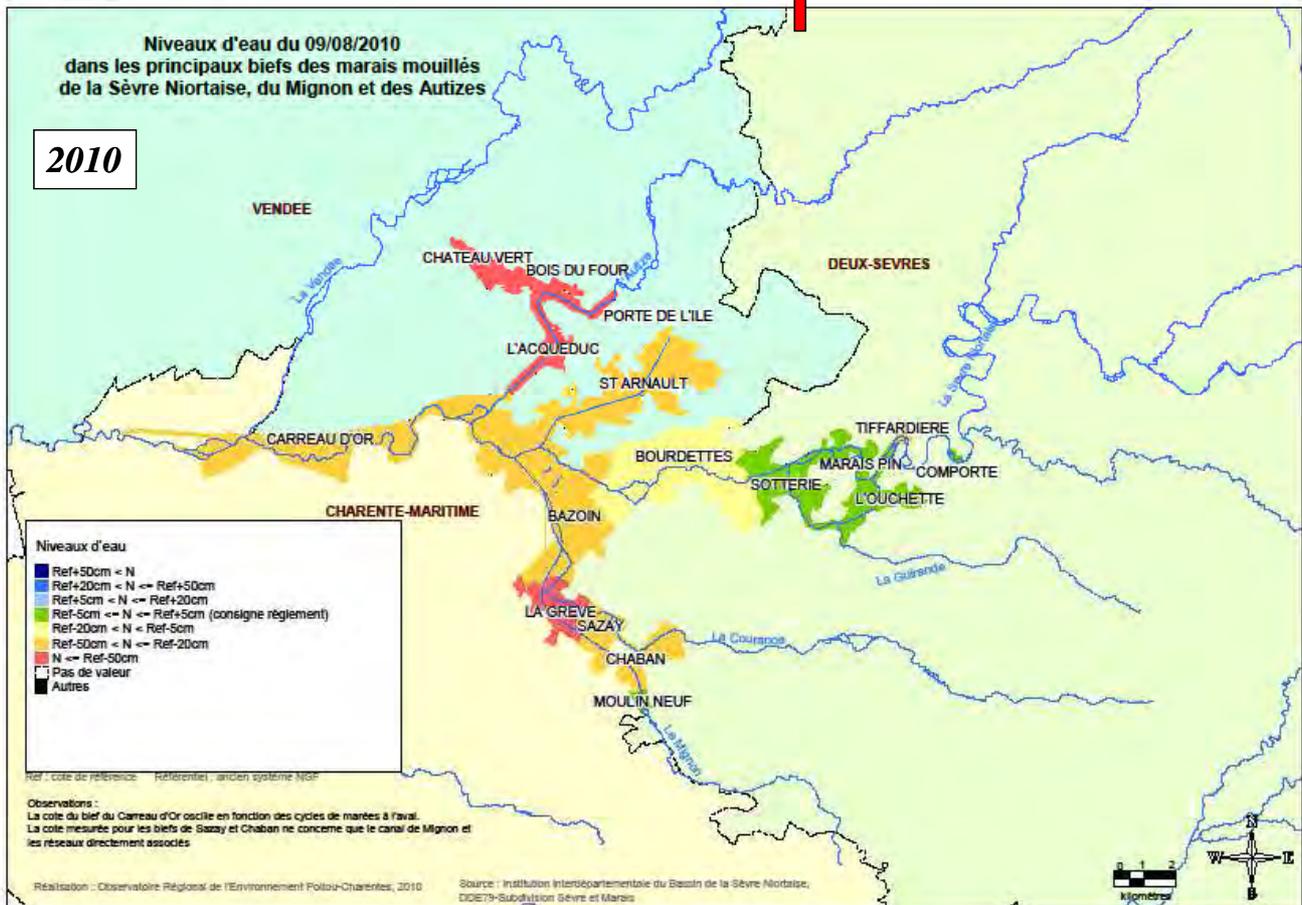




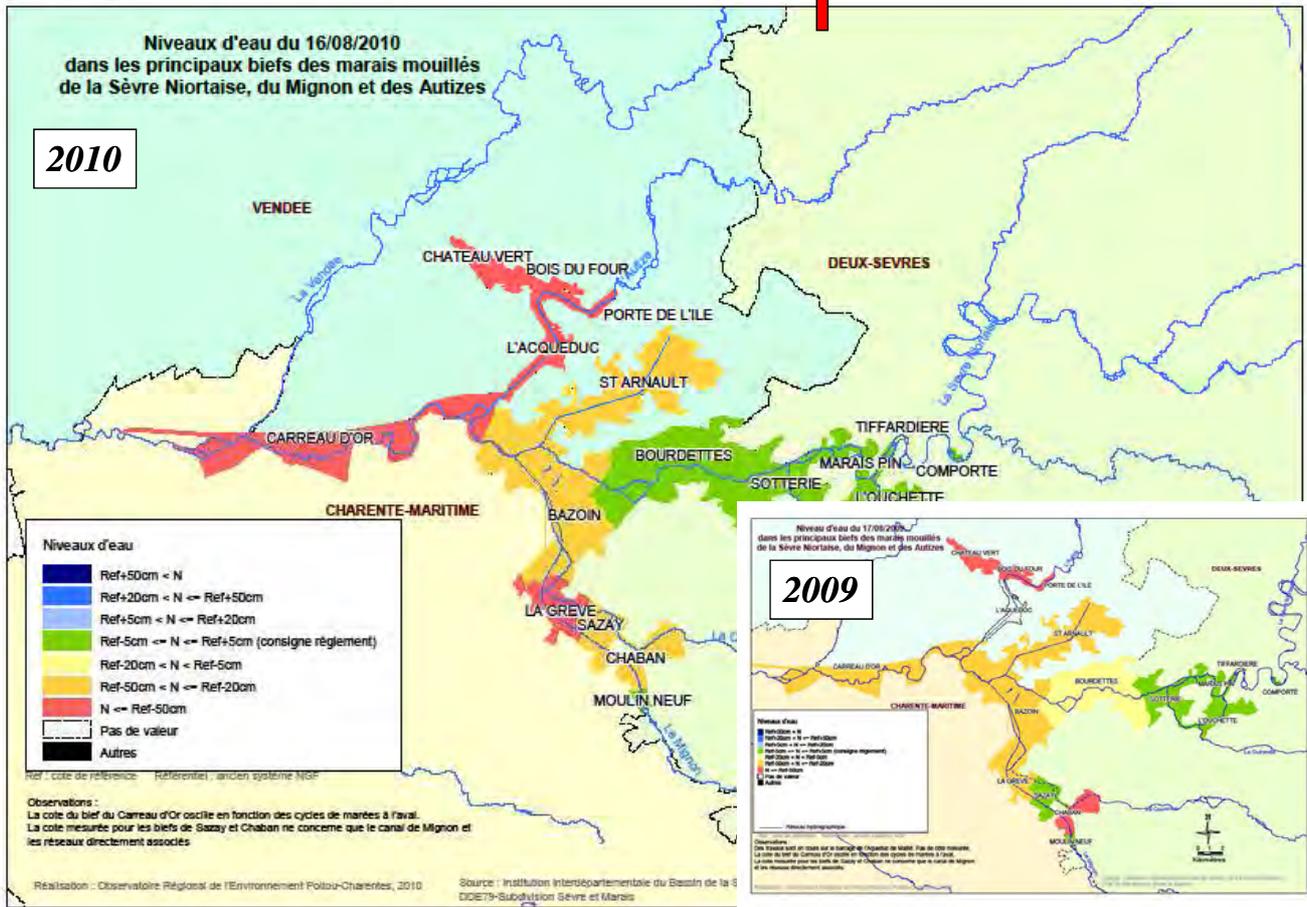
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------



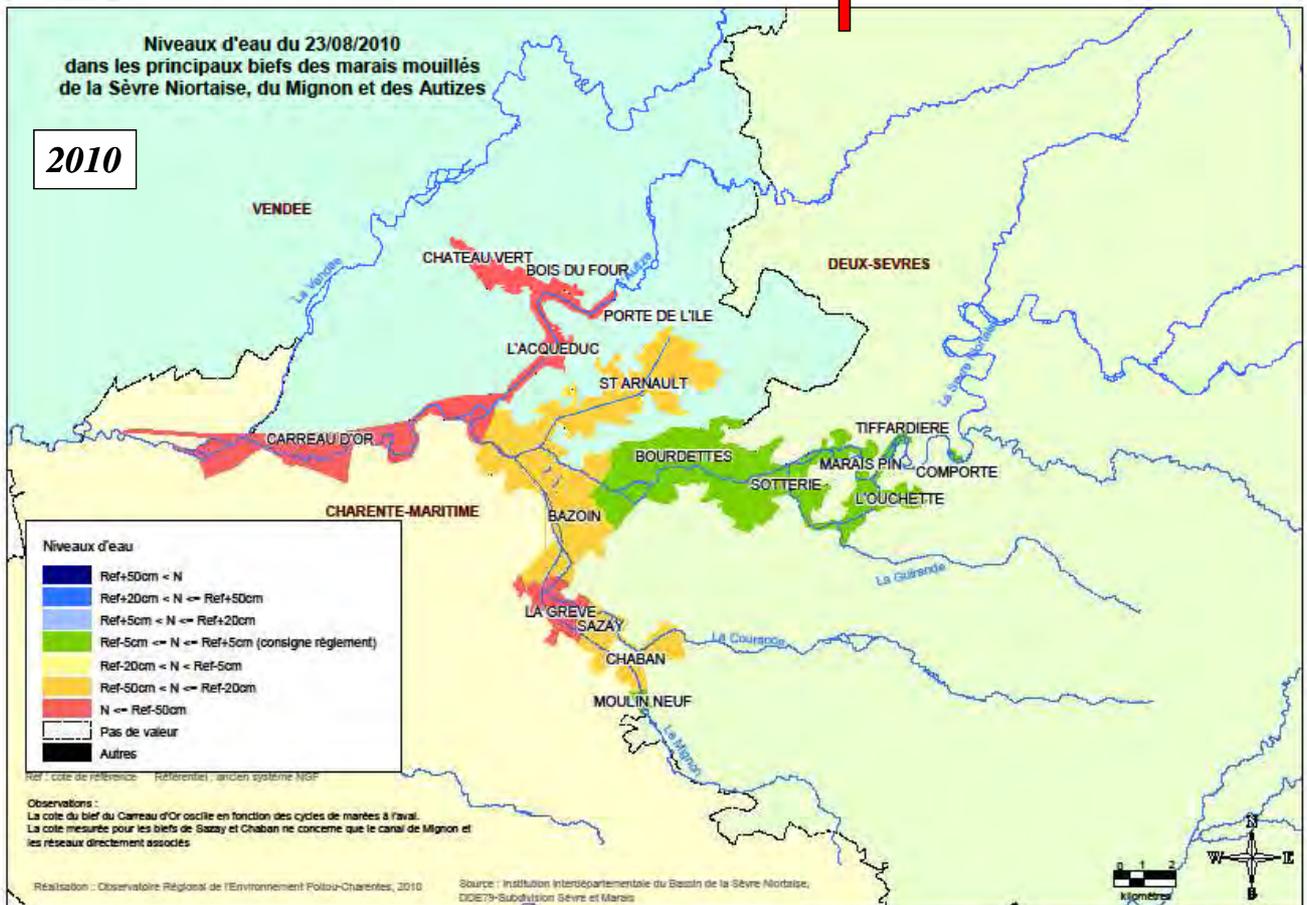
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------



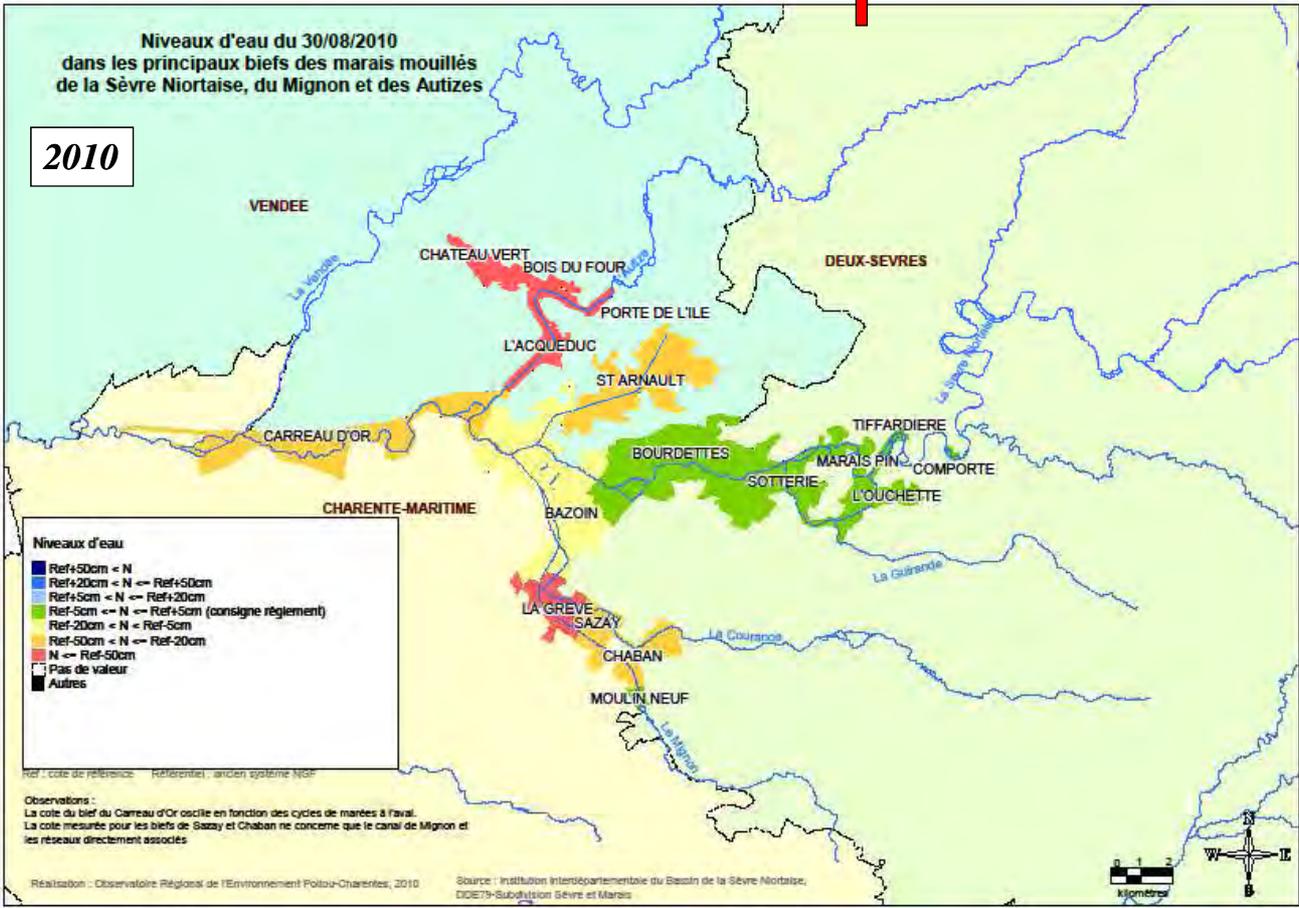
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------



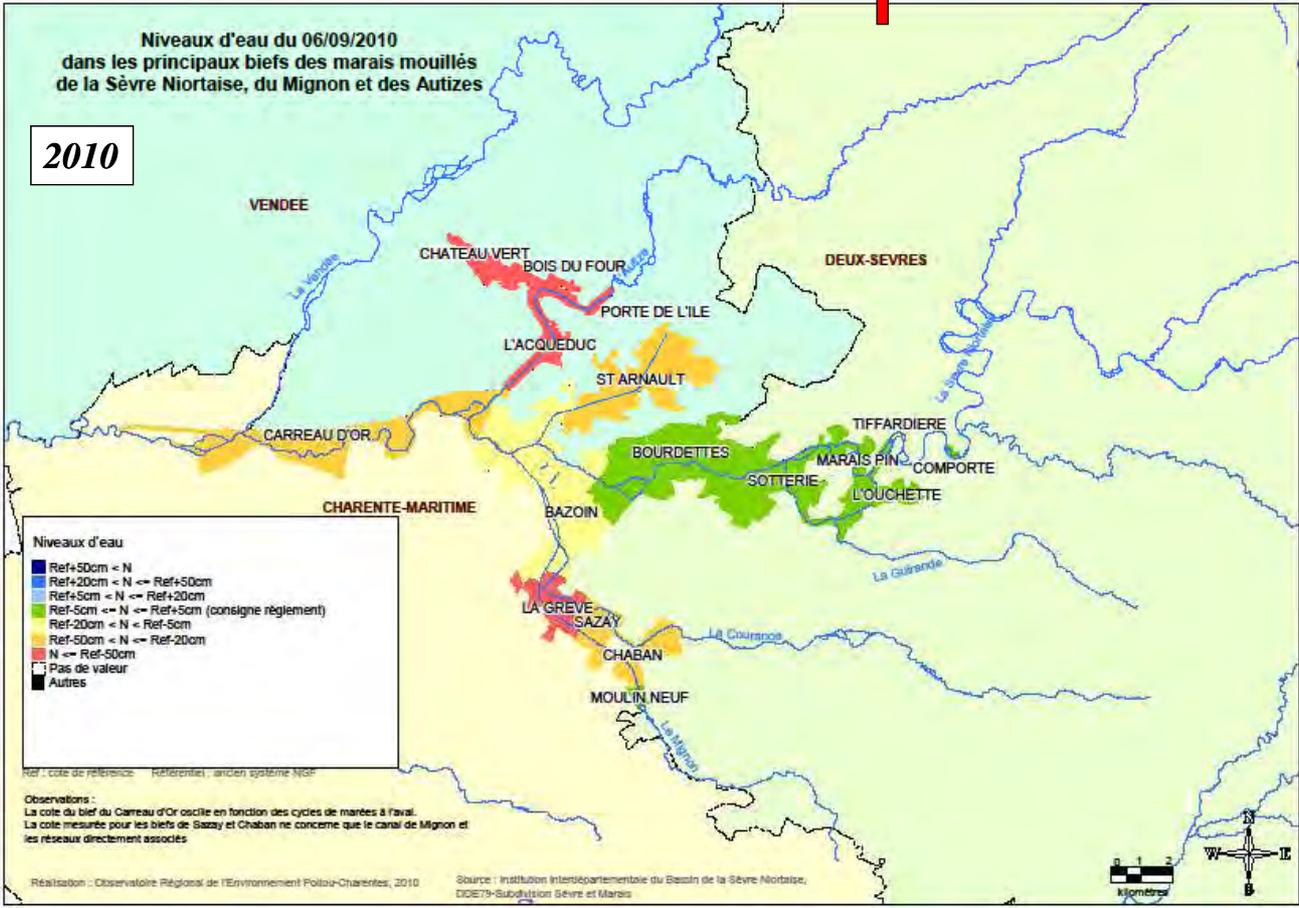
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

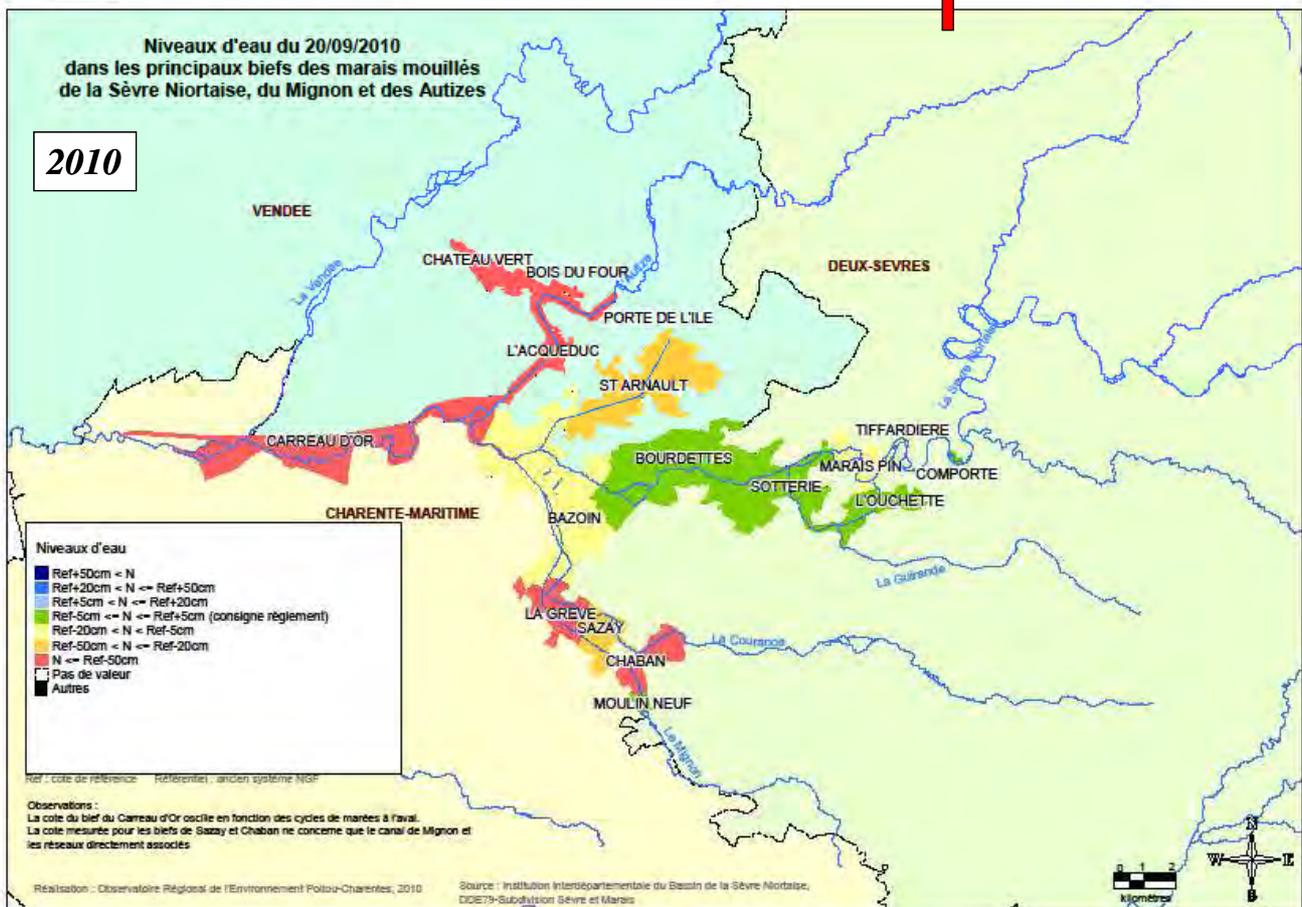
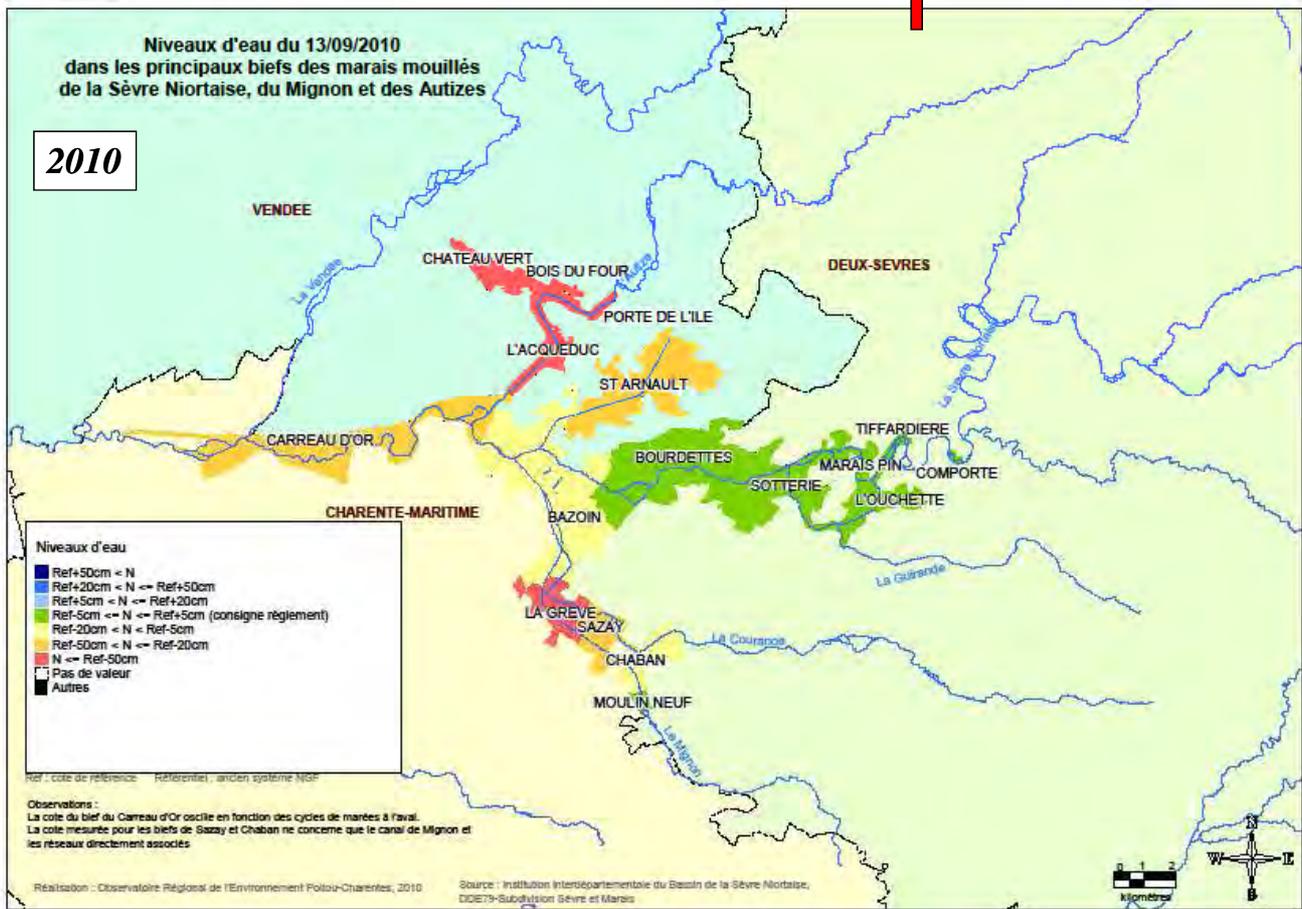


janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------



janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

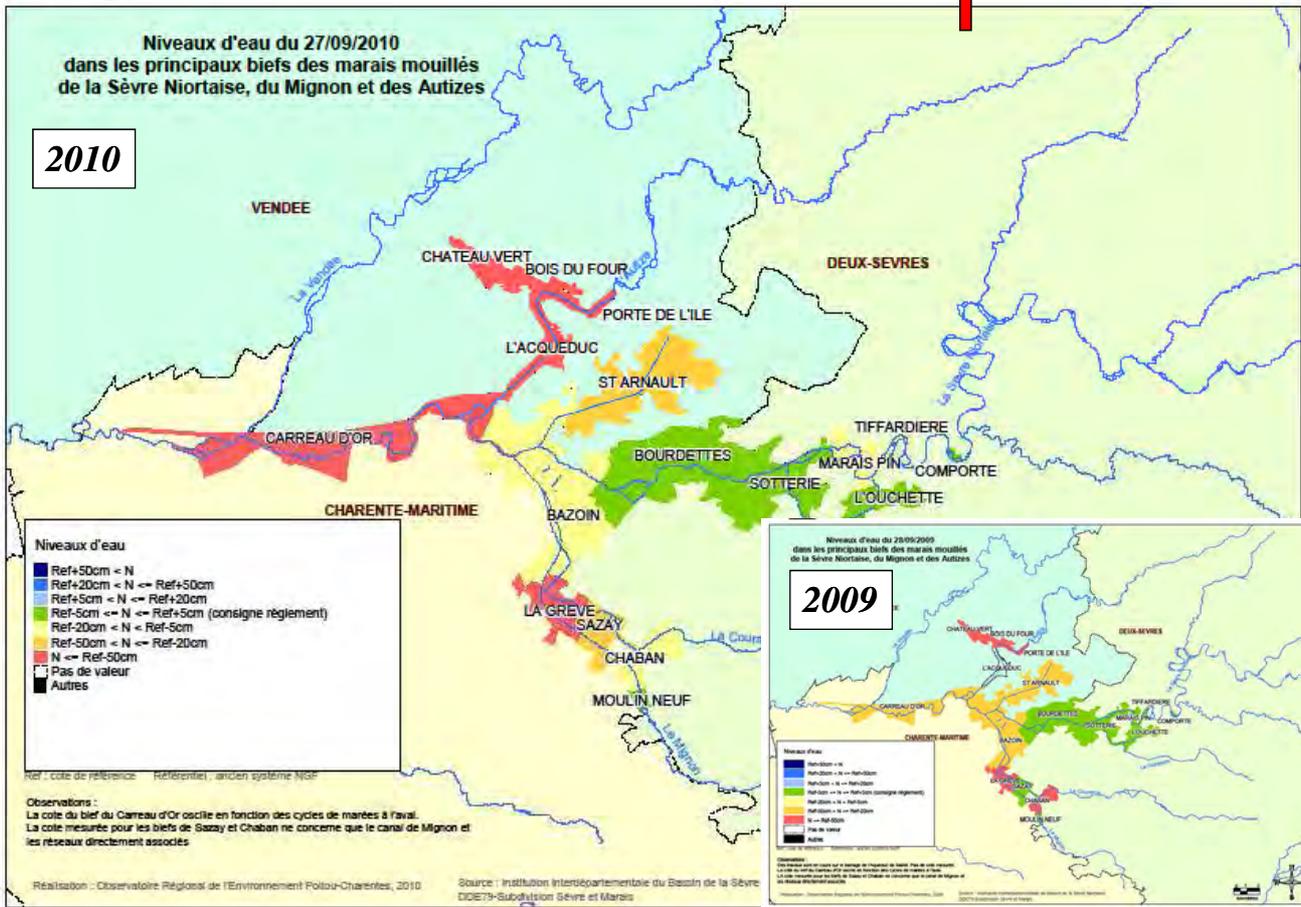






**Niveaux d'eau du 27/09/2010  
dans les principaux biefs des marais mouillés  
de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes**

**2010**



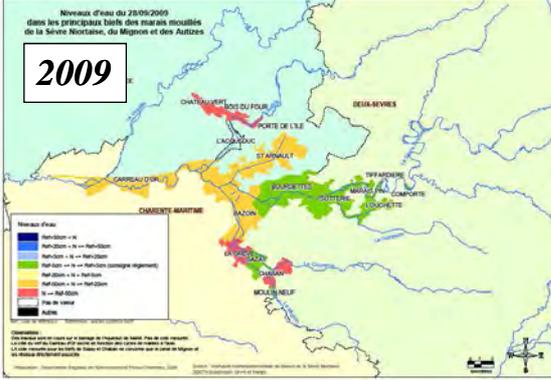
**Niveaux d'eau**

- Ref+50cm < N
- Ref+20cm < N ↔ Ref+50cm
- Ref+5cm < N ↔ Ref+20cm
- Ref-5cm ↔ N ↔ Ref+5cm (consigne règlement)
- Ref-20cm < N < Ref-5cm
- Ref-50cm < N ↔ Ref-20cm
- N ↔ Ref-50cm
- Pas de valeur
- Autres

Ref : cote de référence - Référentiel, ancien système N200

**Observations :**  
La cote du bief du Carreau d'Or oscille en fonction des cycles de marées à l'aval.  
La cote mesurée pour les biefs de Sazay et Chaban ne concerne que le canal de Mignon et les réseaux directement associés

**2009**



**Niveaux d'eau du 28/09/2009  
dans les principaux biefs des marais mouillés  
de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes**

**2009**

- Ref+50cm < N
- Ref+20cm < N ↔ Ref+50cm
- Ref+5cm < N ↔ Ref+20cm
- Ref-5cm ↔ N ↔ Ref+5cm (consigne règlement)
- Ref-20cm < N < Ref-5cm
- Ref-50cm < N ↔ Ref-20cm
- N ↔ Ref-50cm
- Pas de valeur
- Autres

Ref : cote de référence - Référentiel, ancien système N200

**Observations :**  
La cote du bief du Carreau d'Or oscille en fonction des cycles de marées à l'aval.  
La cote mesurée pour les biefs de Sazay et Chaban ne concerne que le canal de Mignon et les réseaux directement associés

## **ANNEXE 5**

Power-point de présentation des arrêtés de limitation des usages de l'eau  
2010 pour l'irrigation



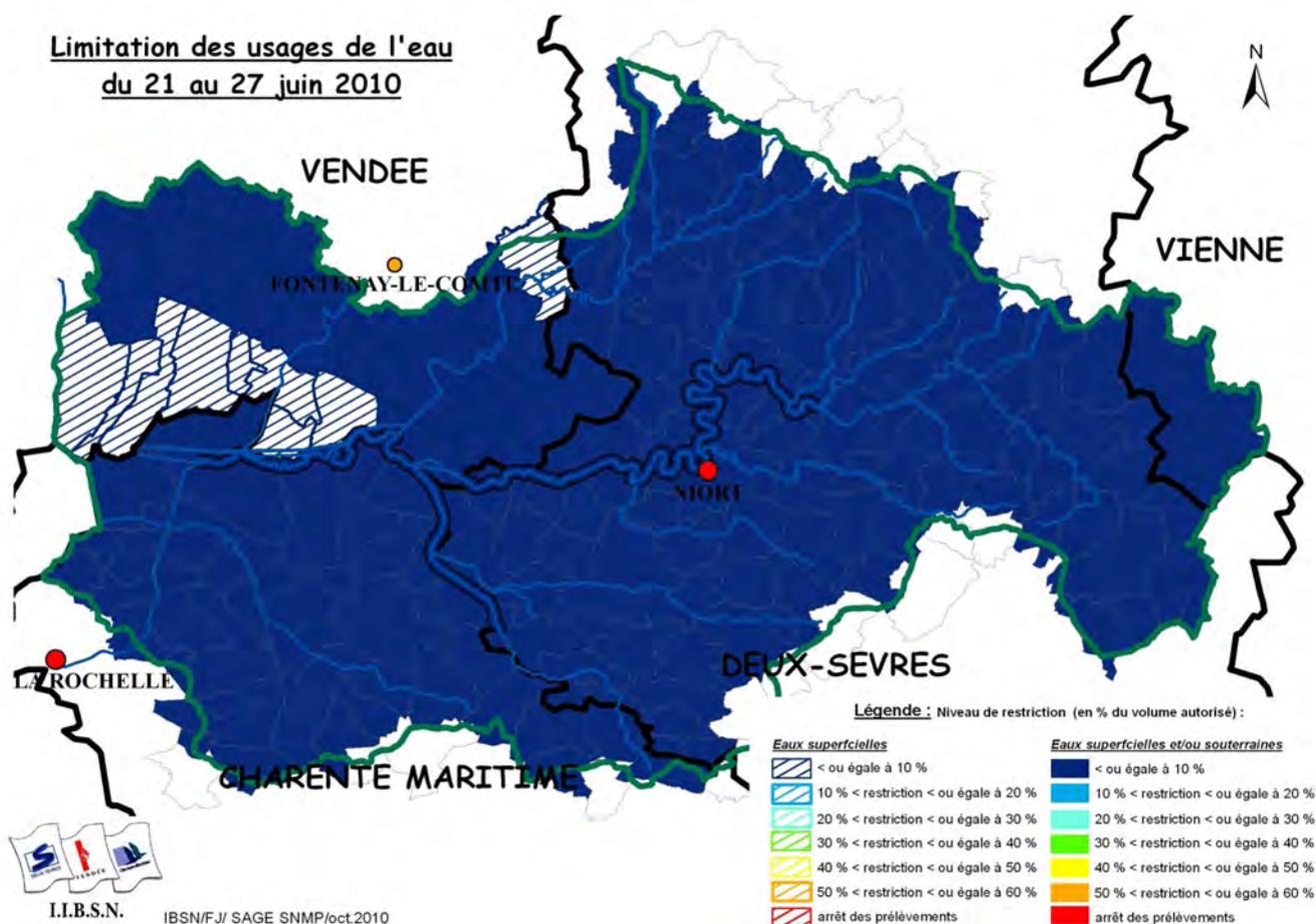


# Arrêtés de limitation des usages de l'eau 2010

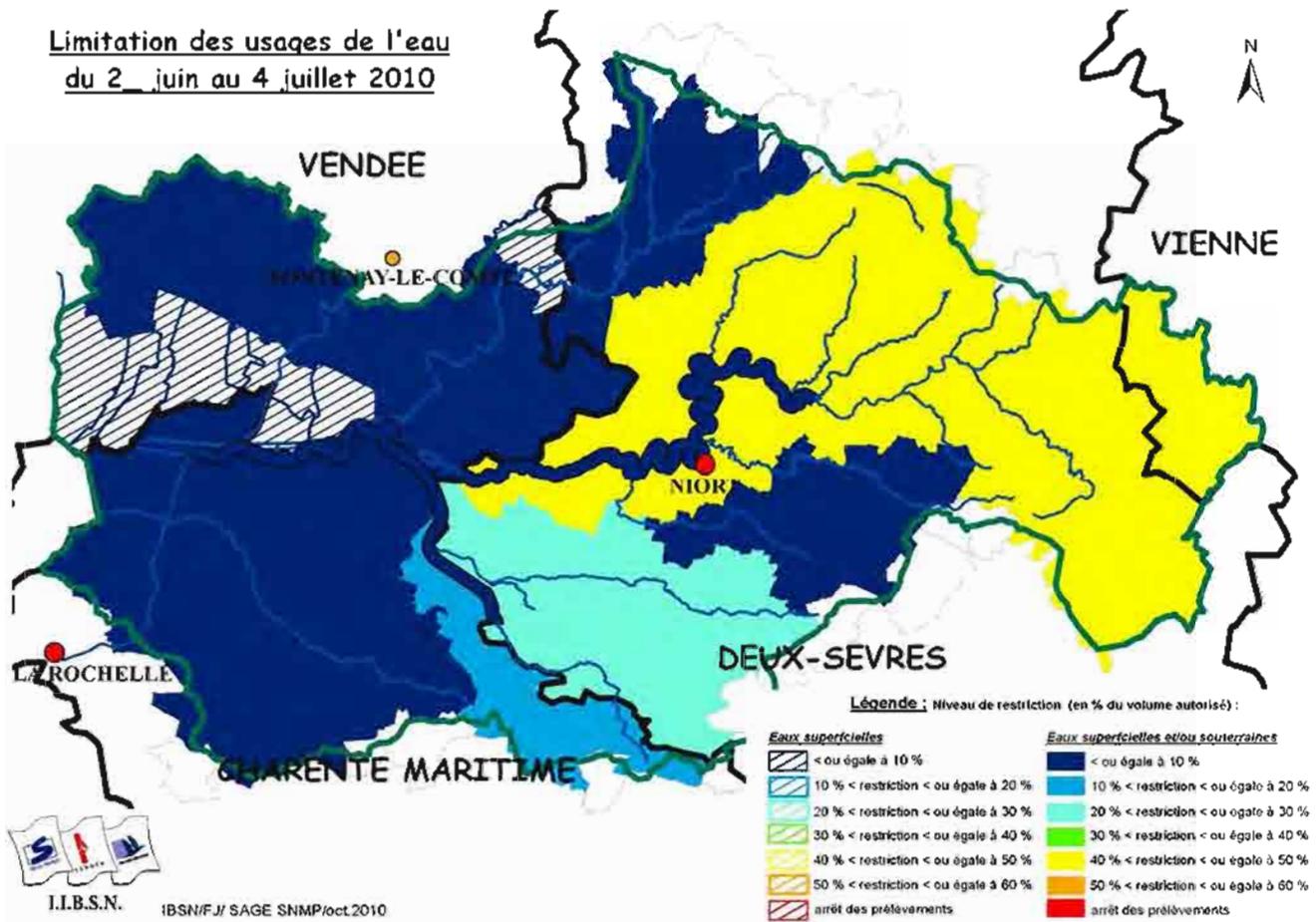
(DDAF 17, DDEA 79, DDEA 85)

*CLE - 15/06/2011*

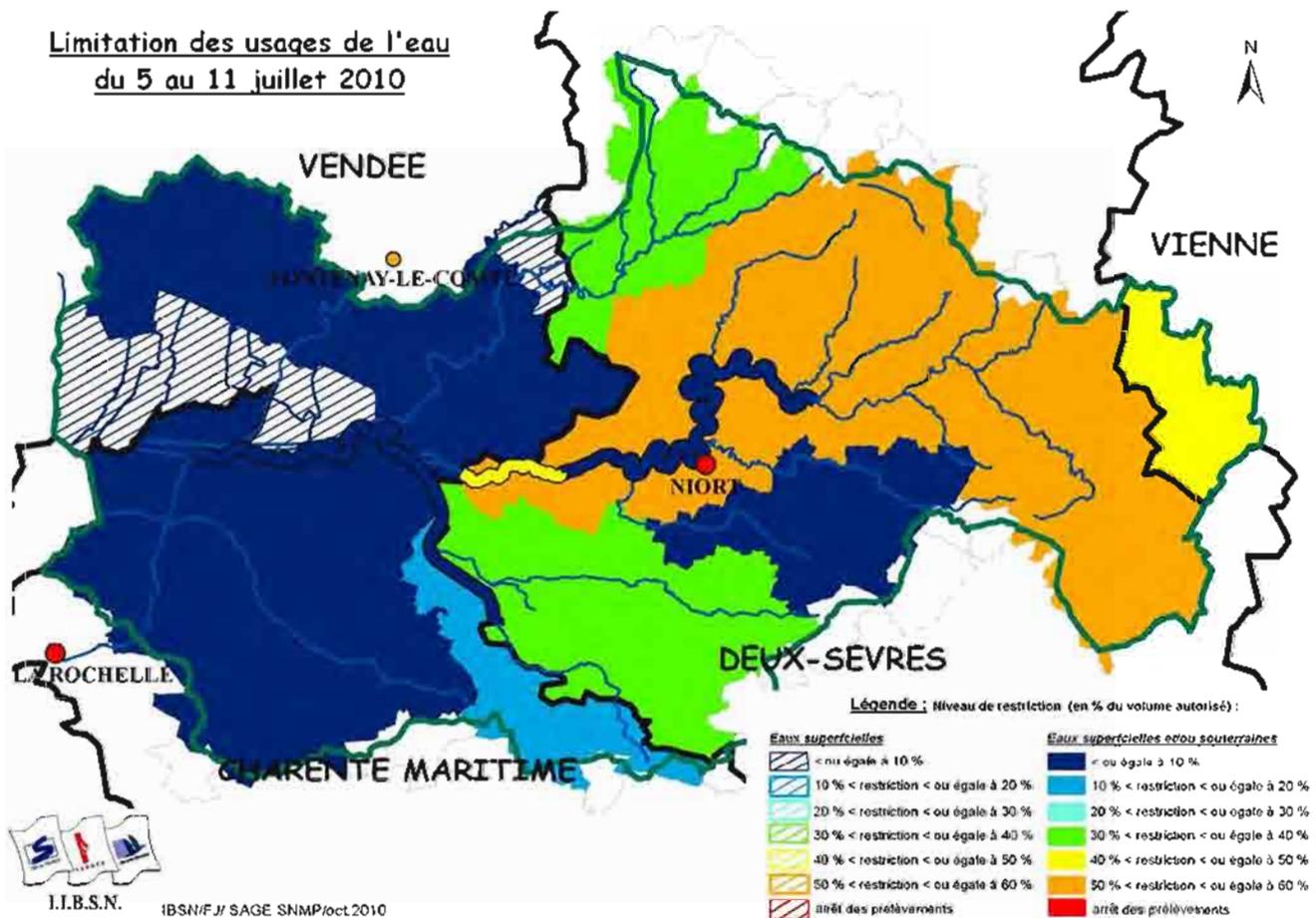
1 E



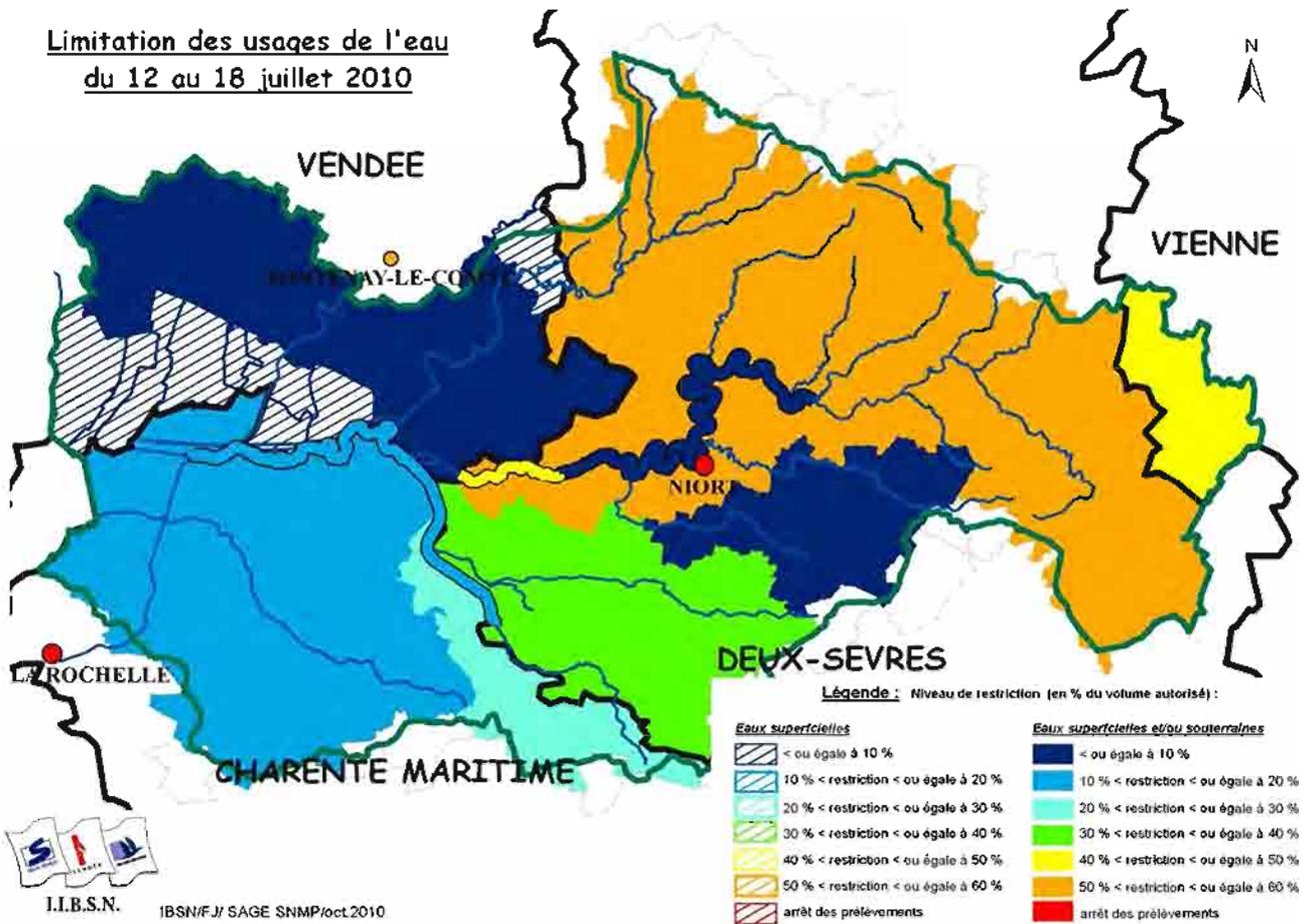
Limitation des usages de l'eau  
du 2 juin au 4 juillet 2010



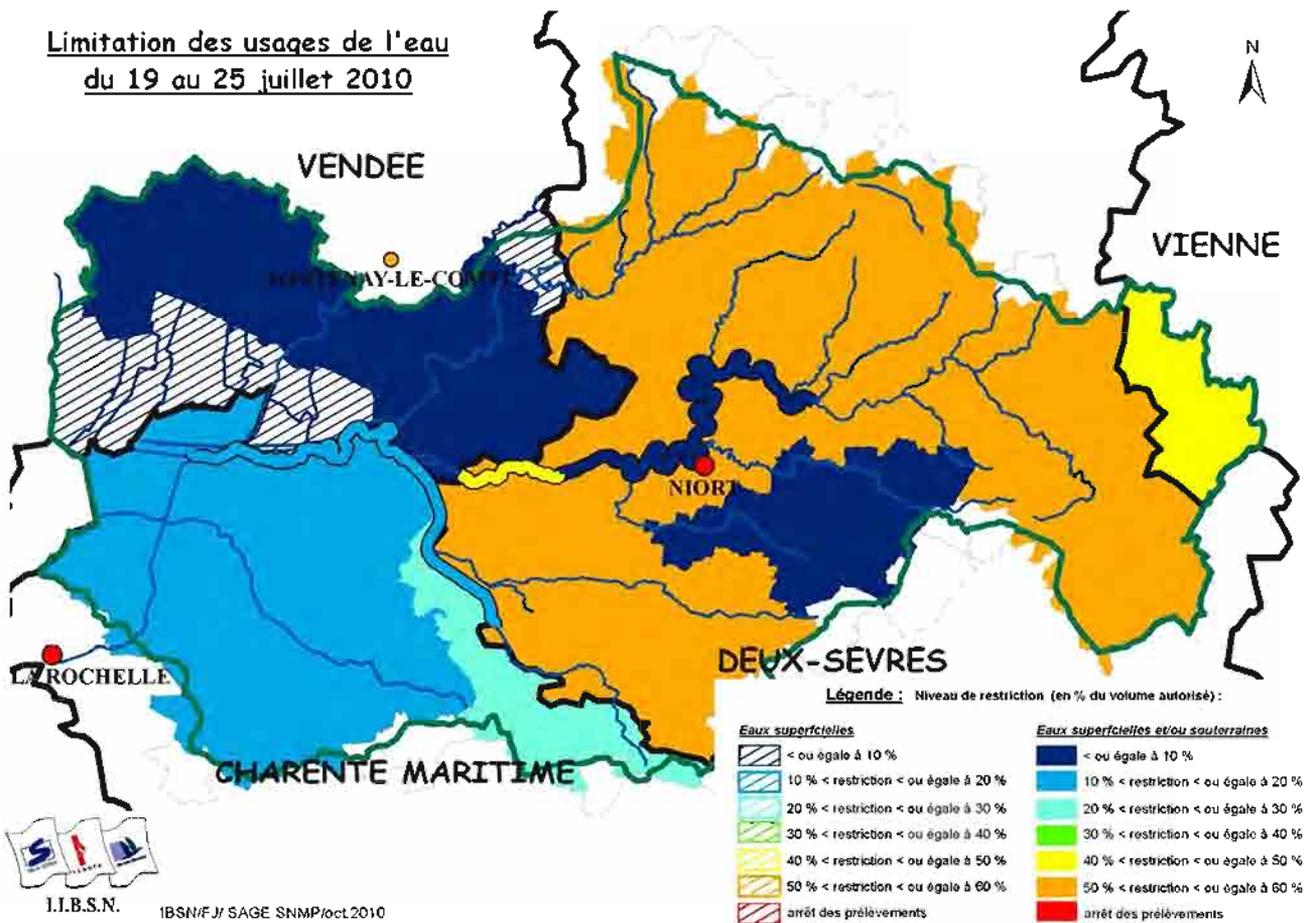
Limitation des usages de l'eau  
du 5 au 11 juillet 2010



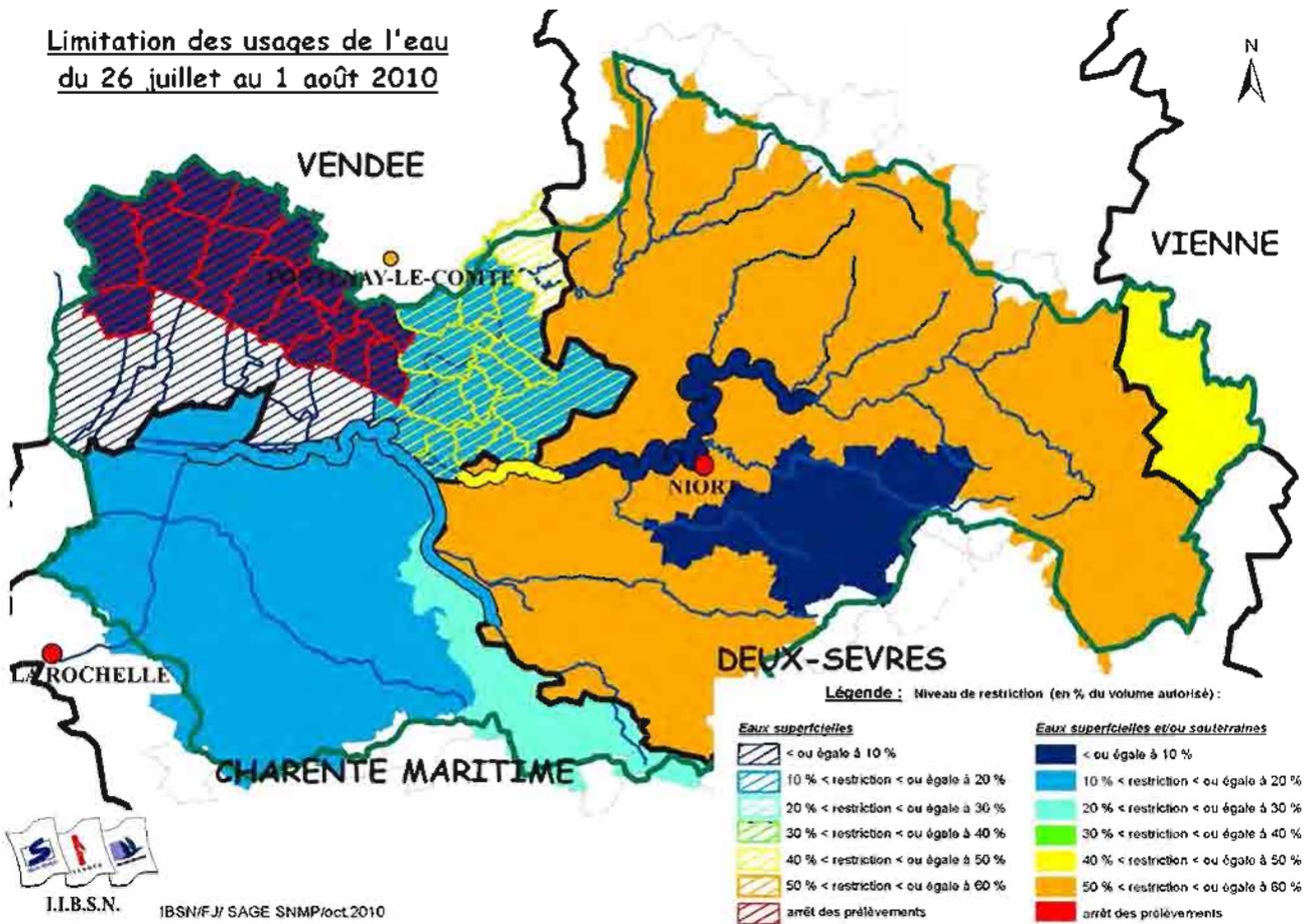
Limitation des usages de l'eau  
du 12 au 18 juillet 2010



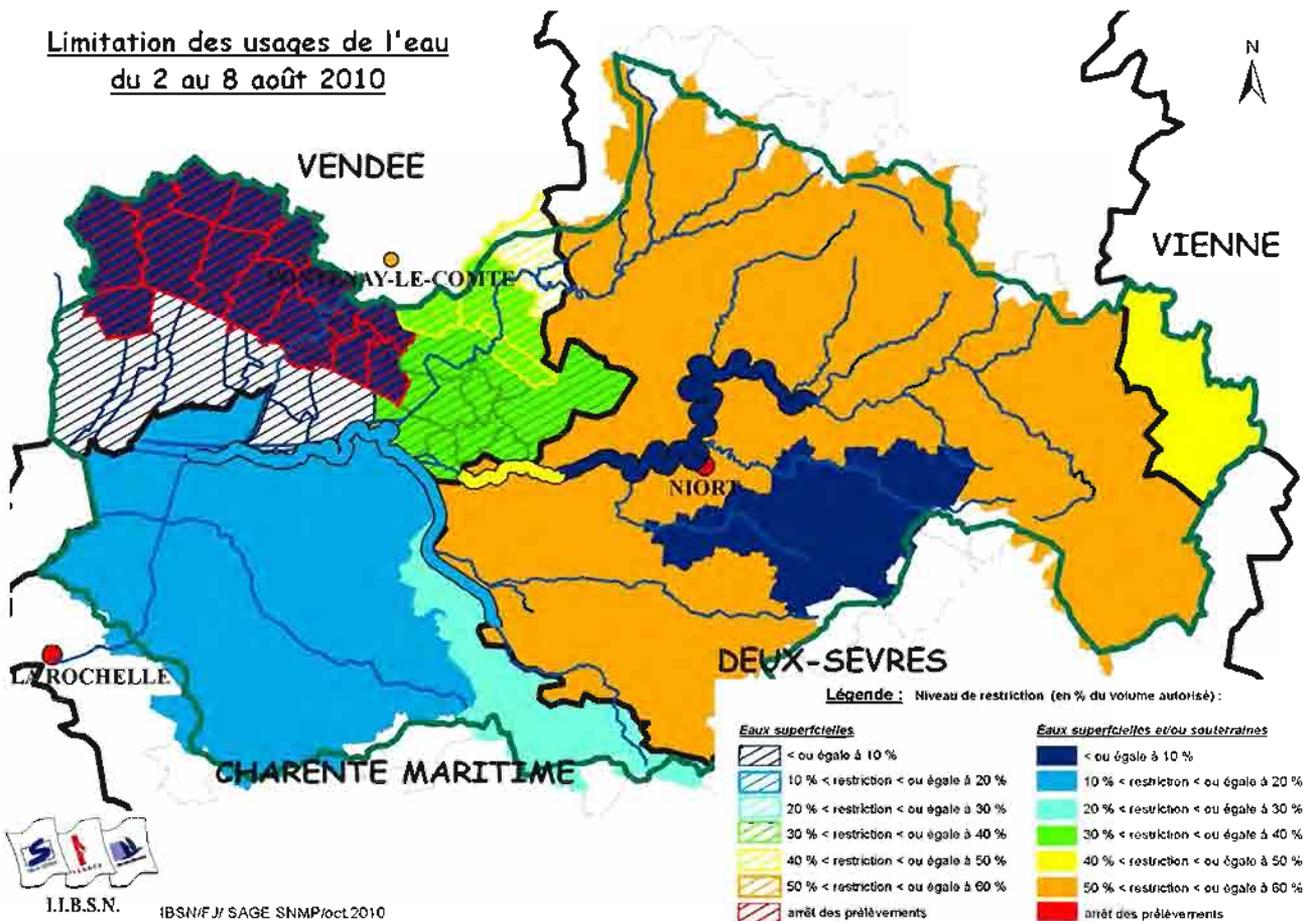
Limitation des usages de l'eau  
du 19 au 25 juillet 2010



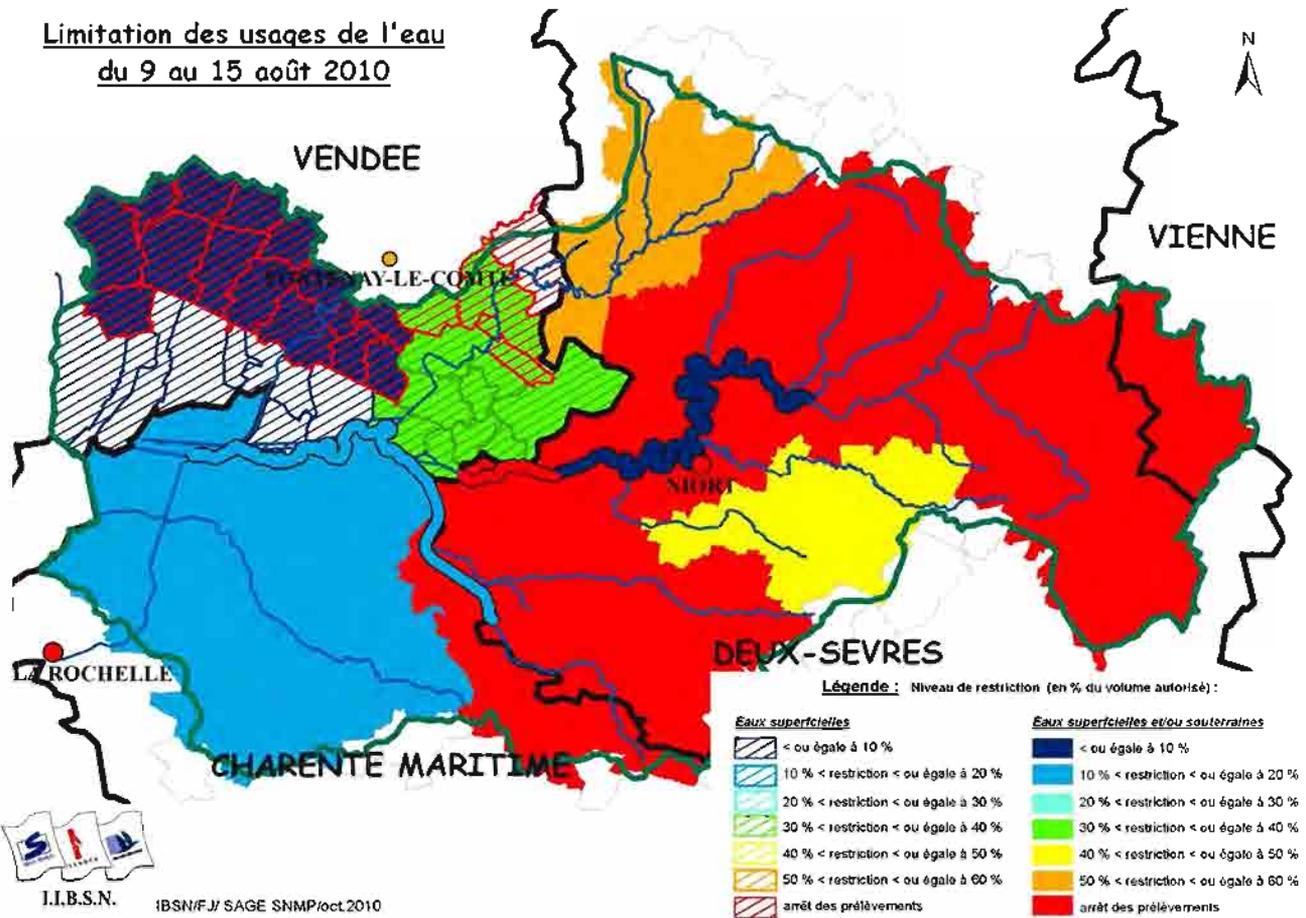
Limitation des usages de l'eau  
du 26 juillet au 1 août 2010



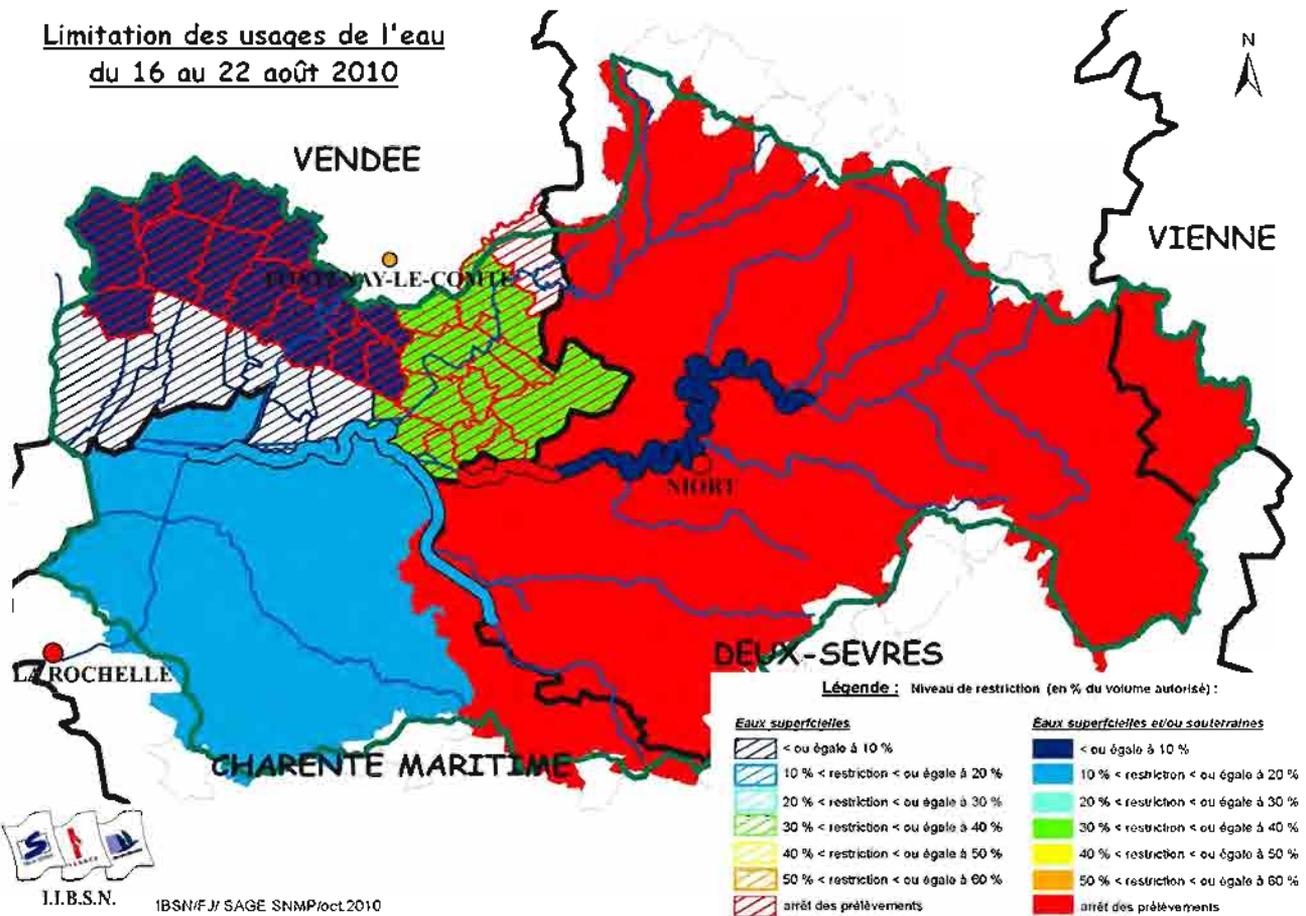
Limitation des usages de l'eau  
du 2 au 8 août 2010



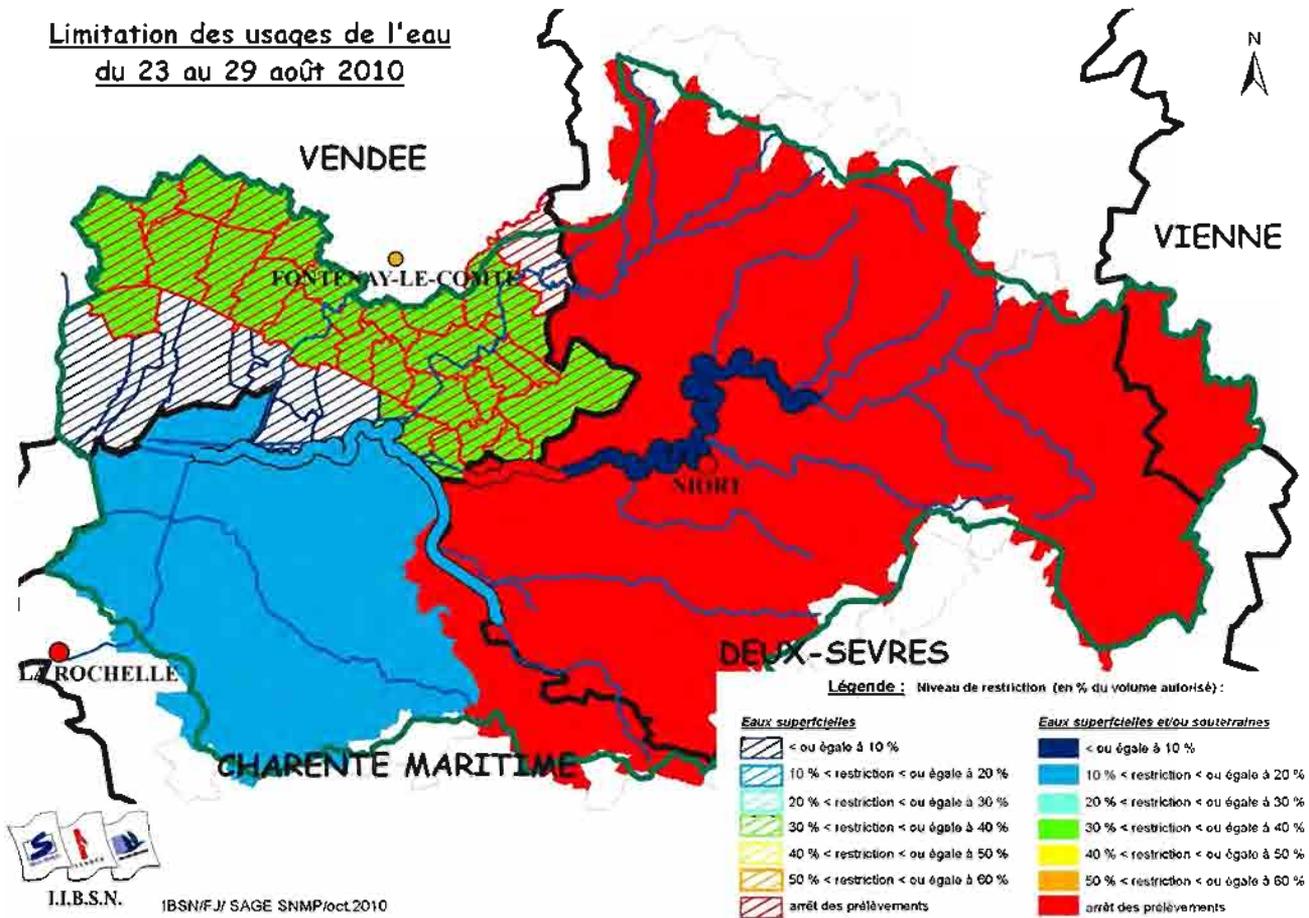
**Limitation des usages de l'eau  
du 9 au 15 août 2010**



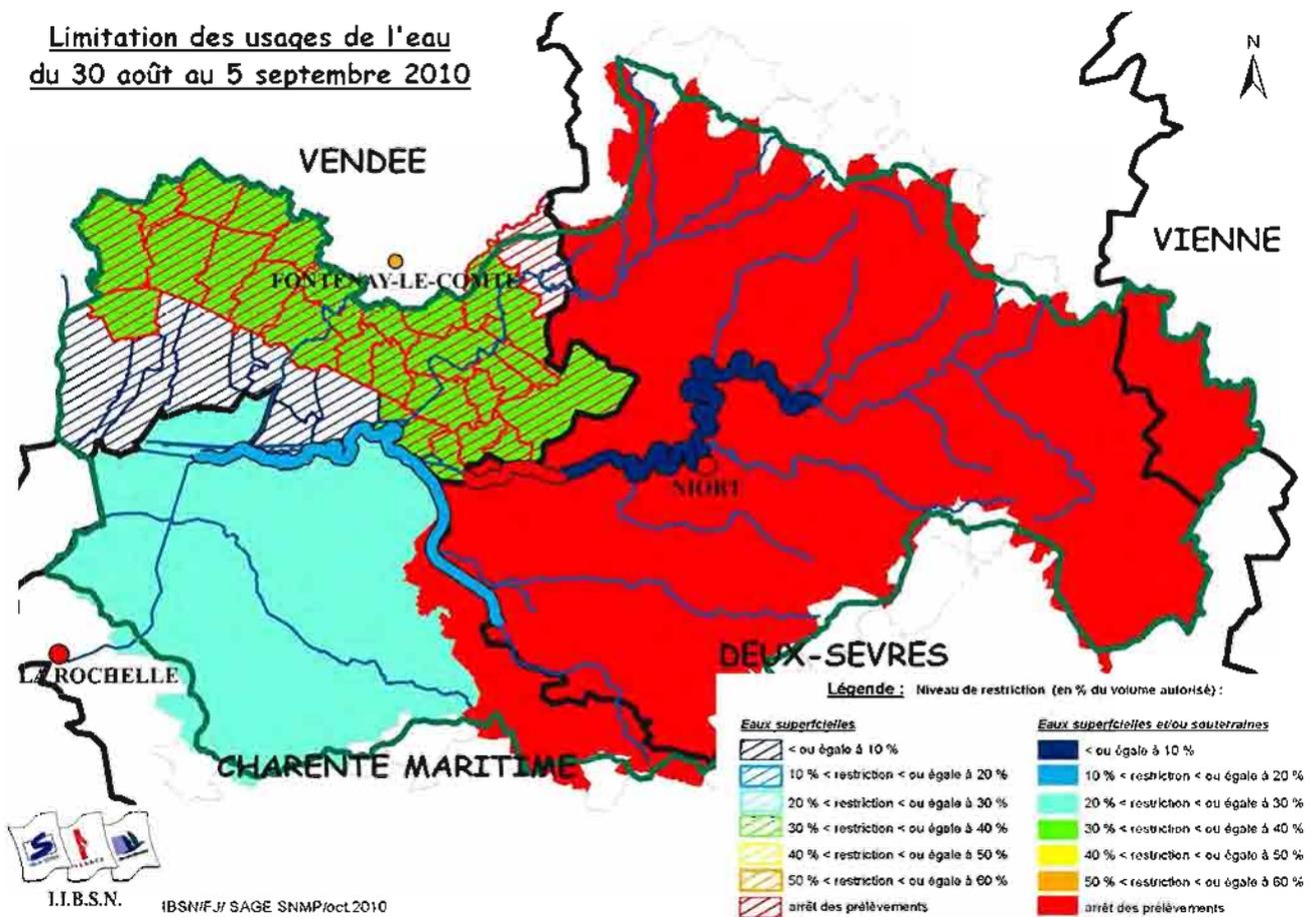
**Limitation des usages de l'eau  
du 16 au 22 août 2010**



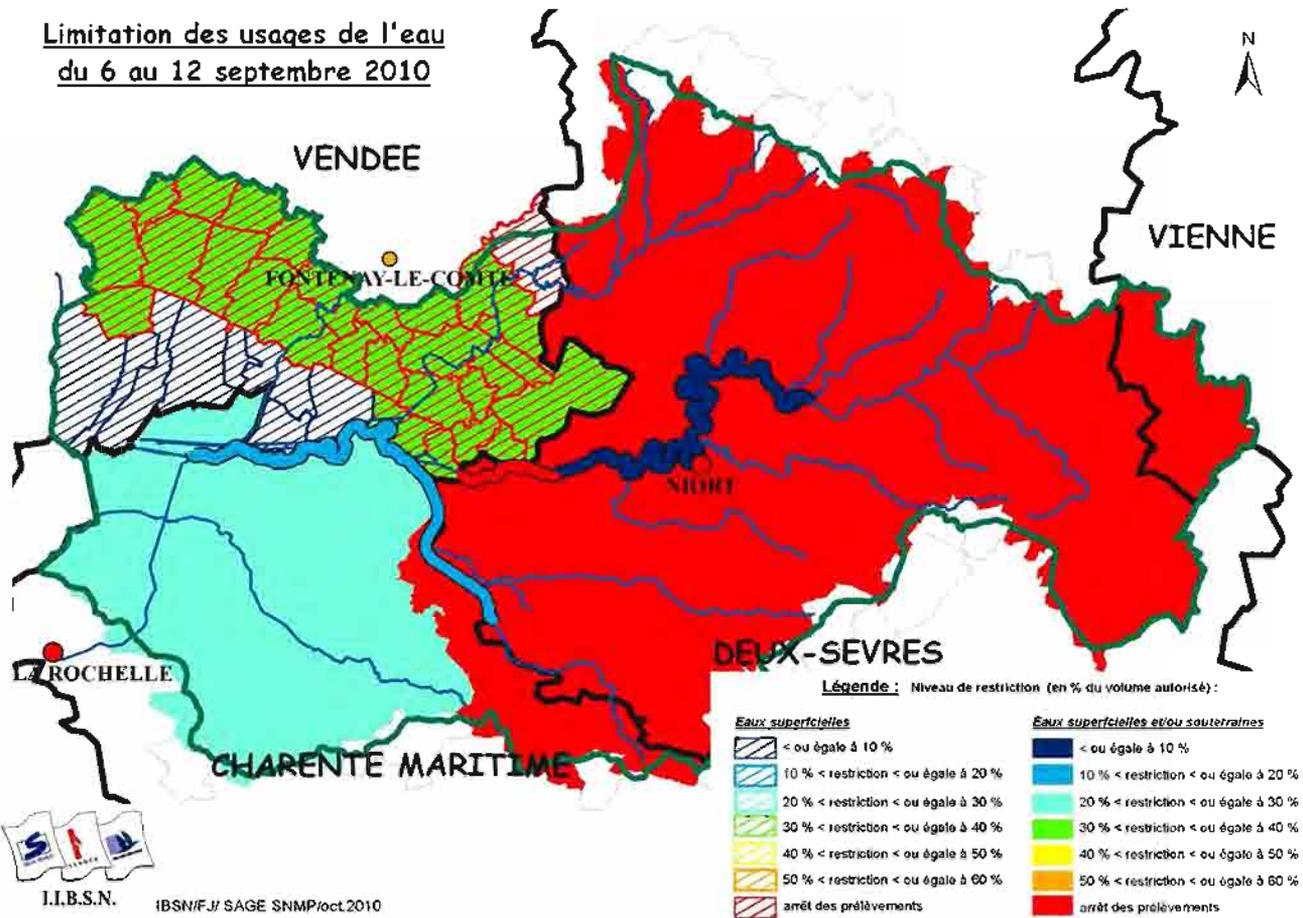
Limitation des usages de l'eau  
du 23 au 29 août 2010



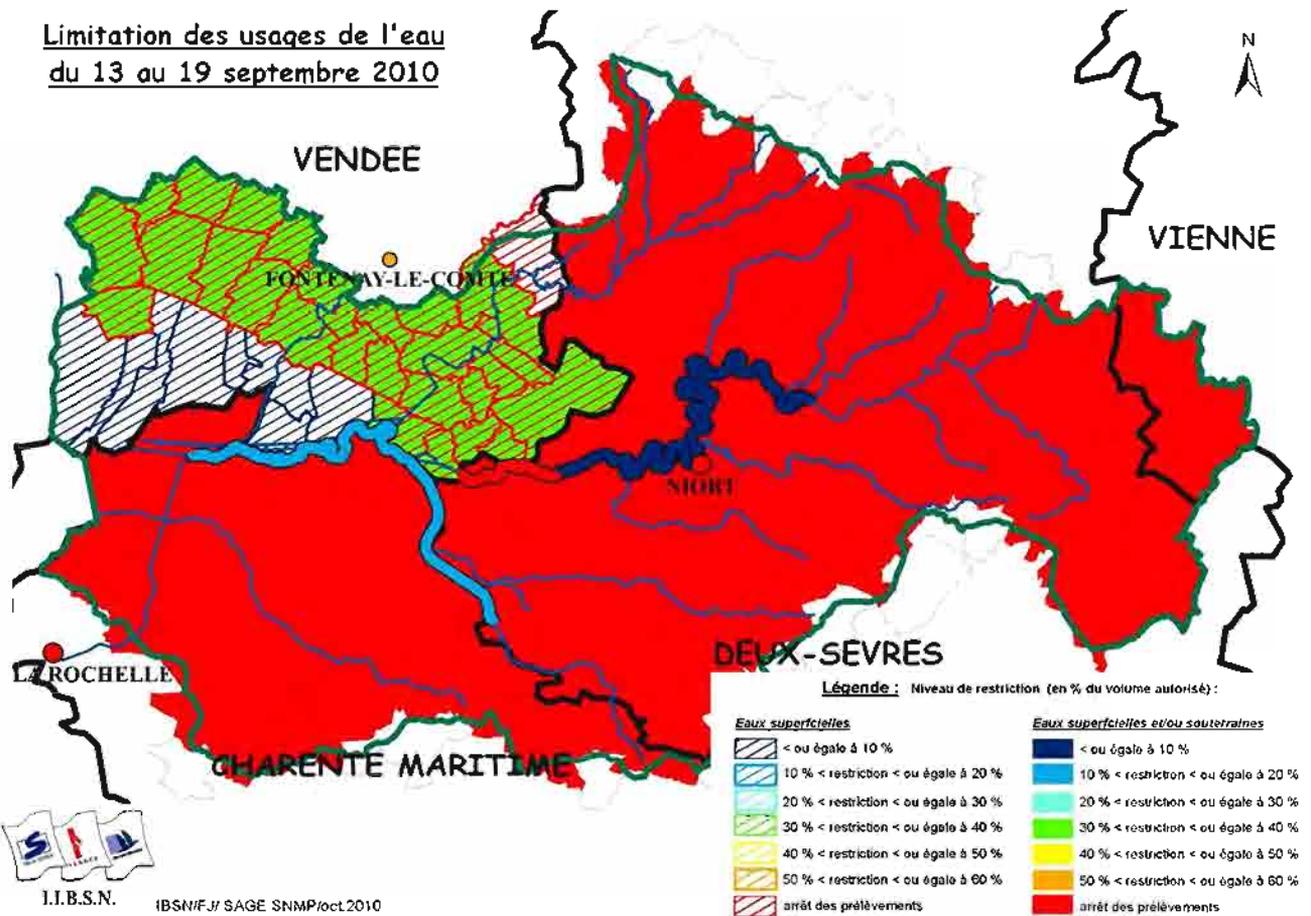
Limitation des usages de l'eau  
du 30 août au 5 septembre 2010



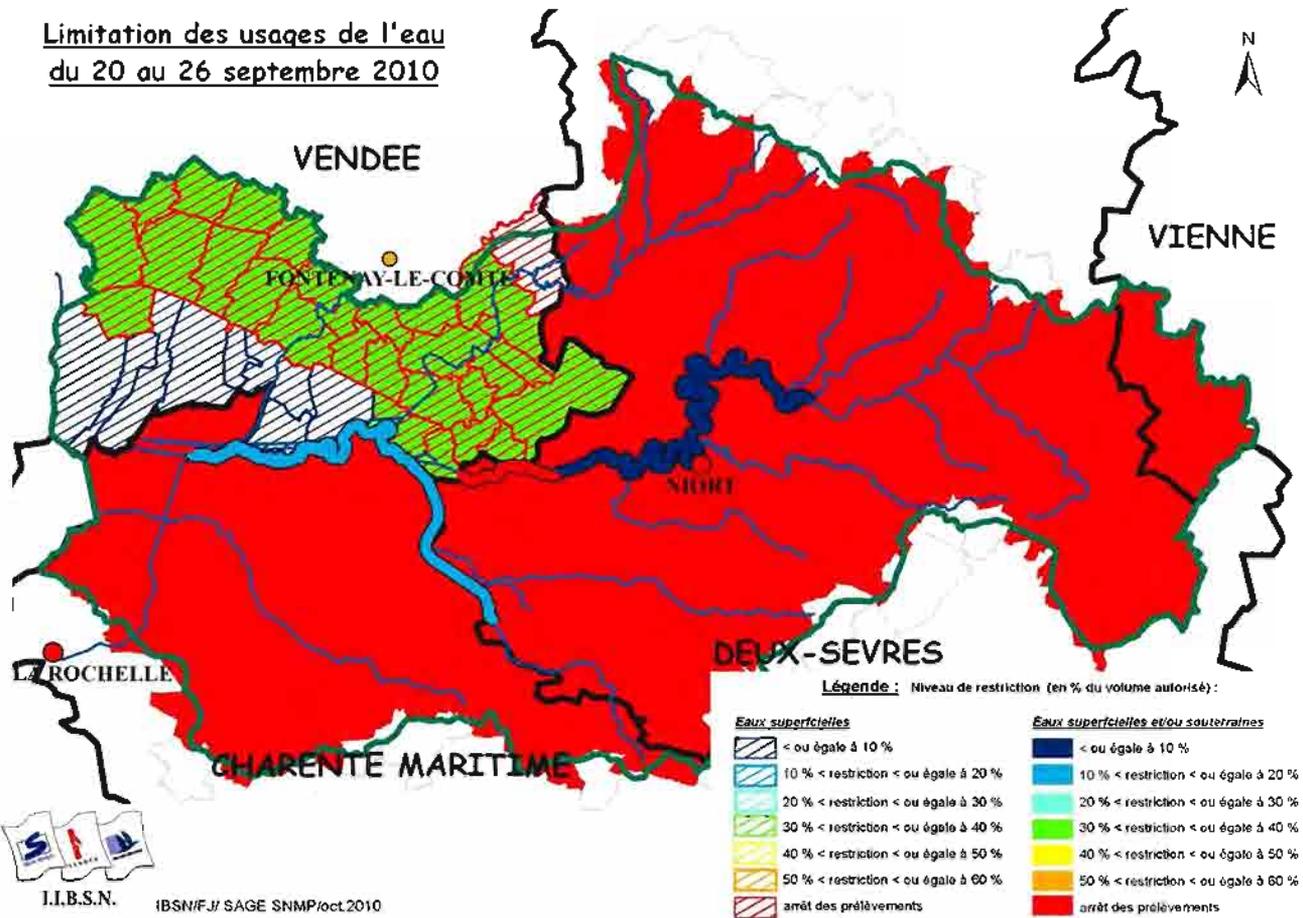
Limitation des usages de l'eau  
du 6 au 12 septembre 2010



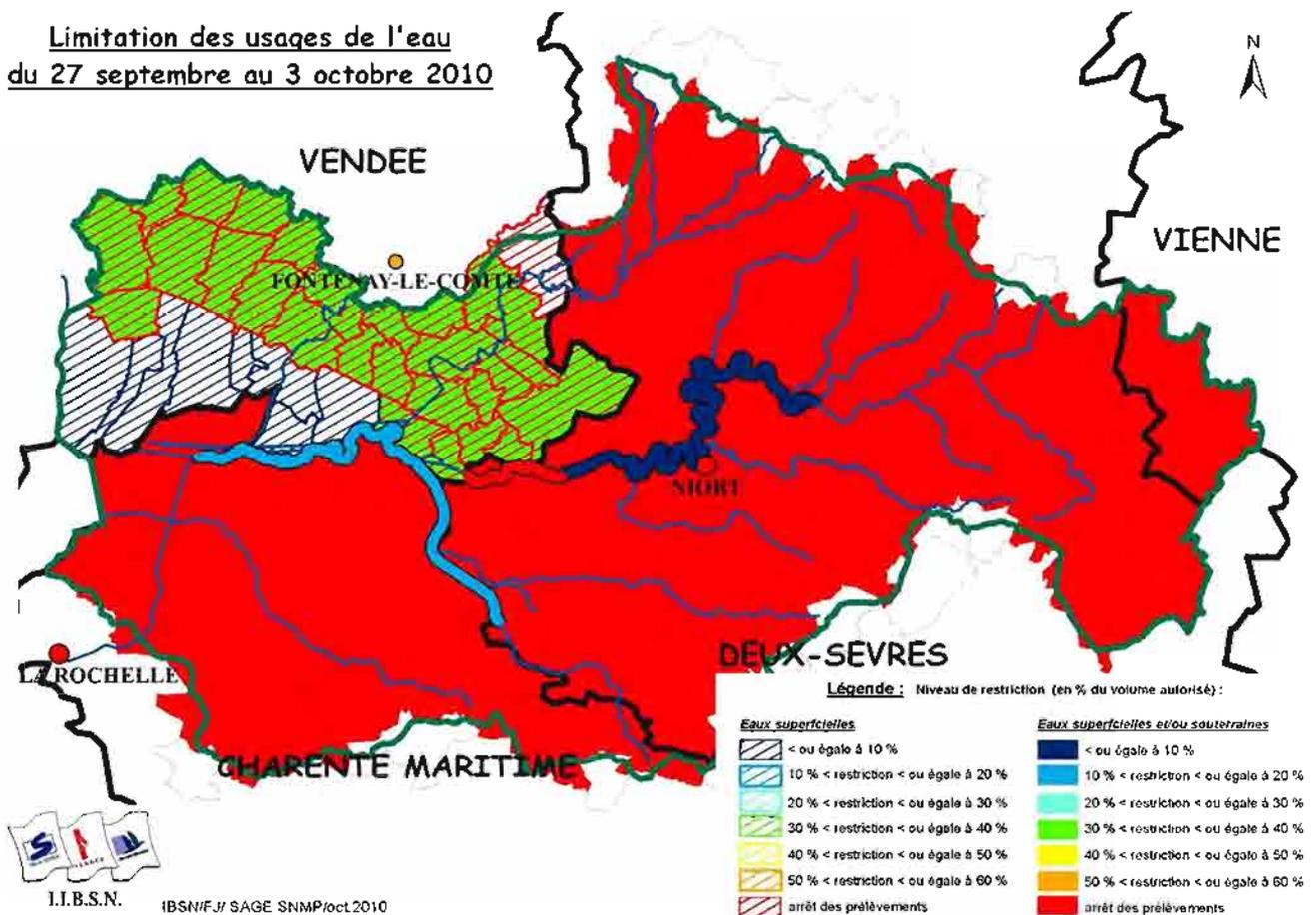
Limitation des usages de l'eau  
du 13 au 19 septembre 2010



Limitation des usages de l'eau  
du 20 au 26 septembre 2010



Limitation des usages de l'eau  
du 27 septembre au 3 octobre 2010



## **ANNEXE 6**

Power-point de présentation de la gestion du barrage de la Touche Poupard



# LA COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DES DEUX-SÈVRES C.A.E.D.S.



## STATUTS

\*La CAEDS est une SEM (Société d'économie mixte), c'est-à-dire une société de droit privé, mais dont le capital social est apporté pour 80% par des collectivités publiques.

\*La CAEDS a été créée en 1988 et est présidée par Monsieur DUGLEUX (Le Conseil général détient 65% du capital social).

# MISSIONS

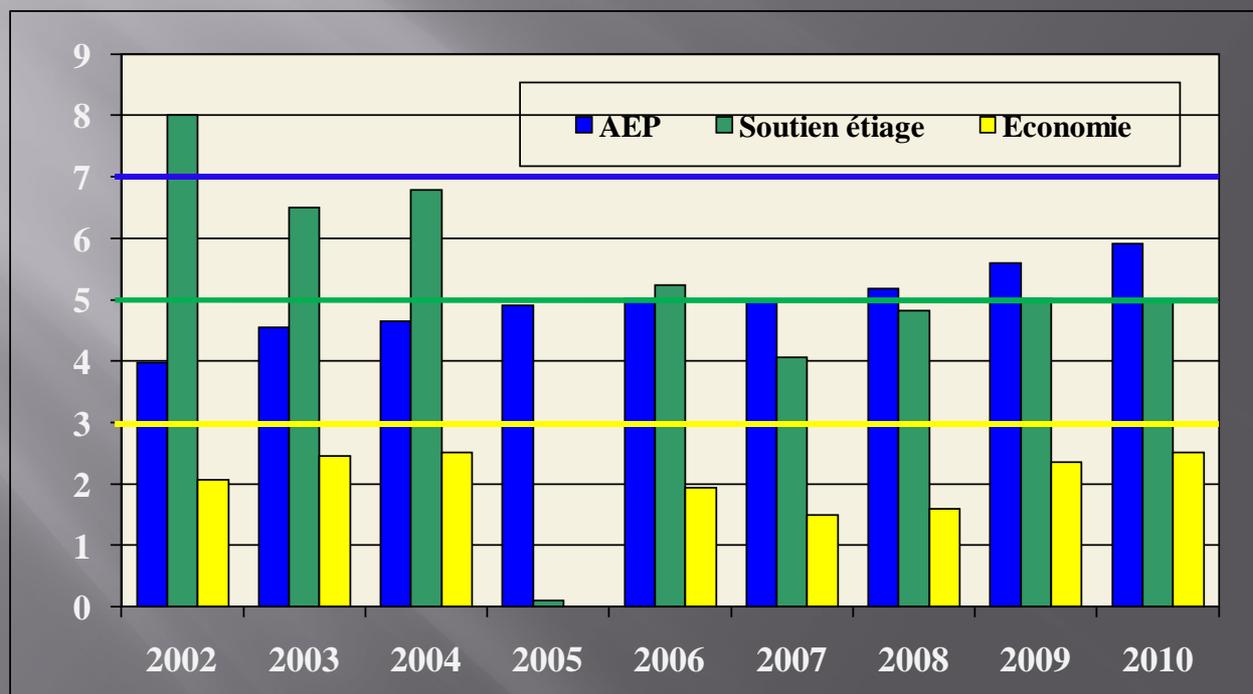
Gestion du barrage et de l'usine du Cébron dans le cadre d'un contrat d'affermage (création des ouvrages en 1981)



Construction du barrage de la Touche-Poupard en 1994 puis gestion ( traité de concession)

Des activités de conseils, d'ingénierie, de mandats en eau potable et assainissement.

## LE BARRAGE DE LA TOUCHE POUPARD USAGES

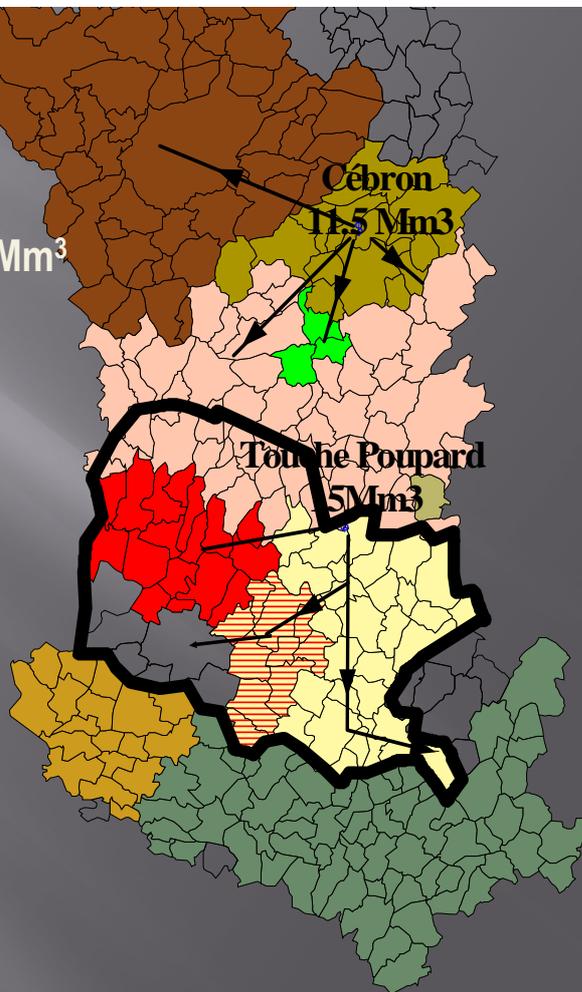


## Usage Eau potable 2010

Syndicat du Centre Ouest: 2,56 Mm<sup>3</sup>

SERTAD : 3,27 Mm<sup>3</sup>

SEV: 0,5 Mm<sup>3</sup> en secours



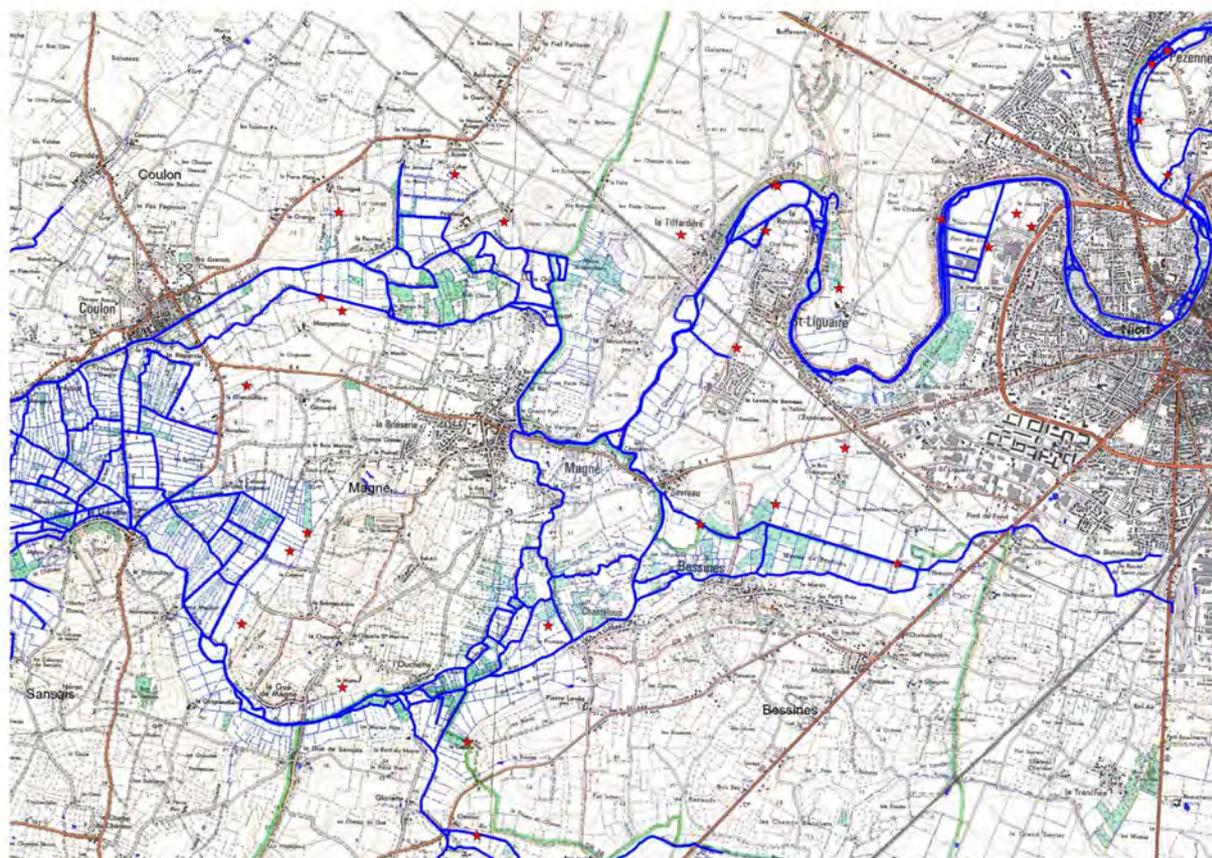
## Usage irrigation et économie

41 exploitations irriguent sur la zone du Chambon et de la Sèvre réalimentée (zone 10b)

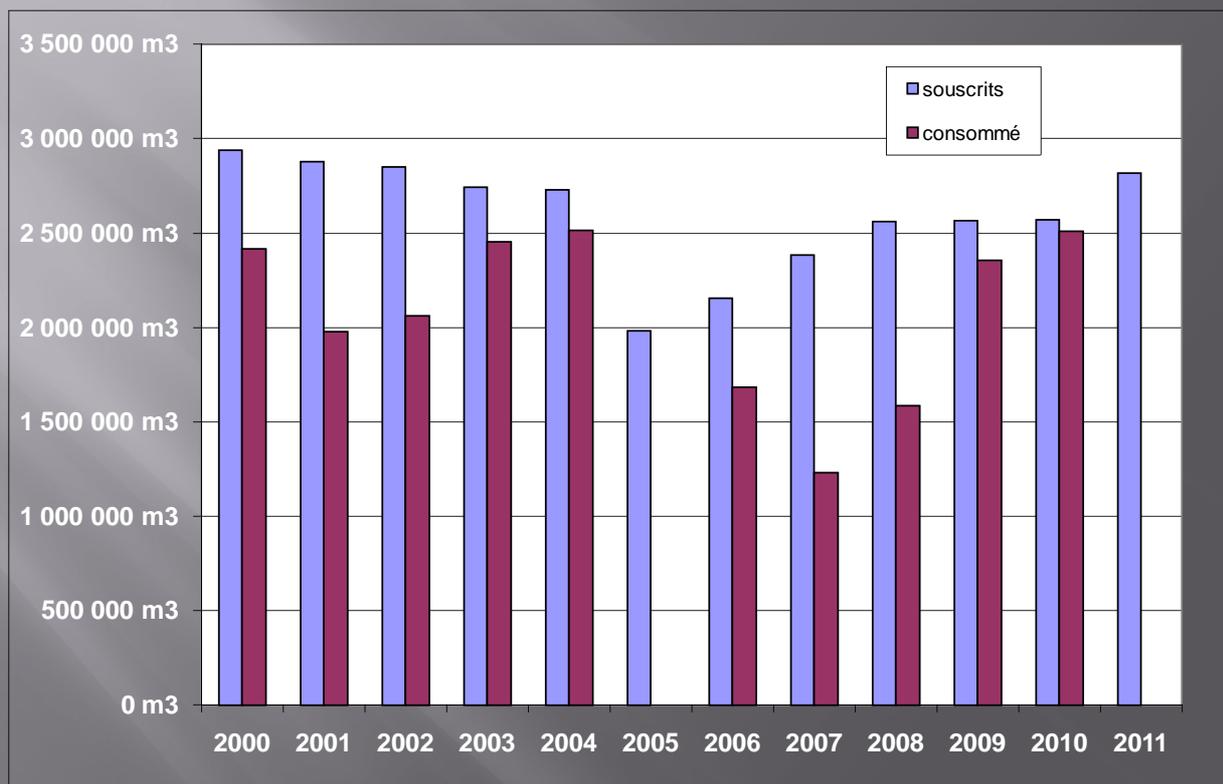
Environ 500 ha sont irrigués au printemps et 1200 ha en été







## Volumes irrigation Touche Poupard



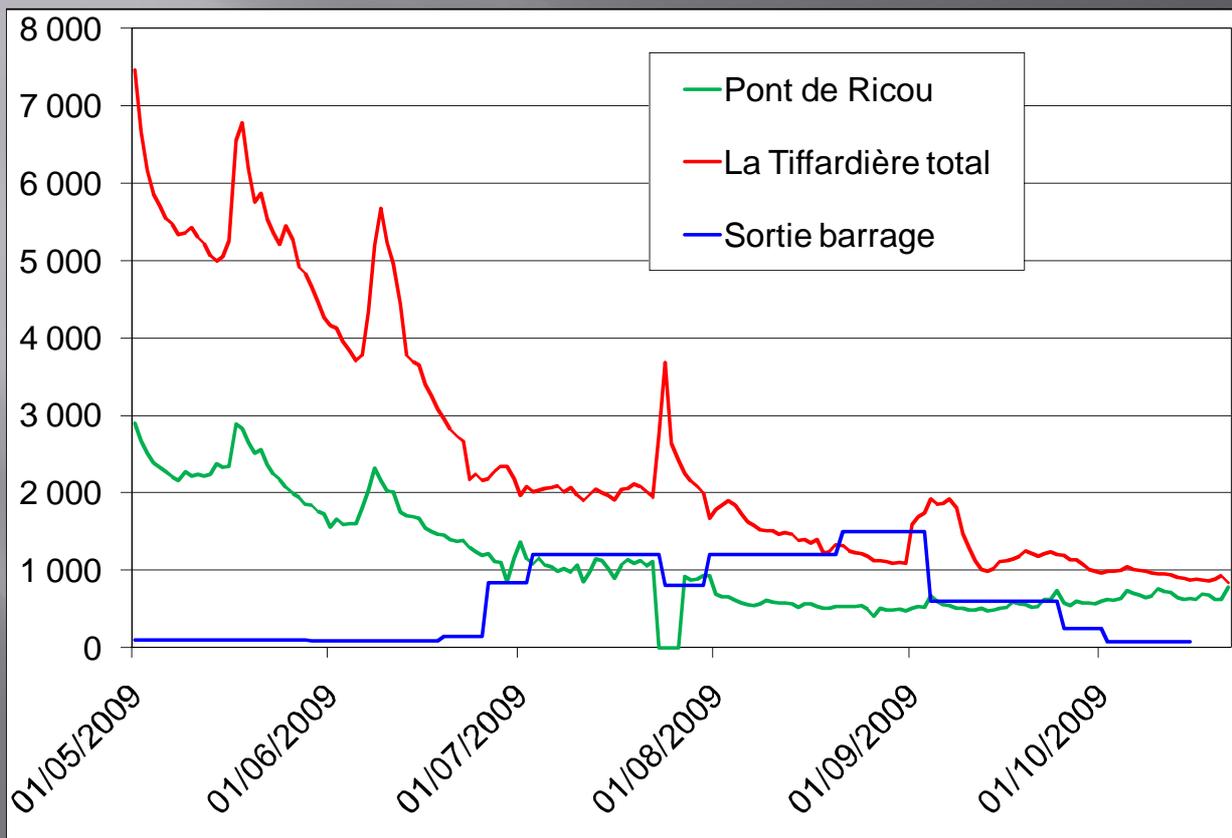
## LA GESTION DES VOLUMES D'EAU

\*Les exploitants de station de pompage situées sur les vallées de la Sèvre Niortaise et du Thouet conventionnent annuellement avec la CAEDS.

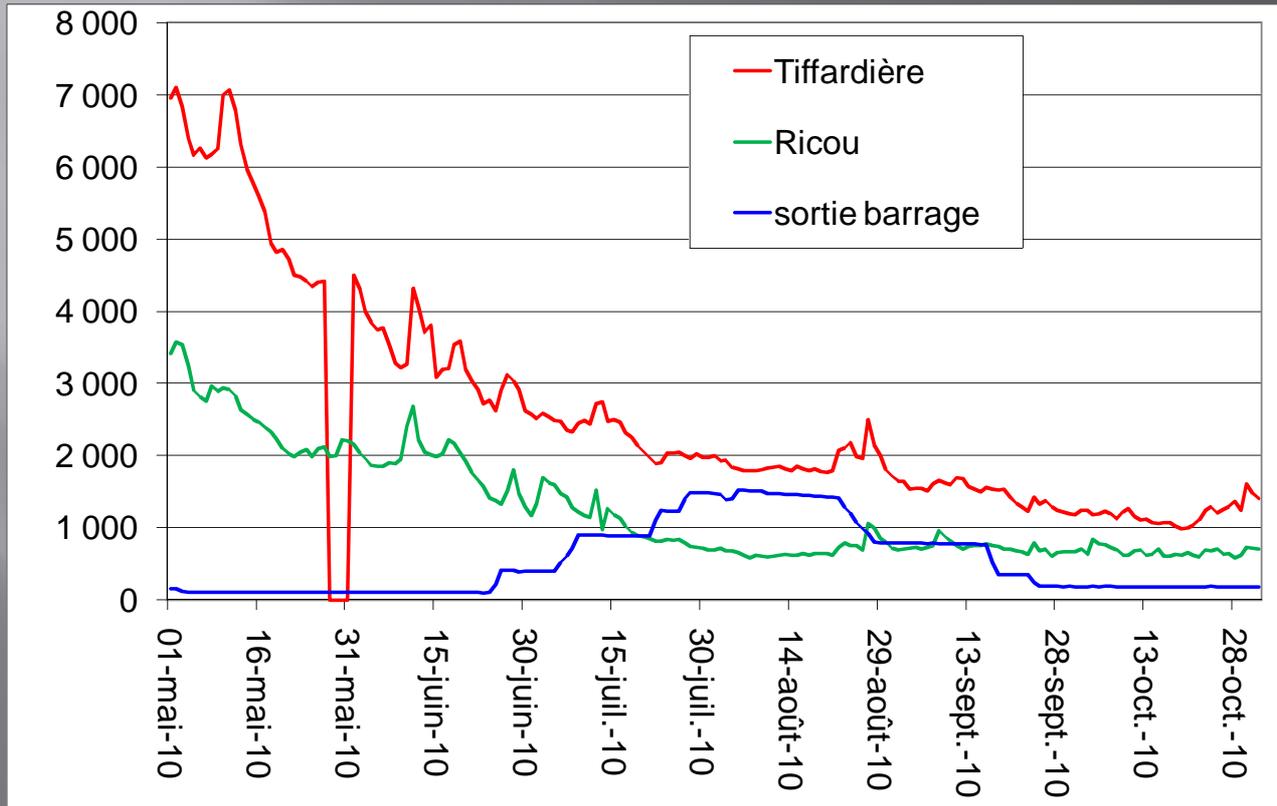
\*Contractualisation par « Convention de Restitution Annuelle » Elle est établie en fin d'hiver avec chaque exploitant de station(s) de pompage en fonction des disponibilités d'eau du barrage.

\*La CAEDS assure le rôle de mandataire pour faire la demande d'autorisation groupée pour l'ensemble des irrigants.

## Débits 2009

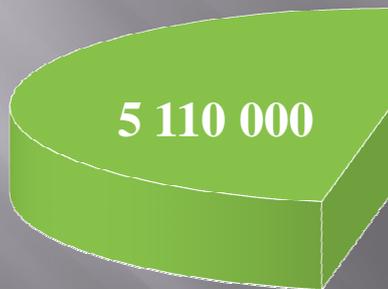


# Débits 2010

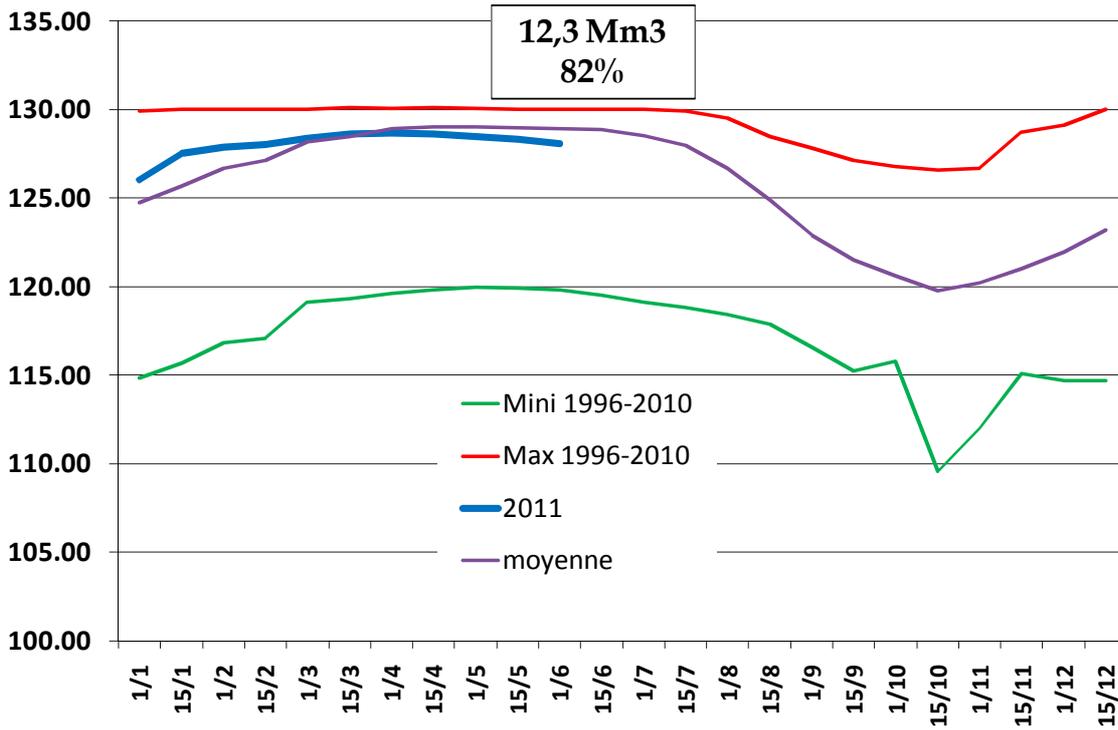


## Partage des Eaux du 1 mai au 10 novembre 2010

■ Irrigation ■ AEP ■ Soutien d'étéage



## Côtes de remplissage du barrage de la Touche Poupard



## PREVISIONS 2011

